



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère des sports

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Année 2019

Lundi 3 juin 2019

13H00 à 17H00 (horaires de métropole)

ÉPREUVE N° 4 : rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 12 documents et 86 pages.

SUJET EPREUVE N° 4

Concours Externe

d'inspecteurs de la jeunesse et des sports - 2019

A l'occasion de la journée internationale des femmes, le Préfet de votre département a décidé d'organiser une manifestation au cours de laquelle il souhaite mettre en valeur la pratique du sport par les femmes et les conditions du développement de cette pratique.

Il demande à votre DDCS une note faisant état de la situation actuelle et présentant les différentes mesures qu'il pourra valoriser au cours de cette manifestation.

la DDCS vous charge de la rédaction de cette note.

Liste des documents joints :

- Document 1 : Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Exposé des motifs et article 63. (3 pages).	Pages 1 à 3
- Document 2 : Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Feuille de route – Bilan 2013 – Programmes d'actions 2014. Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports - Extrait. (6 pages).	Pages 4 à 9
- Document 3 : Extraits de la circulaire du 4 avril 2019 relative aux montants et à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du centre national du sport (CNDS). (5 pages).	Pages 10 à 14
- Document 4 : Guide « Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes » - Publié en 2014 - Ministère de la ville de la jeunesse et des sports – Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes - Sport, éducation, mixités, citoyenneté - Extrait. (11 pages).	Pages 15 à 25
- Document 5 : Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport. Ministère des sports. Décembre 2018 - Extrait. (5 pages).	Pages 26 à 30
- Document 6 : Panorama sur les plans de féminisation des fédérations sportives 2016 – Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports - Extrait (13 pages).	Pages 31 à 43
- Document 7 : « Partageons nos elles pour le sport ». Journée du 22 juin 2015– Ministère des sports. (3 pages).	Pages 44 à 46
- Document 8 : Table ronde sur la question de la déclinaison territoriale des plans de féminisation : « Accélérer la territorialisation des plans de féminisation » - Ministère de la ville de la jeunesse et des sports – Femix Sport - Fédération française de tennis. 2015. (5 pages).	Pages 47 à 51
- Document 9 : Synthèse de l'atelier « Comment décliner un plan de féminisation dans les instances déconcentrées ? » - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports – Femix Sport - Fédération française de tennis. (3 pages).	Pages 52 à 54

<p>- Document 10 : Les chiffres clés de la féminisation du sport en France en 2017. Note de la direction des sports sur la base du recensement annuel réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP) auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports- Extrait (21 pages).</p>	<p>Pages 55 à 75</p>
<p>- Document 11 : Médiatiser le sport au féminin. Ministère des sports. Mai 2016. (1 page).</p>	<p>Page 76</p>
<p>- Document 12 : Fiches repères ministérielles. Pôle ressources national Sport éducation mixités citoyenneté. http://www.semcsports.gouv.fr/outils-femmes-sports-et-mixite/ (10 pages).</p>	<p>Pages 77 à 86</p>

Document n° 1 : Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

EXPOSE DES MOTIFS

« La liberté, l'égalité, la dignité des femmes, c'est une cause universelle. C'est l'une des grandes causes qui fait que nous sommes la République française (...). Ce n'est pas l'engagement d'une journée, ce n'est pas le combat d'une année (...) cette cause là est la justification de tout mandat exercé au nom du peuple français et d'abord le mien. » (François Hollande, 7 mars 2013).

Après la constitution du premier Gouvernement paritaire de l'histoire de la République et la réinstallation, après plus de vingt ans d'absence, d'un ministère de plein exercice chargé des droits des femmes, le Président de la République manifestait ainsi, lors de la soirée d'ouverture des célébrations de la Journée internationale des droits des femmes, que la politique des droits des femmes était redevenue une priorité politique, mobilisée autour d'une ambition, celle de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La réalité, celle des chiffres comme celle ressentie par les Françaises et les Français, atteste en effet qu'en dépit d'indéniables progrès, en dépit des textes internationaux ou, dans le droit interne, des modifications successives de la Constitution et de la législation consacrant l'égalité dans le champ professionnel, dans le champ de la représentation dans la vie politique ou sociale, l'égalité reste un champ de conquête.

Cette conquête ne pourra se faire que si elle implique la société française dans son ensemble, aussi bien les hommes que les femmes. Après les droits civiques reconnus à la Libération, après les droits économiques et sociaux des années 70 et 80, il s'agit désormais de définir les conditions d'une égalité réelle et concrète. Cette troisième génération des droits des femmes repose sur un effort sans précédent pour assurer l'effectivité des droits acquis d'une part, mais aussi sur un travail d'éducation et de changement des comportements pour agir sur la racine des inégalités.

Ce travail, qui commence dès l'école, doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations. Parce que les inégalités sont présentes partout, nous devons agir partout.

Les inégalités de traitement et d'opportunités, qui se constituent dès la petite enfance, marquent encore les parcours et le devenir des femmes et des hommes : 80 % des tâches domestiques continuent d'être assurées par les femmes ; un écart de rémunération de 27 % sépare toujours aujourd'hui les hommes et les femmes, lesquelles constituent 80 % des salariés à temps partiel ; il n'y a encore que 23 % de femmes dans les conseils d'administration des entreprises du CAC 40 et seulement huit femmes présidentes d'universités ; l'Assemblée nationale ne compte que 26 % de femmes, en dépit de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Seuls 14 % des maires sont des femmes.

Si la loi n'est pas le seul instrument de cette instauration de la troisième génération des droits des femmes, des évolutions législatives demeurent indispensables pour consolider les droits et en garantir l'effectivité lorsqu'elle n'est pas acquise, ouvrir de nouvelles perspectives à l'égalité ou créer les conditions d'expérimentation utiles pour faire avancer l'égalité.

Cette loi est ainsi toute entière tournée vers l'effectivité des droits, vers l'expérimentation et l'innovation sociale.

Elle sera la première à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions. Près de trente ans après la promulgation de la loi du 13 juillet 1983 qui porte le nom de la première ministre des droits de la femme, Madame Yvette Roudy, le projet de loi associe mesures spécifiques et logique transversale, pour répondre aux inégalités avec la même cohérence que celles-ci revêtent.

A l'image de la loi cadre sur l'égalité adoptée en Espagne en 2004, ce texte traite de questions relatives à l'égalité dans l'entreprise, à la conciliation des temps de vie, à la précarité des femmes, notamment celle des mères isolées, à leur protection renforcée contre les violences, à l'image des femmes dans les médias ou encore à la parité dans la sphère publique (élections législatives) ou privée (fédérations sportives...).

Loin d'être le seul à porter l'égalité, ce projet de loi s'inscrit en complément de nombreux textes qui ont d'ores et déjà fait progresser l'égalité :

- dans le champ éducatif, les projets de lois consacrés respectivement à la refondation de l'école de la République et à l'enseignement supérieur et la recherche ont permis de prendre en compte l'égalité dans la formation des enseignants, dans la scolarité des élèves, dans l'orientation des élèves et de faire avancer la parité dans les instances de gouvernance des universités mais aussi dans les autorités administratives, les institutions ou les nouvelles instances de consultation ou d'évaluation créées auprès de l'Etat ;

- dans le champ politique, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux et modifiant le calendrier électoral ainsi que les projets de loi relatifs aux élections sénatoriales ou à la limitation du cumul des mandats permettront de faire progresser considérablement la parité, au niveau national et local ;

- dans le champ de l'emploi, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit des dispositions essentielles pour encadrer les conditions de réalisation du temps partiel de courte durée ;

- dans le champ sanitaire, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a décidé la gratuité de la contraception pour les mineures et le remboursement intégral de l'interruption volontaire de grossesse, pour mieux garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes ;

- dans le champ des violences faites aux femmes et de la lutte contre la traite des êtres humains, la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a considérablement renforcé la protection des victimes. Le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application des engagements internationaux de la France ou le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique permettent de compléter l'arsenal juridique de protection des femmes victimes de violences, notamment contre les violences sexuelles, le mariage forcé ou les mutilations sexuelles.

Ce projet de loi « cadre » est issu d'un travail permanent d'échanges et de consultations conduit par le ministère des droits des femmes avec ses partenaires : mouvement féministe, partenaires sociaux, membres du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, membres du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, collectivités publiques, associations professionnelles... Ce projet est également le produit d'une méthode de travail qui, depuis le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, a permis de mobiliser tous les ministres sur les questions d'égalité. Tous se sont donnés des feuilles de route pour l'égalité femmes-hommes et ont désigné auprès d'eux un haut fonctionnaire à l'égalité des droits.

L'article 1er du projet de loi définit la politique de la Nation pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Au fur et à mesure des consultations sur ce texte, cet article est devenu nécessaire pour construire les éléments d'un nouveau projet collectif mêlant des mesures spécifiques pour prévenir ou compenser les désavantages que subissent les femmes, et la prise en compte de manière transversale des enjeux de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques. Cette transversalité est indispensable. Nombreuses sont les politiques qui, de façon directe ou par des discriminations indirectes confortent les inégalités et qui doivent être évaluées à cette aune pour être corrigées. Le Gouvernement a posé dans une circulaire du 23 août 2012 (1) le principe d'une étude d'impact systématique des effets sur l'égalité de tous les projets de loi et des principaux décrets.

L'article 1er pose ainsi pour la première fois les fondements d'une approche intégrée de l'égalité, qui doit irriguer l'action, de l'Etat mais également celle des collectivités territoriales et des établissements publics.

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2013, le Président de la République a souhaité franchir une nouvelle étape via un projet de loi pour l'égalité entre les femmes, dont il a défini les objectifs : mieux partager les responsabilités parentales pour permettre aux femmes comme aux hommes d'articuler vie personnelle et vie professionnelle ; lutter contre la précarité des femmes, notamment celle des mères isolées, dont un tiers vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté ; lutter contre toutes les formes de violence faite aux femmes et leur garantir une égale dignité dans la société ; concrétiser l'objectif constitutionnel de parité dans les mandats électoraux et fonctions électives, ainsi que pour l'accès aux responsabilités professionnelles et sociales.

Ce projet de texte reprend ces priorités en autant de titres :

- un titre Ier intitulé « Dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle » ;

- un titre II intitulé « Dispositions relatives à la lutte contre la précarité » ;

- un titre III intitulé « Dispositions relatives à la protection des femmes contre les violences et les atteintes à leur dignité » ;
- un titre IV intitulé « Dispositions visant à mettre en œuvre l'objectif constitutionnel de parité ».

LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (1)

- Titre V : DISPOSITIONS VISANT À METTRE EN ŒUVRE L'OBJECTIF CONSTITUTIONNEL DE PARITÉ
 - Chapitre III : Dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sportives

Article 63

I.- L'article L. 131-8 du code du sport est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I.- » ;

2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II.- Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent la parité dans les instances dirigeantes de la fédération, dans les conditions prévues au présent II.

« 1. Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

« Par dérogation au premier alinéa du présent 1, les statuts peuvent prévoir, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la [loi n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, que la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

« 2. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes de la fédération une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

« 3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. »

II.-A la première phrase de l'article L. 131-11 du même code, après le mot : « alinéa », est insérée la référence : « du I ».



Ministère des Sports, de la Jeunesse, de
l'Education populaire et de la Vie associative

**Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité
entre les femmes et les hommes**

Feuille de route
Bilan 2013
Programme d'actions 2014

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES

VOLET « SPORT »

Dans le cadre de la nouvelle génération des conventions d'objectifs 2014/2017, le ministère chargé des sports a demandé à chaque fédération sportive de présenter un plan de féminisation. Ce plan est intégré dans la convention d'objectifs et doit être structuré autour de 5 axes identifiés :

Axe 1 : Les instances dirigeantes fédérales et déconcentrés

Axe 2 : Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire

Axe 3 : Le sport de haut niveau

Axe 4 : Les fonctions d'arbitrage et de jugement technique

Axe 5 : L'encadrement technique, qu'il soit bénévole ou rémunéré

Au 23 décembre, 49 plans de féminisation ont été réceptionnés. Un panorama des plans de féminisation élaboré sur la base des données recueillies devrait être terminé pour fin février 2014

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

MESURE 1 : FEMINISER LES INSTANCES DIRIGEANTES DES FEDERATIONS SPORTIVES AGREEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS AFFILIEES

Cette mesure correspond à l'axe 1 des plans de féminisation : Les instances dirigeantes fédérales et déconcentrés

Les chiffres recueillis en 2009, comparés aux données de 2005, montraient une progression du taux de féminisation des instances dirigeantes sportives. Les fédérations s'étaient efforcées de se mettre en conformité avec le Code du sport puisque 40% des fédérations avaient au moins une instance dirigeante représentative des licences délivrées à des féminines et 21% avaient l'ensemble de leurs instances dirigeantes conformes au code du sport (article L.121-4 du code du sport). En 2013, la progression est notable : 75% ont au moins une instance dirigeante représentative des licences délivrées à des féminines et 42% ont l'ensemble de leurs instances dirigeantes conformes au code du sport. Pour poursuivre et accélérer cette tendance, 3 actions sont en cours de mise en œuvre :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives et de leurs structures déconcentrées.

Les données sur la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sont totalement recueillies. Ce recensement identifie 681 femmes présentes au sein des comités directeurs des fédérations sportives contre 611 en 2009, soit une augmentation de 11,4%. Celles concernant leurs instances régionales et départementales sont en cours de saisie. L'ensemble de ces données seront analysées et diffusées fin 2013.

Action 2 : Modifier le code du sport pour imposer au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives une représentation minimale (20 à 25%) du sexe le moins représenté au sein des licences délivrées.

La modification du code du sport afin de féminiser davantage les instances dirigeantes des fédérations sportives est prévue dans le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui a été présenté en Conseil des ministres le 3 juillet 2013 et sera également examinée dans le cadre de la loi de modernisation du code du sport

Action 3 : Favoriser la constitution de réseaux de dirigeantes sportives et promouvoir les dispositifs d'accompagnement et de développement de la dirigeante sportive.

Deux réunions des cadres féminins du sport, agents de l'Etat, ont été organisées respectivement le 8 février 2013 au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et la seconde le 12 novembre ; Ce type de réunion vise à encourager les candidatures de cadres féminins sur les postes d'encadrement des directions techniques nationales des fédérations sportives.

Les données sur la féminisation des instances dirigeantes sont en cours de traitement. La diffusion est prévue en janvier 2014.

La constitution de réseaux féminins d'encadrement technique ou dirigeant du mouvement sportif prend du temps et ne peut pas être maîtrisé de manière fiable. Cette action sera poursuivie tout au long de la période 2014-2017 sous forme des réunions thématiques et de soutiens ponctuels à des réseaux qui se constitueront.

MESURE 2 : DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES FEMMES EN CORRIGEANT LES INEGALITES D'ACCES, NOTAMMENT DANS LES QUARTIERS URBAINS SENSIBLES

Cette mesure constitue l'axe 2 des plans de féminisation : Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines qui résident dans les quartiers de la géographie prioritaire

Depuis 2004, la part des licences délivrées à des femmes par les fédérations sportives est en légère mais constante augmentation. Ainsi, en 2011, 37,3% des licences sportives étaient délivrées à des femmes. Toutefois, la part des femmes ayant accès à une pratique physique organisée reste moindre que celle des hommes et certaines contraintes sociales, économiques ou culturelles viennent fortement accentuer cette tendance. Ainsi, 4 actions ont été identifiées pour répondre à l'enjeu de développement de l'accès au sport pour les féminines :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des pratiques sportives encadrées par les fédérations sportives agréées.

- **réalisé** : Les fichiers des licences des fédérations sportives sont recueillis annuellement et traités par la mission d'étude, d'observation et des statistiques (MEOS) du MSJEPVA. Les données générales, sexuées, sont mises en ligne annuellement sur le site Internet du MSJEPVA. Des analyses thématiques sont réalisées à destination des chargés d'études et d'évaluation des fédérations sportives. La première a été diffusée en juin 2013 sur le décrochage des jeunes âgés de 14 à 20 ans. Il apparaît notamment que le désengagement des jeunes filles est de 10 points supérieurs à celui des jeunes hommes (-45% / -35%) par rapport à la population des 7-13 ans.

- **réalisé** : Un atlas national des fédérations sportives a été diffusé en 2013 sur les données des licences délivrées en 2012. L'ensemble des données et analyses sont sexuées (lien vers le guide : [lien](#))

Action 2 : Renforcer le soutien financier des projets de clubs (part territoriale du CNDS) en faveur d'une offre de pratique adaptée aux besoins locaux des féminines, en particulier de celles qui sont le plus éloignées des APS pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques ou culturelles.

-réalisé : inscription dans les directives du CNDS

Action 3 : Intégrer dans les directives « équipements » du CNDS des spécifications obligatoires qui favorisent l'accès des féminines aux lieux de pratiques (vestiaires et sanitaires séparés,...).

-réalisé : le CNDS a pour objectif principal de réduire les inégalités d'accès à la pratique physique et sportive. L'examen des dossiers présentés doit permettre de déterminer les leviers prévus par la collectivité ou l'association pour favoriser la pratique. Ces leviers doivent être adaptés aux besoins du territoire en conséquence, il ne s'est pas agi de rendre obligatoire via les directives « équipements du CNDS » certaines spécifications.

Action 4 : Proposer des contenus pédagogiques adaptés aux différentes offres de formation (éducateurs bénévoles, éducateurs professionnels, arbitres,...) et qui visent à mieux prendre en compte l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique d'APS.

- **réalisé** : un guide visant à impulser une offre de pratiques d'activités physiques et sportives vers les personnes vulnérables notamment les femmes (mères isolées) a été diffusé aux services déconcentrés des ministères sociaux. Il a été élaboré avec l'appui d'autres directions d'administration centrale dont le ministère aux droits des femmes.

-**en cours** : Le pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté » finalise des fiches pédagogiques pour la formation des éducateurs sportifs sur les enjeux d'accès des féminines aux pratiques physiques et sportives.

MESURE 3 : FEMINISER L'ENCADREMENT TECHNIQUE (BENEVOLE ET PROFESSIONNEL) DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans le cadre des plans de féminisation, cette mesure correspond à l'axe 4 : les fonctions d'arbitrage et de jugement technique et à l'axe 5 : encadrement technique, qu'il soit bénévole ou rémunéré

D'après les enquêtes "Emploi" de l'INSEE, la part des femmes dans le secteur des activités sportives est en augmentation et se situe entre 30% et 40%. De plus, les femmes intègrent de plus en plus le corps arbitral, aussi bien dans les sports féminins que ceux masculins. Néanmoins, les fonctions de l'encadrement sportif sont plutôt réservées aux hommes et l'accès des femmes aux formations et aux métiers du sport reste encore insuffisant. A titre d'exemple, en 2010, on comptait 259 conseillères techniques sportives (CTS) sur un total de 1688 personnes (soit 15,3%). Les 3 actions suivantes ont donc été actées pour répondre à cette mesure :

Action 1 : Recueillir et diffuser les données relatives à la féminisation des fonctions d'encadrement technique du secteur des APS et des corps arbitral des fédérations sportives.

Action 2 : Engager les fédérations sportives agréées dans la définition d'un plan de féminisation de l'arbitrage.

Action 3 : Engager les fédérations sportives agréées dans la définition d'un plan de féminisation de l'encadrement technique bénévole et professionnel.

Programmé en 2013/2014 : Les travaux sur l'analyse des plans de féminisation devraient permettre d'identifier les actions mises en place et envisagées pour répondre à cette mesure et de percevoir les évolutions relatives aux fonctions d'encadrement techniques du secteur des APS, tant pour ce qui est des éducateurs déclarés que des arbitres.

MESURE 4 : PROMOUVOIR ET ACCROITRE LA REUSSITE DES FEMININES DANS LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Cette action correspond à l'axe 3 des plans de féminisation : Le sport de haut niveau

Le ministère chargé des sports œuvre pour une évolution continue de la réussite des sportives au plus haut niveau. Toutefois, de nombreuses disciplines font émerger des problèmes de densité des féminines dans le parcours de l'excellence sportive. En 2009, 37% des sportifs de haut-niveau étaient des femmes, proportion en progression de 8% par rapport à 2005.

Action 1 : Développer et promouvoir la pratique compétitive d'un sport en faveur des jeunes filles et des femmes.

Action 2 : Consacrer des moyens humains financiers pour les préparations des collectifs nationaux féminins équivalents à ceux des collectifs masculins.

Action 3 : Renforcer les compétences de l'encadrement technique par l'identification et la prise en compte des spécificités des sportives de haut niveau ; augmenter la mixité dans l'encadrement technique des sportives de haut niveau.

-**en cours** : Les deux premières actions sont mises en œuvre dans le cadre des plans de féminisation. Peu de fédérations font une distinction des moyens consacrés aux collectifs masculins et féminins dans les demandes de subventions qu'elles formulent. L'action 2 est à ce jour plus difficile à appréhender de manière visible.

-réalisé **en 2013** : Une réunion sur l'accompagnement des plans de féminisation des fédérations sportives a été organisée le 24 avril 2013. L'INSEP était représenté au titre de ses missions sur le sport de haut niveau et la formation des entraîneurs. Des propositions d'actions doivent être formulées dans le deuxième semestre 2013.

L'accompagnement de la mise en œuvre des plans d'actions et le renforcement des compétences de l'encadrement technique se feront tout au long de la période 2014-2017.

MESURE 5 : LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET TOUTES AUTRES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE CADRE DU CHAMP SPORTIF

Cette mesure est un axe prioritaire pour le ministère chargé des sports dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination. Elle constitue une des missions de la commission éthique et valeurs du sport du conseil national du sport.

La commission « éthique sportive et valeurs du sport » du Conseil national du sport (CNS) a été réunie pour la première fois le 24 septembre 2013. Elle comprend différents acteurs publics et privés qui se prononceront sur les stratégies d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux. Les services du ministère chargé de l'égalité femmes et hommes sont membres.

Par ailleurs, le ministère chargé des sports, outre les subventions CNDP part territoriale, a prévu une ligne budgétaire au niveau national pour accompagner les projets qui y concourent.

Action 1 : Lutter contre la communication stéréotypée à l'égard des sportives et valoriser les parcours exemplaires de femmes sportives.

Plusieurs études sociologiques montrent qu'il existe une communication différenciée et stéréotypée à l'égard des femmes sportives, et plus particulièrement des sportives de haut niveau. Cette communication différenciée concourt au renforcement des stéréotypes et des préjugés à l'égard des femmes sportives et ne participe donc pas à la lutte contre les discriminations et autres formes de violences faites aux femmes dans le cadre du champ sportif.

Les plans de féminisation sont définis par axe d'activités et par échelon territorial. Chacun se traduit en actions qui sont régulièrement valorisées dans les lettres d'information ou sur les sites internet des services déconcentrés.

Action 2 : Systématiser l'intégration d'un module d'information et de sensibilisation sur les violences et les discriminations, notamment celles à l'égard des femmes, au programme de formation des cadres sportifs.

Action 3 : Développer et promouvoir des outils de sensibilisation et d'information sur la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes sportives à destination des acteurs du champ sportif.

En ce qui concerne ces deux dernières actions

Une lettre d'information du pôle ressources national « sport, éducation, mixités, citoyenneté » (PRN SEMC) a été publiée en avril 2013 sur ce sujet.

Le PRN SEMC, sur la commande de la DS et de la DJEPVA ont réalisé un guide à l'attention des organismes de formation afin d'intégrer des contenus sur la lutte contre le sexisme dans la formations des éducateurs sportifs et d'éducation populaire et de jeunesse.

Un guide vise à promouvoir la mise en œuvre d'outils locaux ou fédéraux d'observation des faits contraires aux valeurs du sport.

Ces actions seront poursuivies sur la période 2014-2017.

MESURE 6 : PROMOUVOIR LA DIFFUSION DES EPREUVES SPORTIVES FEMININES DANS LES PROGRAMMES TELEVISEES

Action 1 : Afin de lutter contre la sous-représentation des épreuves féminines dans les programmes télévisés et en liaison étroite avec le ministère de la culture, il conviendra de :

- améliorer la connaissance statistique ;
- accroître les obligations des chaînes publiques et privées : révision de la liste des événements sportifs majeurs figurant dans le décret « Télévision sans frontières » du 22 décembre 2004/mieux intégrer la dimension « égalité femmes-hommes dans le champ sportif » dans le cahier des charges de France-Télévision /pas de nouvelle enquête depuis celle réalisée par le CSA qui portait sur la période du 8 septembre au 12 octobre 2012 ;
- mise en place d'un groupe de travail interministériel pour réviser le décret « télévision sans frontières pour permettre un meilleur équilibre F/H dans les retransmissions sportives. Ce projet a été transmis au CSA accompagné d'un courrier des trois Ministres. Il devra être soumis à la Commission européenne avant d'être présenté au Conseil d'Etat.
- Une journée « 24 heures de sport féminin » se déroulera le 1er février 2014, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du ministère des Sports, en collaboration avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et l'association Femix Sports, afin de favoriser une meilleure représentation du sport féminin dans les médias audiovisuels et mieux faire connaître l'univers du sport féminin.

Des réunions de travail sont actuellement en cours avec le CSA et France Télévision, il convient de noter par ailleurs que le président de CSA, est membre de la commission éthique et valeurs du sport du conseil national du sport.

Pour 2014, une enveloppe sur la part nationale du CNDP permettra d'aider les fédérations sportives à assurer le financement de la production d'événements sportifs féminins qui ne possèdent pas encore de valeur marchande significative en vue de faciliter leur diffusion sur des chaînes gratuites. . Il s'agit d'un fond de soutien à la production télévisuelle d'événements sportifs non médiatisés. 9

Paris, le 4 avril 2019

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE FEDERATIONS
SPORTIVES**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX**

Note n°2019-DEFIDEC-03
Visée par le SG-MCAS le 04/04/2019

OBJET : Montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite à l'échelon régional ou dans le cadre de la déclinaison des projets sportifs fédéraux

Pièces jointes : 5 annexes

Cette note vient compléter les notes de service n°2019-DEFIDEC-01 et n°2019-DEFIDEC-02 du 25 février 2019 relatives aux répartitions et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi, à l'apprentissage et au dispositif « J'apprends à nager » pour 2019.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaité par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- 28 fédérations et le CNOSF qui sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental et dont la liste est annexée à la présente note (cf. annexe I) ;
- Les autres fédérations non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 est une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par le biais de la part territoriale.

En 2019, les crédits de paiement¹ de la part territoriale² du CNDS sont ainsi répartis :

- 33,1 M€ à destination des 28 fédérations « pilotes » et du CNOSF ;
- 25 M€ à destination des autres fédérations dont la répartition par région est présentée en annexe II.

Ces crédits, votés chaque année en Conseil d'administration, relèvent des subventions de fonctionnement, qui se définissent comme des financements reçus en vue de contribuer à la réalisation de l'activité courante et couvrir les charges de fonctionnement. Ils ne relèvent pas des subventions d'investissement qui se définissent comme des financements reçus en vue d'acquiescer ou de créer des valeurs immobilisées.

I. Modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)³

En 2019, ces crédits de paiement (CP), réservés aux actions menées au titre des projets sportifs fédéraux (PSF), s'élèvent à **33,1 M€**¹.

Ces crédits ont vocation à financer des actions annuelles menées par les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations identifiées comme pilotes en 2019 (cf. liste en annexe I).

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action auprès des deux dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

En cette année de transition, les enveloppes maximales allouées aux fédérations correspondent aux montants perçus en 2018 par les structures déconcentrées et les associations affiliées recalculés au prorata de l'enveloppe globale « hors emploi, apprentissage et dispositif J'apprends à nager ». L'enveloppe globale 2018 s'élevait à 64M€, contre 58,1M€ en 2019, soit une diminution de -9,2%. Les enveloppes attribuées à chaque fédération en 2019 ne pourront ainsi pas excéder 90,8% de celles de 2018. Pour 2020 et les années suivantes, la reconduction des crédits ne sera pas automatique ; les montants seront recalculés chaque année en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence nationale du Sport.

Les montants alloués à chaque fédération seront communiqués aux fédérations et au CNOSF dans le courant du mois d'avril 2019.

I-1. Le projet sportif fédéral au cœur du dispositif

a) Le projet sportif fédéral (PSF)

Le projet sportif fédéral présentera les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Il conviendra, à ce titre, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, déplacements,...).

Les projets sportifs fédéraux des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

¹ Il est à noter que ces crédits intègrent les montants précédemment engagés par la DR(D)JSCS Ile-de-France (via des conventions pluriannuelles hors emploi / apprentissage), pour un montant total de 826 100 € [520 500 € pour les fédérations pilotes « projets sportifs fédéraux » / 305 600 € pour les fédérations hors projets sportifs fédéraux].

² Crédits hors emploi, apprentissage et dispositif « J'apprends à nager ».

³ Crédits hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et part territoriale instruite à l'échelon régional.

Le projet sportif fédéral définira le rôle des structures intermédiaires, ligues régionales et comités départementaux dans l'atteinte des objectifs de développement.

b) Les conditions de financement du projet sportif fédéral par l'Agence nationale du Sport

Les projets sportifs fédéraux devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations retenues fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2019 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations retenues devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soient leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La liste des bénéficiaires finaux sera ensuite transmise à l'Agence nationale du Sport pour mise en paiement.

L'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux se fera au niveau national, par l'Agence nationale du Sport dans un objectif de développement de la pratique sportive pour tous, après expertise des fédérations concernées et sur la base de leur projet sportif fédéral.

I-2. Les modalités pratiques d'organisation

a) Le lancement de la campagne

Il revient à chaque fédération de diffuser auprès de ses organes déconcentrés et associations affiliées l'information relative à la campagne 2019 (modalités d'organisation, calendrier,...).

b) Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2018, via le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra :

- aux associations :
 - o de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
 - o d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2018, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- aux fédérations, via un accès spécifique qui leur sera réservé :
 - o de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
 - o d'extraire un fichier Excel récapitulatif de l'ensemble des demandes par fédération, dans lequel les fédérations saisiront, avant envoi à l'Agence nationale du Sport, les montants des subventions proposés.

c) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les fédérations selon les modalités qu'elles auront fixées. Elles devront au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB,...).

Les fédérations transmettront à l'Agence nationale du Sport le tableau Excel extrait du Compte Asso complété des montants proposés et des motifs de refus, avant le 15 juillet 2019.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services déconcentrés. Ils auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

d) Le paiement des subventions

Les services déconcentrés assureront également dans l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

S'agissant des délais de paiement, dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions, se conformant ainsi au délai actuel de traitement moyen du CNDS.

e) L'évaluation des projets financés

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront financées au titre des projets sportifs fédéraux. Elles devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, les comptes rendus des actions financées [via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur] signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations devront analyser ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront transmettre ces comptes rendus à l'Agence nationale du Sport, accompagnés d'un fichier Excel indiquant que l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avéré afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de la dite subvention.

f) L'accompagnement renforcé par l'Agence nationale du Sport

Les fédérations devront identifier et communiquer à l'Agence nationale du Sport un ou plusieurs référent(s) chargé(s) du suivi du projet sportif fédéral et qui fera(ont) le lien avec l'Agence nationale du Sport.

Cette dernière organisera, en tant que de besoin, des réunions techniques sur les modalités d'organisation de la campagne ainsi que des sessions de formation sur l'utilisation du Compte Asso. Charge aux fédérations par la suite d'organiser, au plan local, des sessions de formation pour accompagner ses structures déconcentrées et les associations qui lui sont affiliées.

g) Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- Avril 2019 : Accompagnement des fédérations retenues par le CNDS (réunions, formations aux outils)
- Mai-Juin 2019 : Lancement des campagnes par les fédérations
- 15 juillet 2019 : Retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés
- Août-septembre-octobre 2019 :
 - ♦ Vérifier la complétude des dossiers [conventions annuelles] et établir les états de paiement par les services déconcentrés
 - ♦ Procéder à la signature des conventions annuelles, des notifications (d'accord / de refus) et des états de paiement par l'Agence nationale du Sport

II. Modalités d'organisation et de financement, au titre de la part territoriale instruite à l'échelon régional⁴, des actions annuelles

En 2019, ces crédits de paiement du CNDS s'élèvent à **25 M€**.

La répartition par région de cette enveloppe, présentée en annexe II, est calculée selon les critères classiques de répartition de la part territoriale, conformément à l'article 4-1-3 du règlement général de l'établissement.

Le financement des actions annuelles³ menées par l'ensemble des structures éligibles⁵ au CNDS (hors structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations identifiées comme pilotes en 2019), est effectué selon le schéma classique d'attribution de la part territoriale du CNDS.

Il est rappelé que les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations intégrant le dispositif des projets sportifs fédéraux ne pourront pas émerger sur cette enveloppe. Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier de demande de subvention pour une même action auprès des 2 dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

II-1. Les objectifs prioritaires

L'instruction des projets déposés veillera à apporter le meilleur soutien aux initiatives associatives, et notamment à leur responsabilité sociale et environnementale. Sans qu'il s'agisse de critères exclusifs, les objectifs suivants seront particulièrement appréciés :

🌀 Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Les crédits attribués doivent privilégier toutes les actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants via la diversification de l'offre de pratiques, l'augmentation des créneaux de pratique, la mise en place de nouvelles disciplines, l'augmentation de la qualité technique de l'encadrement,...

Dans ce cadre, les délégués territoriaux veilleront à porter une attention particulière aux populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux territoires carencés (quartiers de la politique de la ville [[liste en métropole](#) / [liste en outre-mer](#)], zones de revitalisation rurale [[arrêté du 16/03/2017](#) complété par l'[arrêté du 22/02/2018](#)], bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR [[liste téléchargeable sur OSIRIS](#) – rubrique « Mes documents »], communes en contrats de ruralité).

🌀 La promotion du « sport santé »

Dans le cadre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 dont l'objectif général est l'amélioration de l'état de santé de la population, les délégués territoriaux veilleront à soutenir prioritairement les dispositifs structurants visant à promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Les actions favoriseront l'intervention en prévention primaire (jeunes sédentaires, actifs et seniors) pour maintenir le capital santé de chacun et en prévention secondaire et tertiaire pour agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Les actions partenariales et en réseau permettant le déploiement de programmes qui répondent aux objectifs fixés dans ce cadre seront prioritairement soutenues, en coopération avec les Agences régionales de santé (ARS).

La mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » permettant aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DR(D)JSCS et des ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD) doit être poursuivi avec détermination. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé

⁴ Crédits hors emploi, apprentissage, dispositif « J'apprends à nager » et projets sportifs fédéraux.

⁵ Cf. annexes III (liste des structures éligibles) et IV (liste des fédérations agréées au 20/02 2019 / Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports [DSA1 / DSB1]).

CHAPITRE II : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ ET DE SES ENJEUX (POURQUOI ?)

PARTIE 1 : DÉFINITION ET RAPPEL JURIDIQUE

Définition

Le comportement à caractère sexiste désigne une attitude de discrimination fondée sur la notion de sexe. **Si les femmes sont majoritairement les victimes de ce type de comportement, de plus en plus d'hommes en sont également la cible.**

Plus précisément : « *Ce terme recouvre (...) des traditions culturelles, des comportements et des représentations, mais aussi des idéologies qui posent une différence de statut et de dignité entre l'homme et la femme.* »

Le sexisme définit un rapport plus ou moins hiérarchique des deux sexes (...). **Autrement dit le sexisme se caractérise par le fait d'être discriminé en fonction de son sexe. La notion de sexisme recouvre toutes les expressions et les comportements qui méprisent, dévalorisent et discriminent le plus souvent les femmes.** La forme la plus courante est orale (plaisanteries, commentaires sexistes, langage sexiste) ou visuelle (publicité, vidéo-clips, pornographie) (...) Parce que certaines formes sont répandues et quotidiennes, on ne les perçoit plus comme du sexisme (...). »



Les conséquences en sont les suivantes :

« *Le sexisme est une discrimination qui met à mal le principe d'égalité.* »

« *Chaque fois que l'on parle de façon sexiste de l'autre, cherchant ainsi à le rabaisser ou à instaurer un rapport de force, on entre dans un engrenage qui peut amener à terme, un jour ou l'autre, à d'autres formes plus graves de violences.* »

Pour en savoir plus :

Ces éléments de définition sont tirés du guide « *Comportements sexistes et violences sexuelles : Prévenir, Repérer, Agir* » (Guide d'intervention en milieu scolaire publié en 2011). Ce guide a été copiloté par le ministère de l'Education nationale.

Vous pouvez consulter l'intégralité du guide sur le lien suivant :

http://media.eduscol.education.fr/.../comportements_sexistes_et_violences_sexuelles_162053.pdf

Que dit le droit ?

Cadrage

Ce comportement fait l'objet de sanctions pénales lorsqu'il caractérise une injure, une diffamation ou une discrimination. En outre, certains crimes et délits de droit commun font l'objet de sanctions pénales aggravées lorsqu'ils sont à caractère sexiste.

Le délit de discrimination de sexe est prévu par la loi depuis 1975. Par ailleurs, il peut également faire l'objet de sanctions fondées sur les dispositions du Code du travail.

Cette partie traite uniquement des conséquences pénales de comportements à caractère sexiste.

Au plan pénal, un comportement à caractère sexiste peut se manifester de trois manières :

- **par une discrimination⁹**: le sexe est un des critères retenus pour qualifier une discrimination au sens de l'article 225-1 du Code pénal. Ainsi, constitue une discrimination sexiste toute distinction opérée entre des personnes physiques ou morales à raison de leur sexe. Lorsqu'elle est constituée, elle est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Toutefois, la loi pénale ne sanctionne ce type de discriminations que dans les domaines qu'elle a limitativement énumérés à l'article 225-2 du code pénal. Il faut que le comportement à caractère sexiste constitue le motif de non accès à la pratique sportive par exemple ou de non accès à un emploi. Néanmoins, quelques exceptions autorisent une discrimination mais elles doivent être autorisées par la loi ;
- **par une action constitutive d'une infraction¹⁰, dont le mobile sexiste constitue une circonstance aggravante (violence physique notamment) ;**
- **par une expression publique¹¹.**

Important :

Le droit français appréhende sous trois angles différents les comportements à caractère sexiste.

Un même terme peut donc recouvrir trois traitements juridiques différents. Il en est de même pour le racisme et les comportements homophobes.

9- Pour en savoir plus voir fiches 1 et 4 du guide juridique 2014 du ministère chargé des sports relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport- Publication octobre 2014 (cf. lien dans la bibliographie).

10- Voir fiches 2 et 5 du guide juridique 2014 du ministère chargé des sports pour les éléments généraux de définition sur les violences et leurs conséquences juridiques.

11- Ibid

Applications

Sur ce terrain, on se situe très souvent dans le cas d'un régime de sanction pénale aggravé. Ce régime aggravé peut être appréhendé sous deux angles :

La nature du comportement à caractère sexiste : violence physique ou expression publique ?

- Lorsqu'il s'agit d'une violence physique :

Il n'existe pas de sanction pénale aggravée lorsque la violence physique a un caractère sexiste.

- Lorsqu'il s'agit d'une expression publique :

Deux cas de figure se présentent. Chacun d'eux comporte un régime de sanctions pénales spécifiques.

Ceci suppose en premier lieu de savoir si l'infraction a été commise dans l'espace public ?

Cette caractérisation des délits relève de la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881). Une infraction est considérée comme « publique » si des personnes (peu importe leur nombre) ont pu entendre, voir ou lire des propos ou images sexistes et qu'elles n'appartiennent pas à une « même communauté d'intérêt » (par exemple, le cercle familial, l'entreprise, un parti politique, etc.). Si tel est le cas, cela détermine la qualification de l'infraction et donc le délai de prescription.

Quels sont les cas de figure possibles ?

1^{er} cas de figure

(ce cas renvoie à la distinction entre injure et diffamation)

Il faut partir de la distinction entre une injure et une diffamation développées dans les fiches 2 et 5 du guide juridique 2014 du ministère chargé des sports¹².

- Ce régime d'aggravation de la sanction pénale existe depuis : la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (intégrée au Défenseur des droits en 2011) et plus particulièrement son titre 3 relatif notamment au renforcement de la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe ; une injure publique à caractère sexiste : application de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 ; une diffamation publique à caractère sexiste : application de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.

Sont considérés comme publics les écrits distribués ou les propos prononcés dans les lieux ou réunions publics (enceintes ou manifestations sportives notamment).

2^e cas de figure

(ce cas renvoie à la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence)

Il existe également l'hypothèse de la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, laquelle peut recouvrir des motifs homophobes. L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que « *seront punis des peines d'[un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement] ceux qui, par ces mêmes moyens, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du Code pénal* ».

La jurisprudence définit la provocation non directe comme celle qui tend « *à susciter non pas l'entreprise criminelle mais un mouvement d'opinion de nature à créer à son tour un état d'esprit susceptible de permettre la naissance de l'entreprise criminelle* » (Cass. crim., 25 févr. 1954). Ainsi, il n'est pas besoin que le provocateur ait eu à l'esprit la commission des délits visés par l'article 24, si ses propos créent un état d'esprit qui porte aux délits de violence ou de discrimination entraînés par l'ostracisme dont il souhaite que soient frappés les groupes victimes, et la haine est constitutive de cet état d'esprit.

¹²- Reportez-vous à la fiche repère 5

L'auteur du comportement : régime pénal spécifique lorsque le comportement à caractère sexiste émane d'un supporter.

Lorsqu'un comportement à caractère sexiste (ici, une violence physique ou une expression publique) est commis par un supporter ou un groupement de supporter à l'occasion d'une manifestation sportive, il faut se référer au Code du sport qui prévoit une sanction pénale aggravée.

- Pour les supporters appréhendés à titre individuel

. [Article L. 332-6 du Code du sport](#) (sur la provocation à la haine ou à la violence dans une enceinte sportive lors de manifestations sportives).

- Pour les groupements de supporters

. [Article L. 332-18 du Code du sport](#) (sur la suspension ou dissolution d'un groupement de supporter) ;

. [Article L. 332-19 du Code du sport](#) (sur l'aggravation des peines encourues en cas de participation au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous ou d'organisation de telles actions lorsque les infractions à l'origine de la dissolution ou de la suspension ont été commises à raison du sexe de la victime. La peine prévue est de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende).

PARTIE 2 : LES ENJEUX DE LA PRISE EN COMPTE DU SEXISME

Quels sont les principes et les valeurs qui soutiennent notre démarche ?

Un contexte politique fort

Le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

L'institution d'un ministère de plein exercice consacré aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est effective depuis le 16 mai 2012 et place ces problématiques au cœur des politiques publiques. Ainsi, chaque ministère dispose aujourd'hui d'une feuille de route qui guide son cheminement vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une feuille de route spécifique a été élaborée en ce sens sur les politiques sportives. En 2013, le gouvernement privilégie l'accès à la mixité et l'égalité professionnelle. Des actions de formation en direction des professionnels en contact avec les publics ont été prévues. Par ailleurs, le Parlement a adopté la loi sur le harcèlement sexuel à l'unanimité, le 12 juillet 2012¹³.

Le contexte politique favorise la conception d'outils, tel que ce guide. Il favorise l'accompagnement des organismes de formation préparant aux diplômes de l'animation et du sport ainsi que des professionnels et des non-professionnels intervenant dans ces secteurs. En effet, ensemble ils œuvrent pour promouvoir plus d'égalité et moins de stéréotypes sexistes.

La politique en matière de jeunesse

Dans le champ de la jeunesse et de la vie associative, le ministère a soutenu un certain nombre d'outils ou d'initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Certaines mesures prévoient notamment de renforcer la place des femmes dans la vie associative.

L'agence du service civique a, également été mobilisée pour concourir à la recherche d'une égalité entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons. Une convention a été signée par la ministre des droits des femmes et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le 7 mars 2013.

¹³- Loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel

La politique sportive, focus sur les plans de féminisation des fédérations sportives

L'accès au sport et au sport de haut niveau, reste inégalitaire en France. Le monde du sport est caractérisé par une prédominance des hommes dans l'encadrement technique et les postes de responsabilité dans les instances de décision des fédérations sportives. Au fur et à mesure de leur renouvellement et au plus tard en 2014, les conventions d'objectifs signées avec les fédérations sportives intégreront un plan de féminisation, assorti d'un calendrier, développé sur cinq axes :

- parité dans les instances dirigeantes ;
- place des femmes dans le sport de haut niveau ;
- développement de la pratique sportive pour toutes et tous ;
- médiatisation du sport féminin ;
- accès des femmes aux fonctions d'arbitrage, de jugement technique, d'encadrement technique bénévole ou rémunéré.

Le Ministère chargé des sports sera vigilant quant à la mise en place de ces plans lors des réunions de négociation des prochaines conventions d'objectifs passées avec les fédérations. Il veillera également au déploiement et au suivi de ceux-ci en accompagnant les fédérations sportives avec des outils adaptés.

L'antériorité historique et évolution chiffrée de l'accès des femmes au sport

L'antériorité historique

L'idée selon laquelle « le sport est conçu par les hommes pour les hommes », est-elle la marque de la résignation ou bien est-elle une pensée collective « ordinaire » expliquant la difficulté des femmes à s'engager dans le sport ?

Cet adage pointe les résistances et controverses suscitées par l'engagement des femmes dans la pratique sportive. « *Impratique, inintéressante, inesthétique et ne craignons pas d'ajouter incorrecte, telle serait à notre avis, cette demi-Olympiade féminine*¹⁴. » Pierre DE COUBERTIN, (1912). La femme est admise en tant que spectatrice, et non comme actrice du sport.

Le sport, est alors un espace social propice à la construction des identités masculines, véritable lieu d'expression du courage et de la virilité.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le sport s'est édifié à partir des vestiges du passé. La société, en mouvement perpétuel, a inlassablement modifié ses rapports à l'éducation, à la liberté civile, à la citoyenneté, etc. Mais sur le plan de la construction des identités et des rôles assignés à un sexe, le sport n'est pas un espace social comme les autres.

Comme l'a souligné Catherine LOUVEAU (2000), le sport est un « **conservatoire** » des rôles sociaux de sexe. Il est un espace privilégié dans la mesure où il participe au maintien d'une hiérarchie entre la pratique des hommes et celle des femmes et exprime la permanence de la domination masculine.

14- COUBERTIN (P.) (De) (1912), *Les femmes aux jeux olympiques*, in *Revue Olympique*, N° 79, juillet 1912 p.109 à 111

L'évolution en chiffre de la féminisation du sport¹⁵

Dans le sport, des tableaux de bord mesurant l'évolution de la féminisation sur le segment des pratiques sportives et sur l'accès aux responsabilités existent depuis 2004. Les principaux chiffres clés à retenir sont les suivants :

En matière d'activités physiques et sportives :

En 2010 : 87 % des femmes et 91 % des hommes âgés de 15 ans et plus déclarent avoir pratiqué au moins une activité physique ou sportive (APS) au cours des 12 derniers mois, même de façon occasionnelle, y compris pendant les vacances.

En ce qui concerne la pratique sportive licenciée :

En 1968 on dénombre 9 % de femmes licenciées. En 2012, la part des licences féminines atteint 37 %. L'adolescence (14-20) est une période où l'abandon de la pratique sportive, toutes fédérations confondues, est plus importante chez les filles que chez les garçons. On constate ainsi une baisse de 45 % des licences féminines alors la baisse n'est que de 35 % chez les garçons.

En ce qui concerne l'excellence sportive :

La représentation des femmes au sein des collectifs de haut niveau correspond à la proportion de femmes licenciées : la part des femmes est comprise entre 30,32 % (partenaires d'entraînement) et 37,80 % (collectif élite). Le collectif « élite » présente la plus forte densité féminine.

En ce qui concerne l'accès des femmes aux responsabilités :

Représentation des femmes au sein des bureaux des fédérations sportives

Si le recensement des personnes élues au sein des bureaux des fédérations enregistre une hausse de 2,3 % entre 2009 et 2013, le nombre de femmes augmente lui de 9,8 % sur la même période. Pour l'olympiade en cours, les femmes représenteront donc 22,8 % des membres élus de ces instances (tableau 1).

Tableau 1 : Comparaison 2009-2013 des membres élus des bureaux des fédérations

	2009			2013		
	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation
Multisports	188	56	29,79 %	200	60	30,00 %
Non olympiques	404	66	16,34 %	437	82	18,76 %
Olympiques	321	72	22,43 %	297	71	23,91 %
Total général	913	194	21,25 %	934	213	22,81 %

A l'issue des élections des instances dirigeantes des fédérations sportives pour l'olympiade 2013-2016, les femmes représentent 12,5 % des présidents, 22,9 % des secrétaires généraux et 13,5 % des trésoriers. Sur ces trois fonctions, la représentation des femmes est en progression par rapport à la précédente olympiade (tableau 2).

Tableau 2 : Comparaison 2009 – 2013 du nombre de femmes occupant les fonctions clés des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées.

	Présidence		Secrétariat général		Trésorerie	
	2009	2013	2009	2013	2009	2013
Multisports	6	6	4	9	3	6
Non olympiques	4	7	10	12	4	5
Olympiques		1	5	4	7	4
Total général	10	14	19	25	14	15

15- Se reporter aux chiffres-clés de la féminisation du sport, PRN SEMC

Les fonctions d'encadrement, EN, CTN, DTN, dans les fédérations sportives agréées

Parmi les différents postes d'encadrement technique, les postes de DTN et d'EN comportent le plus faible nombre de femmes (11,11 % chacun). Toutes fédérations confondues, c'est le poste de CTN qui est le plus féminisé, puisqu'il est détenu à 26,36 % par une femme (tableau 3).

Tableau 3 : nombre de femmes occupant les fonctions d'encadrement technique au sein des fédérations sportives agréées en 2013.

	Nombre de postes	Nombre de Femmes	Taux de féminisation
Entraîneuses nationales	324	36	11,11%
Directrice technique nationale (DTN)	63	7	11,11%
Conseillère technique nationale (CTN)	599	128	26,36%
Conseillère technique régionale (CTR)	627	103	16,42%
Total général	1613	274	16,98%

L'approche statistique permet d'objectiver les inégalités qui demeurent aujourd'hui entre les femmes et les hommes.

Sexisme : héritage historique et/ou produit du déterminisme social ?

Une analyse sociologique permet d'apporter des éléments de compréhension sur les règles de répartition hommes / femmes au sein des disciplines sportives. Ils caractérisent ce qui motive, empêche ou dissuade l'accès d'un individu à un espace social. Il est le résultat d'un système complexe fait « d'éléments d'attraction » (pull) et « d'éléments d'incitation » (push).

Les éléments qui éloignent peuvent être visibles : un lieu géographique trop éloigné ou un coût d'accès trop élevé. Ces « contraintes » peuvent interdire de fait certaines pratiques sociales.

D'autres mécanismes sont invisibles. Par exemple, lorsque la pratique sportive correspond à la norme sociale qui « autorise » tacitement la pratique : la danse attire les filles et le football séduit habituellement les garçons. Ou encore lorsque les rôles sociaux et fonctions sont attribués au sexe : par exemple le « bénévolat buvette » pour les femmes et la présidence de l'association pour les hommes.

Ainsi, qu'est-ce qui organise cette répartition des rôles ? Pourquoi les centres d'intérêt des femmes et des hommes paraissent si différenciés ? Comment naît l'intérêt d'une personne pour une activité ? Qu'est ce qui la pousse à franchir les portes d'un club sportif ? A s'engager dans la gouvernance d'une organisation sportive ?

Un sexisme entre nature et culture

Le sexisme est une manière de s'opposer au principe d'égalité entre les femmes et les hommes. L'argument sur lequel s'appuient de nombreux opposants à l'égalité est celui de la différence « naturelle et irréfragable¹⁶» entre les femmes et les hommes. Elle justifierait un engagement des individus dans des espaces sociaux différenciés selon le sexe. **C'est bien cette question de la différence entre les hommes et les femmes qui est centrale dans le sexisme.**

16 - Qu'on ne peut récuser

La conception « naturaliste »

Le « naturalisme » est une thèse qui vise à comprendre par un recours à la nature, principalement aux racines biologiques, les phénomènes observés dans les sciences humaines.

Selon Anne TATU-COLASSEAU¹⁷, le rôle de mère et la grossesse des femmes constituent le point d'ancrage biologique de l'ensemble de l'argumentation qui permet à tout système patriarcal, ancien ou moderne, de justifier des rôles sociaux différenciés selon le sexe. Sous prétexte que la femme engendre, un rôle de repli sur la progéniture et la maison lui est assigné comme une évidence. Ces arguments étayaient les discours les plus réactionnaires pour justifier la domination masculine.

« L'impossible distanciation de la femme de sa fonction séculaire de mère qui l'enjoint à une entrée « ghettoïsante » dans de nombreux espaces sociaux, le monde du travail, de la politique, de la production artistique et culturelle, de la pratique sportive en lien avec sa « féminité » : douce, esthétique, maternelle, donc fragile et inadaptée à de nombreuses performances. Cette approche sexiste représente l'héritage stéréotypé d'une histoire moderne construite par les hommes pour les hommes ¹⁷. »

Les différences femme-homme vues par l'anthropologie

L'anthropologue, Françoise HERITIER, fonde la valeur différenciée des sexes sur la culture. Les hommes se sont appropriés les femmes car elles constituaient un bien absolument essentiel à la survie du groupe. Toute une série d'usages ont conduit à l'impossibilité pour les femmes de disposer librement de leurs corps. En raison de la prohibition, de l'inceste, elles ont été données par leurs pères ou leurs frères en échange d'autres femmes venant d'autres groupes. Elles ont également été privées de l'accès au savoir. [...] « Elles ont enfin été privées, dans toutes les sociétés humaines, de l'accès à l'ensemble des fonctions d'autorité. », HERITIER (F.), 2007.

La féminité et la masculinité, comme construction sociale

Tout se passe « comme si la féminité se mesurait à l'art de se faire petite... les femmes restant enfermées dans une sorte d'enclos invisible. » P. BOURDIEU (1998).

Le sport pourrait être l'occasion de renégocier masculinité et féminité plutôt que d'en réaffirmer les acceptions dominantes. Cependant, la pratique sportive est également liée à des conventions sociales. Ainsi par exemple, accompagner les enfants à la séance de sport relèverait des « prérogatives féminines » et fréquenter les stades, relèverait des « prérogatives masculines ».

Le regard que porte la société sur le sexisme évolue et fixe, pour tous les individus qui la composent, de nouvelles normes sociales. Ainsi, on remarque que l'homme est lui aussi assigné à un rôle social qui correspond à celui de son sexe ; cela nous rappelle que le sexisme s'applique aux deux sexes.

On peut noter également que même si des progrès ont été accomplis, le domaine de la publicité et des médias, qui occupe une grande place dans notre société, contribue encore par les représentations des femmes et des hommes qu'il offre, à participer à la construction d'une société inégalitaire. Aussi, pourrait-il être intéressant d'utiliser à titre pédagogique des publicités stéréotypées pour illustrer la formation.

Sexisme et normativité

La poursuite de la démarche de compréhension du sexisme nous invite à faire référence au concept de normativité. Ce concept renvoie à l'idée de norme. Une norme est une règle, une loi à laquelle on doit se conformer. La norme est l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social. Elle est souvent inscrite dans l'inconscient collectif. Son non-respect place l'individu « à la marge » de la société et peut en faire une victime d'ostracisme¹⁸.

Ainsi, porter une robe, pratiquer la danse quand on est un homme, tout comme être bucheronne et fumer la pipe quand on est une femme questionne la norme et les usages sociaux... qui diffèrent d'ailleurs selon les pays.

Une norme existe aussi par le simple fait qu'elle puisse être éprouvée. La norme et la transgression entretiennent donc une relation de type dialogique¹⁹.

¹⁷ - Anne TATU-COLASSEAU, Rapport « Femmes et sports », décembre 2011

¹⁸ - L'ostracisme désigne une attitude d'exclusion, de réserve ou d'hostilité envers une personne ou un groupe

¹⁹ - Concept clé de la pensée d'Edgar MORIN, une relation dialogique est l'association complémentaire des antagonismes

Sexisme et transgression

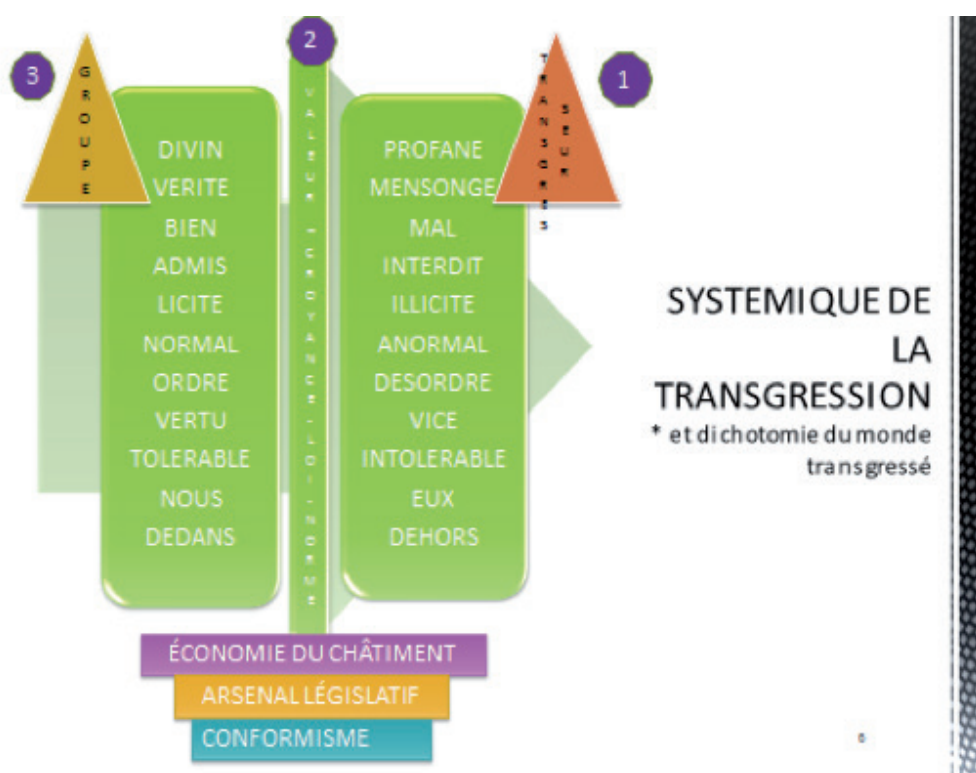
« La transgression est l'expérience par laquelle une société éprouve ses frontières morales » (Marcel MAUSS, cité par HASTINGS, PASTING et PASSARD, 2012). La transgression n'existe pas en soi, elle est en revanche l'expression d'une qualification sociale, qui fait entrer certains franchissements de limite dans une catégorie morale dépréciée.

A travers la transgression, une société revisite en réactualisant les stocks, le magasin des choses intouchables, indiscutables, inaliénables. « Ces choses que l'on ne peut pas vendre ni donner, mais simplement les garder pour les transmettre²⁰ »

Il existe des formes différentes de la transgression qui révèlent des cadres de références distincts.

Pour qu'il y ait transgression, il faut qu'il y ait un franchissement volontaire ou involontaire d'une ou de plusieurs limites imposées de l'extérieur par autrui. Les limites sont présentes pour structurer le groupe et régir les comportements des individus qui appartiennent au groupe (le conformisme).

Représentation schématique de la transgression²¹



La transgression est le lieu primordial où se renégocie en permanence l'ordre social²⁰. Avant d'être punissable par la loi les conduites sexistes étaient dénoncées par les mouvements féministes. Elles le sont toujours aujourd'hui.

20 - HASTINGS M., NICOLAS L., PASSARD C., *Paradoxes de la transgression*, CNRS éditions 2012

21 - MAHUET (S.) (2013), *Ecadim la transgression*, Trajectoire Manager Sport, INSEP, non édité

Ce qu'il faut retenir :

Les conduites sexistes interrogent les limites de la féminité et de la masculinité.

A bien regarder les marginalités tolérées et celles qui ne le sont pas, deux terrains d'expression de la virilité se dégagent : l'un fait de connaissances et de savoir-faire, l'autre, plus « personnel », fait d'usages et d'images du corps - l'un et l'autre caractérisant l'homme dans son rapport aux autres, aux objets, au monde extérieur. Les femmes peuvent, s'approprier certaines prérogatives du premier (voir la reconnaissance de Christine LAGARDE en politique, Marie-José PEREC et Laura FLESSEL, en sport), mais elles violent un tabou quand elles s'arrogent certains aspects du second (boxeuses, lutteuses, joueuses de rugby sont encore invisibles dans les médias). Elles peuvent alors même subir un procès de virilisation, qui demeure d'actualité dans le sport quand ailleurs, il est tombé en désuétude. Comme les écrivaines et artistes d'autrefois, dès que des femmes sortent des espaces et des rôles qui leur sont strictement assignés, elles sont désignées comme masculines, « viriles », voire asexuées. Rompant avec le rôle imparti aux femmes, elles ne peuvent que se masculiniser. Le principe est le même pour les hommes : en sortant de leur espace ou rôle assigné, les hommes peuvent être taxés de se féminiser.

Les stéréotypes, clef de voute du sexisme

Les stéréotypes sont des croyances partagées concernant des caractéristiques personnelles, généralement les traits de personnalité, mais souvent aussi des comportements d'un groupe de personnes (LEYENS, YZERBYT, SCHADRON, 1996²²). Exemple de stéréotypes : les suisses sont lents, les français sont chauvins, etc.

Les stéréotypes sont issus du processus de socialisation que chaque être humain suit en principe tout au long de sa vie, pour s'adapter à la société. Il est alors soumis à différentes influences dont celles des parents, des médias et des pairs.

Les stéréotypes qui sont assignés à chacun des deux sexes, relèvent eux aussi, d'une construction sociale. L'origine de ces stéréotypes est triple : socioculturelle, cognitive et/ou issue de la relation entre groupes. L'intérêt des stéréotypes pour chacun d'entre nous réside dans l'économie qui est faite dans le traitement de l'information, qui est issue d'une situation. Le stéréotype est donc un prêt-à-penser, qui, s'il fait gagner du temps, enferme les personnes dans une vision tronquée de la situation.

« Les filles sont fragiles » ; « les garçons ne pleurent pas » ; « les filles n'ont pas le sens de l'orientation » ; « les femmes ne savent pas manager »... sont autant de stéréotypes dont on devrait chercher à s'affranchir.

22 - LEYENS, J.-Ph., YZERBYT, V., SCHADRON, G. (1994). *Stereotypes and social cognition*. London: Sage. Traduction française (1996). *Stéréotypes et cognition sociale*. Bruxelles : Mardaga

CONCLUSION DU CHAPITRE II

Comme le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes l'a énoncé le 30 novembre 2012 « Les stéréotypes prêtent parfois à sourire ». Pourtant « lorsqu'ils penchent systématiquement en défaveur d'un sexe contre l'autre, ces stéréotypes deviennent un obstacle. » Ils peuvent fermer des perspectives. Ils amenuisent la confiance. Ils peuvent aussi participer au sexisme et aux discriminations qui lui sont associées. « Ils sont le terrain sur lequel se nourrit une certaine forme de violence, parfois latente, parfois silencieuse, parfois visible, physique, sexuelle ou les deux. Nous en avons chaque jour l'illustration, en regardant la une des magazines, sur le lieu de travail ou dans les comportements » de certains jeunes.

« Ces stéréotypes se construisent très tôt, dès la petite enfance ». L'école et par extension tous les milieux où l'on éduque, « doivent s'organiser et agir pour ne pas alimenter, malgré eux, les stéréotypes sexistes. Les manières d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des uns et des autres²³. »

Ainsi, dans le domaine du sport, la question de la différence entre sexe social et sexe biologique n'est pratiquement jamais abordée dans les formations des éducateurs sportifs, ni dans les formations de cadres.

« L'émancipation ne résulte pas d'une injonction à explorer des espaces sociaux occupés habituellement par le sexe « opposé » et à s'affranchir des contraintes socioculturelles. Individuellement, elle se construit dans la prise de conscience de sa condition de femme ou d'homme et dans la volonté d'échapper à certaines contraintes normatives. Infléchir les pratiques sociales pour promouvoir cette émancipation suppose donc de fournir des éléments de compréhension et des solutions tenant compte des contextes spécifiques et des postures d'acteurs. Les dispositifs, les modalités de pratiques, les conditions de l'accueil des publics concernés impliquent alors la construction de solutions au cas par cas²⁴. »

23 -Comité interministériel aux droits des femmes, relevé de décision, novembre 2012

24- LIOTARD (P.), TATU-COLASSEAU (A.), rapport Femmes et sports 2011, non édité

Focus 3 :

Les conséquences pénales des comportements à caractère sexiste dans le sport

1. Comment définir un comportement à caractère sexiste ?

Il désigne une attitude de discrimination fondée sur la notion de sexe. **Si les femmes sont majoritairement les victimes de ce type de comportement, de plus en plus d'hommes en sont également la cible.**

Plus précisément : « Ce terme recouvre (...) des traditions culturelles, des comportements et des représentations, mais aussi des idéologies qui posent une différence de statut et de dignité entre l'homme et la femme.

Le sexisme définit un rapport plus ou moins hiérarchique des deux sexes (...). **Autrement dit le sexisme se caractérise par le fait d'être discriminé en fonction de son sexe. La notion de sexisme recouvre toutes les expressions et les comportements qui méprisent, dévalorisent et discriminent le plus souvent les femmes.** La forme la plus courante est orale (plaisanteries, commentaires sexistes, langage sexiste) ou visuelle (publicité, vidéo-clips, pornographie) (...) Parce que certaines formes sont répandues et quotidiennes, on ne les perçoit plus comme du sexisme (...).

Les conséquences en sont les suivantes :

« Le sexisme est une discrimination qui met à mal le principe d'égalité. »

« Chaque fois que l'on parle de façon sexiste de l'autre, cherchant ainsi à le rabaisser ou à instaurer un rapport de force, on entre dans un engrenage qui peut amener à terme, un jour ou l'autre, à d'autres formes plus graves de violences ».

Pour en savoir plus

Ces éléments de définition sont tirés du guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : Prévenir, Repérer, Agir » (Guide d'intervention en milieu scolaire publié en 2011). Ce guide a été co-piloté par le ministère de l'Éducation nationale.

Vous pouvez consulter l'intégralité du guide sur le lien suivant :
media.eduscol.education.fr/.../comportements_sexistes_et_violences_sexuelles_162053.pdf

Ce comportement fait l'objet de sanctions pénales lorsqu'il est notamment caractérisé par une injure, une diffamation ou une discrimination. En outre, certains crimes et délits de droit commun font l'objet de sanctions pénales aggravées lorsqu'ils sont à caractère sexiste.

Le délit de discrimination de sexe est prévu par la loi depuis 1975. Par ailleurs, il peut également faire l'objet de sanctions fondées sur les dispositions du Code du travail.

2. Quelles conséquences pénales ?

A. Cadrage

Le présent focus traite uniquement des conséquences pénales de comportements à caractère sexiste.

Au plan pénal, un comportement à caractère sexiste peut se caractériser de trois manières :

- **Par une discrimination** (fiches 1 et 4 du guide juridique). Le sexe est un des critères retenus pour qualifier une discrimination au sens de l'article 225-1 du code Pénal. Ainsi, constitue une discrimination sexiste toute distinction opérée entre des personnes physiques ou morales à raison de leur sexe. Lorsqu'elle est constituée, elle est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. Toutefois, la loi pénale ne sanctionne ce type de discriminations que dans les domaines qu'elle a limitativement énumérés à l'article 225-2 du code pénal. Il faut que le comportement à caractère sexiste constitue le motif de non-accès à la pratique sportive ou de non-accès à un emploi sportif. Néanmoins, quelques exceptions autorisent une discrimination mais elles doivent être autorisées par la loi.

Pour en savoir plus (et notamment sur les exceptions)

Vous référer aux fiches 1 (p. 11) et 4 (p. 65) du Guide juridique relatives aux éléments de définition et aux conséquences des discriminations au sens de l'article 225-1 du code pénal.

- **Par une action constitutive d'une infraction, dont le mobile sexiste constitue une circonstance aggravante (violence physique notamment) ;**
- **Par une expression publique.**

Pour les deux dernières hypothèses :

Vous référer aux éléments ci-après en B ainsi qu'aux fiches 2 (p. 27) et 5 (p. 71) du Guide juridique pour les éléments généraux de définition sur les violences et leurs conséquences juridiques.

Prise de recul

Le droit français appréhende sous trois angles différents les comportements à caractère sexiste.

Un même terme peut donc recouvrir trois traitements juridiques différents. Il en est de même pour le racisme et les comportements homophobes.

B. Applications

Sur ce terrain, on se situe très souvent dans le cas d'un régime de sanction pénale aggravé. Ce régime aggravé est néanmoins plus circonscrit que dans le cadre de comportements racistes ou homophobes :

1. La nature du comportement à caractère sexiste : violence physique ou expression publique ? ?

a. Lorsqu'il s'agit d'une violence physique :

Il n'existe pas de sanction pénale aggravée lorsque la violence physique a un caractère sexiste.

b. Lorsqu'il s'agit d'une expression publique :

Deux cas de figure se présentent. Chacun d'eux comporte un régime de sanctions pénales spécifiques.

1. Ceci suppose en premier lieu de savoir si l'infraction a été commise dans l'espace public ?

Cette caractérisation des délits relève de la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881). Une infraction est considérée comme « publique » si des personnes (peu importe leur nombre) ont pu entendre, voir ou lire des propos ou images sexistes et qu'elles n'appartiennent pas à une « même communauté d'intérêt » (par exemple, le cercle familial, l'entreprise, un parti politique, etc.). Si tel est le cas, cela détermine la qualification de l'infraction et donc le délai de prescription. Sont considérés comme publics les écrits distribués ou les propos prononcés dans les lieux ou réunions publics (enceintes ou manifestations sportives notamment).

2. Quels sont les cas de figure possibles ?

1^{er} cas de figure possible (ce cas renvoie à la distinction entre injure et diffamation)

Il faut partir de la distinction entre une injure et une diffamation développées dans les fiches 2 (sur les éléments de définition) et 5 (sur les conséquences juridiques) du guide juridique.

Ce régime d'aggravation de la sanction pénale existe depuis :

- la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (intégrée au Défenseur des droits en 2011) et plus particulièrement son titre 3 relatif notamment au renforcement de la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe.

Conséquences en l'état du droit actuel : application du régime issu de la loi du 29 juillet 1881

- Une injure publique à caractère sexiste : application de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 ;
- Une diffamation publique à caractère sexiste : application de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.

2^e cas de figure possible (ce cas renvoie à la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence)

Il existe également l'hypothèse de la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, laquelle peut recouvrir des motifs homophobes.

L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que « *Seront punis des peines d'[un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement] ceux qui, par ces mêmes moyens, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal* ».

La jurisprudence définit la provocation non directe comme celle qui tend « à susciter non pas l'entreprise criminelle mais un mouvement d'opinion de nature à créer à son tour un état d'esprit susceptible de permettre la naissance de l'entreprise criminelle » (**Cass. crim., 25 févr. 1954**). Ainsi, il n'est pas besoin que le provocateur ait eu à l'esprit la commission des délits visés par l'article 24, si ses propos créent un état d'esprit qui porte aux délits de violence ou de discrimination entraînés par l'ostracisme dont il souhaite que soient frappés les groupes victimes, et la haine est constitutive de cet état d'esprit.

2. L'auteur du comportement : régime pénal spécifique lorsque le comportement à caractère sexiste émane d'un supporter

- Lorsqu'un comportement à caractère sexiste (ici, une violence physique ou une expression publique) est commis par un supporter ou un groupement de supporter à l'occasion d'une manifestation sportive, il faut se référer au code du sport qui prévoit une sanction pénale aggravée.
- **Pour les supporters appréhendés à titre individuel**
 - Article L. 332-6 du code du sport (sur la provocation à la haine ou à la violence dans une enceinte sportive lors de manifestations sportives).
- **Pour les groupements de supporters**
 - Article L. 332-18 du code du sport (sur la suspension ou dissolution d'un groupement de supporter);
 - Article L. 332-19 du code du sport (sur l'aggravation des peines encourues en cas de participation au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous ou d'organisation de telles actions lorsque les infractions à l'origine de la dissolution ou de la suspension ont été commises à raison du sexe de la victime. La peine prévue est de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende).

Prise de recul

INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXISTE		
Type d'infraction	Texte de référence applicable	Peine maximale encourue (emprisonnement et amende)
Injure publique fondée sur l'orientation sexuelle	article 33 alinéa 4 loi sur la presse de 1881	6 mois et 22 500€
Diffamation publique fondée sur l'orientation sexuelle publique	article 32 alinéa 3 loi sur la presse de 1881	1 an et 45 000€
Provocation publique à la haine ou à la violence fondée sur l'orientation sexuelle	article 24 alinéa 7 loi sur la presse de 1881	1 an et 45 000€
Provocation des spectateurs à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive	article L.332-6 du code du sport	1 an et 15 000€

PANORAMA SUR LES PLANS DE FÉMINISATION DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES 2016

Document n° 6

arts martiaux et disciplines associées
martial-arts et disciplines associées
nis
triathlon
hockey sur glace
SPORT NON OLYMPIQUES
d'aéromodélisme
de baseball et softball
F de billard
FF du sport boules
FF de boxe française, savate et disciplines associées
FF d'études et sports sous-marins
FF de football américain
de montagne et de l'escalade
isme



AVANT-PROPOS

Le plan de féminisation est devenu, pour la première fois en 2013, une pièce obligatoire de la convention d'objectifs des fédérations sportives, affirmant ainsi l'engagement ministériel en matière de promotion et de développement du sport féminin. À ce titre, il semblait important de fournir des outils aux acteurs du changement que sont les fédérations sportives, les services de l'État et les collectivités territoriales, nécessaires à la concrétisation des actions en faveur de l'égalité.

Cette troisième édition du panorama des plans de féminisation a été conçue comme un document synthétique, visuel et fonctionnel, permettant de déterminer les partenaires et les thématiques clefs au développement de projets relatifs au sport féminin et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est une photographie à un instant T, qui permet de dresser un état des lieux non exhaustif appelé à évoluer, notamment en s'appuyant sur une méthode participative et coopérative favorisant les synergies entre les différents acteurs, la mutualisation des pratiques, des compétences et des connaissances en corrélation avec les 5 axes de travail énoncés dans le courrier du directeur des sports M. Thierry Mosimann daté du 27 mars 2013.

À titre d'illustration, voici quelques exemples d'utilisation possibles de ce panorama des plans de féminisation :

- ▶ Pour un service de l'État : le panorama permet d'appréhender, dans le cadre d'une demande de subvention, la cohérence des actions présentées par des structures régionales, départementales ou locales avec la stratégie fédérale. Il permet également de favoriser la mise en place de groupes de travail sur des actions partagées autour de plans de féminisation des fédérations. Les délégués territoriaux aux droits des femmes pourront être associés à ces travaux pour les promouvoir auprès de nouveaux réseaux.
- ▶ Pour une collectivité territoriale : le panorama est un véritable instrument de travail référençant 86 fédérations sportives (et leurs organes déconcentrés) qui mettent en œuvre des actions spécifiques à destination de publics féminins dans le cadre des travaux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. De manière plus générale, il permet ainsi de cibler les partenaires potentiels d'une politique publique de développement du sport pour tous, et / ou de recherche d'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- ▶ Pour une fédération : le panorama présente une double utilité :
 - De fédération à fédération : il donne une visibilité sur les axes traités par les autres fédérations et sur les actions mises en œuvre (exemple de bonnes pratiques), fournit des opportunités de synergies et de création de réseaux interfédéraux.
 - De fédération à collectivité territoriale : grâce à la précision apportée par l'outil, la fédération devient un interlocuteur de choix facilement repérable pour les collectivités souhaitant développer une politique en faveur du public féminin.

Instrument au service de futures collaborations, le panorama ne restitue cependant pas de manière exhaustive l'ensemble des plans de féminisation élaborés par 86 fédérations sportives à la date du 1^{er} mars 2016. Aussi, l'absence d'une fédération dans cette analyse ne signifie pas pour autant qu'elle n'a pas produit de plan de féminisation ; lequel pourra figurer dans une prochaine mise à jour de ce panorama.

I/ CONTEXTE & MÉTHODE

A. Contexte

La politique gouvernementale en matière d'égalité femmes hommes s'appuie principalement sur l'approche intégrée de l'égalité, ouvrant ainsi des possibilités de développement d'actions dites transversales et multidisciplinaires. Cette démarche, traduite notamment par la création du comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mise en œuvre d'une feuille de route propre au ministère chargé des Sports, a offert un contexte favorable au développement des points suivants :

- ▶ fournir une première base d'outils aux « acteurs du changement » (collectivités territoriales, services de l'État et fédérations sportives), nécessaires à la concrétisation des actions en faveur de l'égalité ;
- ▶ créer des synergies ;
- ▶ engager les fédérations à impulser des politiques de développement du sport féminin, et à prendre en compte leur collectif féminin dans l'élaboration de leur plan d'actions.

Dans le cadre de la négociation des conventions d'objectifs 2014-2017 formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives (Art.R.411-1 du code du sport), toutes les fédérations avaient pour la première fois l'obligation de présenter un plan

de féminisation, pièce obligatoire du dossier des conventions d'objectifs¹. Le courrier de la ministre adressé aux fédérations sportives en date du 1^{er} octobre 2012 a affiché la volonté gouvernementale de développer le sport féminin.

Les axes d'activité des plans de féminisation définis au préalable en collaboration avec le ministère des droits des femmes ont été communiqués aux fédérations par le courrier du 27 mars 2013 du directeur des sports. Ils sont les suivants :

1. développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines ;
2. féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées ;
3. féminisation de l'encadrement technique ;
4. féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement ;
5. promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport est ici définie de la manière suivante : une fédération adopte une approche intégrée de l'égalité lorsque son plan de féminisation est « ventilé » de manière transversale dans son plan d'action fédéral, et quand celui-ci ne contient pas à proprement parler d'actions identifiées « sport féminin », ou tout du moins non désignées telles quelles. Ces fédérations prennent en compte l'égalité femmes hommes dans chaque action, projet, perspective de développement dans le cadre de son plan d'actions.

B. Méthode

L'objectif premier étant la création d'un panorama sur les plans de féminisation des fédérations (à destination des services de l'État, des collectivités territoriales et des fédérations), une grille d'analyse de ces plans a été produite dans un premier temps, permettant une approche analytique quantitative et qualitative, qui s'articule entre les modalités d'intervention envisagées et les enjeux traités par l'axe de travail en question. La saisie des plans a été effectuée dans un logiciel d'élaboration de questionnaires en ligne, après mise en page de la grille d'analyse.

Concernant les modalités d'analyses envisagées, 3 grands groupes de variables ont été définis, eux-mêmes divisés en différents sous-groupes :

- ▶ Les leviers : 3 leviers primordiaux à la bonne réalisation des actions déployées ont été identifiés, indispensables à la politique de réduction des inégalités entre femmes et hommes dans le sport (que ce soit au niveau de la pratique et/ou de l'exercice de fonctions dans le cadre sportif) :
 - l'organisation de formations spécifiques à la thématique ;
 - l'animation de réseaux dédiés ;
 - les enjeux de communication.

- ▶ Les publics ciblés : 6 catégories de public ont été identifiées en s'appuyant sur différentes données factuelles ainsi que sur les axes de travail gouvernementaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport :
 - public féminin issu de ZUS ;
 - public féminin issu de zones rurales ;
 - mères/enfants (notamment isolés) ;
 - jeunes filles scolarisées ;
 - public féminin affecté par des problématiques de santé ;
 - femmes victimes de violence.

- ▶ Les actions : identification de 3 critères propres à la démarche de projet que sont les objectifs, les indicateurs et les moyens, et illustration d'actions présentées par la fédération.

1. Cadre formalisant les relations entre l'État et les fédérations sportives, déterminant les objectifs d'intérêt général proposés par les fédérations, en cohérence avec les priorités ministérielles (déclinés sous formes de plans d'actions).

II/ ANALYSE GÉNÉRIQUE

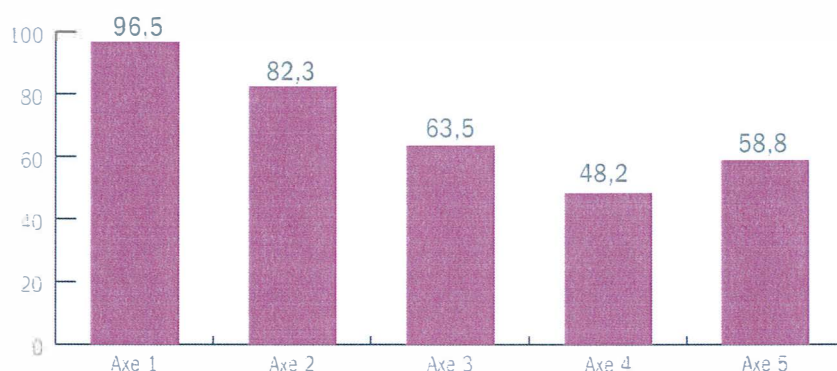
A. Données globales sur les plans de féminisation

Les groupements et les associations nationales n'étaient pas concernés par le caractère obligatoire du plan de féminisation. Cependant, certains se sont engagés sur la thématique. Nous les avons donc pris en compte et intégrés dans l'analyse et le panorama.

- ◆ Total des plans reçus au 1^{er} mars 2016 : **77,5 %** (86/111) des fédérations agréées.
- ◆ Plans reçus par type de fédérations :
 - fédérations unisport olympiques : **93,6 %** (29/31) des fédérations unisport olympiques ont fourni un plan de féminisation ;
 - fédérations unisport non olympiques : **58,9 %** (33/56) des fédérations unisport non olympiques ont fourni un plan de féminisation ;
 - fédération multisports : **91,7 %** (22/24) des fédérations multisports ont fourni un plan de féminisation.

B. Les axes abordés par les plans de féminisation

Graphique 1 : Fréquence de traitement de chaque axe (en %)



Axe 1, développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, notamment en faveur des féminines: **96,5 %** soit 82 sur 86 plans.

Axe 2, féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées : **82,3 %** soit 70 sur 86 plans.

Axe 3, féminisation de l'encadrement technique : **63,5 %** soit 54 sur 86 plans.

Axe 4, féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement : **48,2 %** soit 41 sur 86 plans.

Axe 5, promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau : **58,8 %** soit 50 sur 86 plans.

L'analyse détaillée des données (fréquence de traitement de l'axe, déclinaisons territoriales, état des lieux/indicateurs/objectifs/moyens) par axe de travail apporte plus de précisions quant à l'investissement et à l'ampleur du déploiement des actions décrites par les fédérations. Les données extraites soulignent le fait que les fédérations ne sont pas impliquées de la même manière sur chaque axe traité, et que les difficultés rencontrées au développement de chaque axe diffèrent.

Le développement de la pratique, la féminisation des instances dirigeantes et la réussite des féminines dans le haut niveau² sont les axes les plus abordés.

Comme entre 2013 et 2014, le déploiement territorial a fait l'objet, entre 2014 et 2015, des principales évolutions au sein des plans de féminisation modifiés ou des nouveaux plans transmis. Selon les axes, la proportion de plans n'ayant prévu aucune déclinaison territoriale varie de 21,4 % (Féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées) à 34,2 % (Féminisation des fonctions d'arbitrages).

La mobilisation de moyens au sens large est une variable plutôt bien affichée par les fédérations, révélatrice d'une véritable volonté de concrétiser les actions sur le terrain (valeur variant entre 68,6 % et 80,0 %). Il en est de même pour les objectifs (entre 64,8 %, et 84,0 %) bien qu'il convienne de noter que le pourcentage le plus faible est relatif à la féminisation de l'encadrement technique. C'est la définition d'indicateurs de suivi qui reste la dimension la moins abordée par les plans présentés (valeur variant de 46,3 % à 65,7 % selon les axes).

2. En prenant en compte le fait que toutes les fédérations sportives n'ont pas de filière haut niveau.

C. Données relatives à l'utilisation des leviers

- ▶ l'organisation de formations spécifiques à la thématique : **69,7** % des plans utilisent le levier de la formation ;
- ▶ la création et l'animation de réseau(x) dédiés : **22,1** % des plans utilisent le levier d'un / des réseau(x) ;
- ▶ les enjeux de communication : **86,1** % des plans utilisent le levier de la communication.

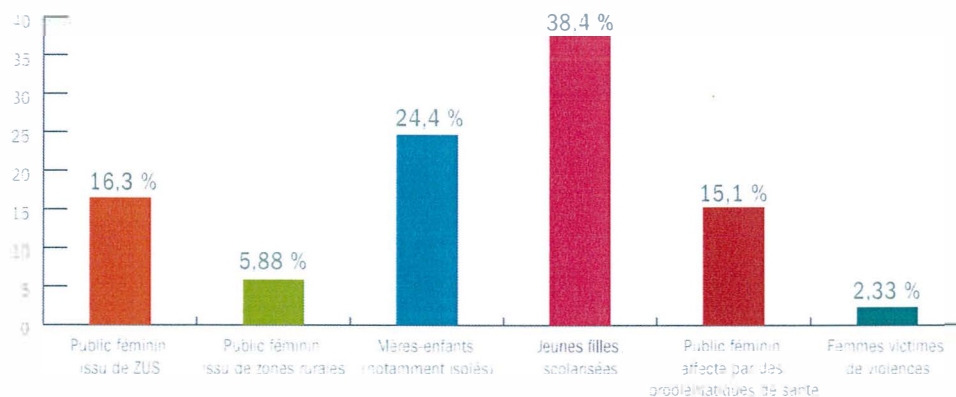
Globalement, le levier de la communication a été associé à la quasi totalité des plans, témoignant d'une prise de conscience générale du caractère incontournable de la mise en œuvre d'actions de communication pour le bon déploiement des plans de féminisation. De plus, les fédérations l'utilisent majoritairement dans le cadre d'une stratégie à long terme, et non pas seulement pour la promotion d'un événement ponctuel et isolé.

Dans une moindre mesure, la nécessité de mettre en place des formations, que ce soit des formations spécifiques à la thématique intégrées dans les différents cursus (ex : modules), des canaux facilitant l'accès du public féminin aux formations, ou des formations spécifiques pour le public féminin, a été plutôt bien affichée, la formation étant fréquemment associée aux actions déployées dans le cadre des plans de féminisation. En revanche, la notion de réseaux apparaît encore de manière marginale, seules les fédérations précurseuses l'évoquent. Toutefois, lorsque la création et l'animation d'un réseau sont prévues, des initiatives intéressantes sont à noter, envisageant par exemple de mobiliser des acteurs extra fédéraux (associations en charge de personnes en situation de handicap, associations de défense des droits des femmes).

D. Données relatives aux publics ciblés

6 catégories de public ont été identifiées en s'appuyant sur une première lecture d'un panel de plans, ainsi que sur les axes de travail gouvernementaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport : le public féminin issu des ZUS, le public féminin issu des zones rurales, les mères/enfants (notamment isolés), le public féminin affecté par des problématiques de santé, les jeunes filles scolarisées, les femmes victimes de violence.

Graphique 3 : Les publics visés par les plans de féminisation



Les publics principalement visés par des actions spécifiques sont les suivants :

- ▶ les jeunes filles scolarisées ;
- ▶ les mères/enfants (notamment isolés) ;
- ▶ le public féminin issu des ZUS ;
- ▶ le public féminin affecté par des problématiques de santé.

Les femmes victimes de violence représentent une part minime des actions énumérées par les plans (2,33 %), reflétant les difficultés actuelles à aborder un sujet de société suscitant encore une certaine appréhension et la nécessité d'une véritable compétence dans l'encadrement de ce type de public. Le public mères-enfants, notamment isolés (24,4 %) et le public féminin affecté par des problématiques de santé (15,1 %) sont principalement ciblés par les fédérations multisports et les fédérations unisport olympiques. Le public féminin issu des ZUS (16,3 %) est particulièrement appréhendé par les fédérations multisports. Enfin les jeunes filles scolarisées (38,4 %) sont les cibles d'actions émanant des 3 types de fédérations confondues (unisport olympiques, unisport non olympiques et multisports).

Un certain nombre de fédérations ont prévu des actions ciblées sur des publics qui ne faisaient pas partie de la liste de choix effectués dans la grille d'analyse ³ tels que la fédération du sport en entreprise visant uniquement les salariés, le public féminin en situation de handicap plusieurs fois cités par certaines fédérations (Fédération Française de surf ; Fédération française de boxe) ou encore le public féminin en milieu carcéral (Fédération française de boxe).

E. La déclinaison territoriale des axes traités

L'analyse des déclinaisons territoriales

- ▶ Pourcentage de plans n'ayant prévu aucune déclinaison territoriale (*régional, départemental et local*) : **12,8 %** soit 11 sur 86 ;
- ▶ Pourcentage de plans prévoyant au moins une déclinaison régionale : **75,6 %** soit 65 sur 86 ;
- ▶ Pourcentage de plans prévoyant au moins une déclinaison départementale : **54,7 %** soit 47 sur 86 ;
- ▶ Pourcentage de plans prévoyant au moins une déclinaison locale : **76,7 %** soit 66 sur 86.

Le nombre d'échelons territoriaux concernés permet d'évaluer la capacité de déploiement des actions de la politique fédérale, permettant ainsi d'orienter les acteurs clefs vers les objectifs visés par les plans de féminisation. En effet, plus le nombre d'échelons impliqués sera important, plus les mesures de féminisation concerneront l'ensemble des acteurs - à différents niveaux territoriaux - et plus l'impact des actions en sera relevé (système d'« irrigation » et de ramification sur le réseau territorial). Les déclinaisons territoriales (ou l'absence de celles-ci) sont souvent révélatrices du degré d'investissement et/ou du stade d'avancement des fédérations quant à la promotion et au développement du sport féminin sur l'ensemble du territoire.

Les données relatives au nombre d'échelons impliqués dans le déploiement des plans de féminisation soulignent une proportion importante de fédérations envisageant de déployer leurs actions à 3 niveaux territoriaux (48,8 %), illustrant une prise de conscience quant à cette nécessité pour davantage d'efficacité. Le pourcentage relatif à la fréquence de déclinaison territoriale par échelon révèle un investissement d'autant plus important au niveau local (76,7 %) qu'il traduit des attentes fortes des fédérations vis-à-vis de leurs clubs, impliqués non seulement dans la mise en œuvre de la politique fédérale mais aussi dans l'impulsion d'une véritable dynamique locale. De même, l'échelon régional est fréquemment cité (75,6 %) ; à noter que l'échelon départemental est un peu en retrait avec 21 points de moins que le régional. Ce chiffre est néanmoins à relativiser étant donné qu'un certain nombre de fédérations ne possèdent pas d'organe déconcentré au niveau départemental.

Si 22,1 % des fédérations ont formalisé un plan prévoyant 2 échelons, et 16,3 % en intégrant un, il reste néanmoins 12,8 % de fédérations qui n'ont prévu aucune déclinaison, ce qui est relativement élevé au regard des indications formulées dans le courrier de la direction des sports en date du 27 mars 2013.

3. Les actions à destination de ces publics spécifiques ont cependant été recensées dans l'analyse de la grille.

Tableaux des axes investis par chaque fédération suivant l'échelon territorial

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON RÉGIONAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
UNISPORT OLYMPIQUES					
Fédération française d'athlétisme	●	●			
Fédération française d'aviron	●	●	●		●
Fédération française de badminton	●	●	●	●	
Fédération française de basketball					
Fédération française de boxe	●	●	●	●	●
Fédération française de canoë-kayak	●	●	●	●	●
Fédération française de cyclisme					●
Fédération française d'escrime					
Fédération française de football	●	●	●	●	●
Fédération française de golf					
Fédération française d'haltérophilie					
Fédération française de handball			●		
Fédération française de hockey	●	●	●	●	●
Fédération française de hockey sur glace	●				●
Fédération française de judo	●	●	●	●	●
Fédération française de lutte		●	●	●	●
Fédération française de natation		●			
Fédération française de pentathlon moderne			●		
Fédération française de rugby	●	●	●		●
Fédération française de ski		●			●
Fédération française de taekwondo		●	●	●	●
Fédération française de tennis	●	●	●		●
Fédération française de tennis de table					
Fédération française de tir				●	●
Fédération française de tir à l'arc	●	●			●
Fédération française de triathlon	●	●	●	●	●
Fédération française de voile	●	●	●	●	●
Fédération française de volleyball	●	●	●	●	●
Fédération française des sports de glace	●	●	●	●	●
UNISPORT NON OLYMPIQUES					
Fédération française d'aéromodélisme		●			
Fédération française d'aéronautique					
Fédération française du sport automobile					●
Fédération française de baseball et softball		●			
Fédération française de billard		●			
Fédération française du sport boules	●	●			
Fédération française de boxe française, savate et disciplines associées	●				
Fédération française de bowling et de sports de quilles					
FF de la course landaise					
Fédération française de char à voile	●	●	●	●	
Fédération française de la course d'orientation	●	●	●	●	
Fédération française de cyclotourisme					
Fédération française des échecs	●				
Fédération française d'études et sports sous-marins	●	●	●	●	
Fédération française de football américain		●			
Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires		●	●		
Fédération française de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées	●	●	●	●	
Fédération française de la montagne et de l'escalade	●	●		●	●
Fédération française de motocyclisme					
Fédération française de parachutisme		●	●	●	●
Fédération française de pelote basque	●				
Fédération française de pétanque et jeu provençal	●	●	●	●	●

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON RÉGIONAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
Fédération française de planeur ultra léger motorisé					
Fédération française de la randonnée pédestre		●			
Fédération française de roller sports					
Fédération française de rugby à XIII			●		●
Fédération française de sauvetage et secourisme					
Fédération française de ski nautique et wake board	●	●	●	●	●
Fédération française de spéléologie	●	●	●		
Fédération française de squash					●
Fédération française de surf	●	●	●	●	●
Fédération française de vol à voile					
Fédération française de vol libre	●	●			●
MULTISPORTS					
Fédération des clubs de la défense	●	●			
Fédération nationale du sport en milieu rural	●	●			
Fédération sportive de la police nationale	●		●	●	●
Fédération sportive et culturelle de France	●	●	●		
Fédération sportive et culturelle Maccabi					
Fédération sportive et gymnique du travail	●	●			
Fédération sportive des ASPTT					
Fédération française de la retraite sportive					
Fédération française EPGV		●			
Fédération française des clubs alpins et de montagne	●	●	●		
Fédération française du sport adapté	●				
Fédération française du sport d'entreprise	●	●			
Fédération française du sport universitaire	●				
Fédération française handisport					
2F-OPENJS	●				
Fédération française sports pour tous	●	●	●		
UFOLEP	●		●		
Union générale sportive de l'enseignement libre		●			
Union nationale des clubs universitaires					
Union nationale du sport scolaire	●	●	●	●	
Union nationale sportive Léo Lagrange		●			
Union sportive de l'enseignement du premier degré		●			

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON DÉPARTEMENTAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
UNISPORT OLYMPIQUES					
Fédération française d'athlétisme		●			
Fédération française d'aviron					
Fédération française de badminton					
Fédération française de basketball					
Fédération française de boxe		●			
Fédération française de canoë-kayak		●			
Fédération française de cyclisme					
Fédération française d'escrime					
Fédération française de football	●	●			●
Fédération française de golf					
Fédération française d'haltérophilie					
Fédération française de handball					
Fédération française de hockey	●	●	●	●	●
Fédération française de judo	●	●	●	●	●
Fédération française de lutte					
Fédération française de natation		●			
Fédération française de pentathlon moderne			●		
Fédération française de rugby		●			
Fédération française de ski		●			●
Fédération française de taekwondo			●		
Fédération française de tennis		●			●
Fédération française de tennis de table					
Fédération française de tir				●	
Fédération française de tir à l'arc	●	●			●
Fédération française de triathlon	●				●
Fédération française de voile	●	●	●	●	●
Fédération française de volleyball		●			
Fédération française de hockey sur glace					
Fédération française des sports de glace	●	●	●	●	●
UNISPORT NON OLYMPIQUES					
Fédération française d'aéromodélisme		●			
Fédération française d'aéronautique					
Fédération française du sport automobile					●
Fédération française de baseball et softball		●			
Fédération française de billard		●			
Fédération française du sport boules	●	●			
Fédération française de boxe française, savate et disciplines associées					
Fédération française de bowling et de sports de quilles					
Fédération française de char à voile	●		●	●	
Fédération française de la course d'orientation	●	●	●	●	●
Fédération française de la course landaise					
Fédération française de cyclotourisme					
Fédération française des échecs	●				●
Fédération française d'études et sports sous-marins	●	●			
Fédération française de football américain					
Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires					
Fédération française de kick-boxing, muay-thai et disciplines associées	●	●	●	●	●
Fédération française de la montagne et de l'escalade	●	●		●	●
Fédération française de motocyclisme					
Fédération française de parachutisme					
Fédération française de pelote basque					
Fédération française de pétanque et jeu provençal	●	●	●	●	●
Fédération française de planeur ultra léger motorisé					
Fédération française de la randonnée pédestre		●			

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON DÉPARTEMENTAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
Fédération française de roller sports					
Fédération française de rugby à XIII					
Fédération française de sauvetage et secourisme					
Fédération française de ski nautique et wake board					
Fédération française de spéléologie	●	●	●		
Fédération française de squash					
Fédération française de surf	●	●	●	●	●
Fédération française de vol à voile					
Fédération française de vol libre	●	●			●
MULTISPORTS					
Fédération des clubs de la défense					
Fédération nationale du sport en milieu rural	●	●			
Fédération sportive de la police nationale					
Fédération sportive et culturelle de France	●	●	●		
Fédération sportive et culturelle Maccabi					
Fédération sportive et gymnique du travail	●	●			
Fédération sportive des ASPTT					
Fédération française de la retraite sportive					
Fédération française EPGV		●			
Fédération française des clubs alpins et de montagne		●			
Fédération française du sport adapté					
Fédération française du sport d'entreprise	●	●			
Fédération française du sport universitaire					
Fédération française handisport					
2F-OPENJS	●	●			
Fédération française sports pour tous	●	●			
UFOLEP	●		●		
Union générale sportive de l'enseignement libre		●			
Union nationale des clubs universitaires					
Union nationale du sport scolaire	●	●	●	●	
Union nationale sportive Léo Lagrange	●				
Union sportive de l'enseignement du premier degré		●			

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON LOCAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
UNISPORT OLYMPIQUES					
Fédération française d'athlétisme	●	●			
Fédération française d'aviron	●		●		●
Fédération française de badminton					
Fédération française de basketball					●
Fédération française de boxe	●		●		●
Fédération française de canoë-kayak	●		●	●	
Fédération française de cyclisme	●				●
Fédération française d'escrime					
Fédération française de football	●		●		●
Fédération française de golf	●				
Fédération française d'haltérophilie				●	
Fédération française de handball		●			●
Fédération française de hockey	●		●		●
Fédération française de judo	●	●	●		●
Fédération française de lutte	●		●		●
Fédération française de natation		●			
Fédération française de pentathlon moderne	●		●		
Fédération française de rugby	●	●	●		
Fédération française de ski	●	●			●
Fédération française de taekwondo	●		●		●
Fédération française de tennis	●		●		●
Fédération française de tennis de table	●				
Fédération française de tir					
Fédération française de tir à l'arc	●	●			●
Fédération française de triathlon	●				●
Fédération française de voile	●	●	●	●	●
Fédération française de volleyball	●	●			
Fédération française de hockey sur glace	●				●
Fédération française des sports de glace	●	●	●	●	●
UNISPORT NON OLYMPIQUES					
Fédération française d'aéromodélisme	●	●			
Fédération française d'aéronautique					
Fédération française du sport automobile					●
Fédération française de baseball et softball	●				●
Fédération française de billard					●
Fédération française du sport boules	●				
Fédération française de boxe française, savate et disciplines associées					
Fédération française de bowling et de sports de quilles	●	●	●	●	
Fédération française de char à voile	●	●	●	●	●
Fédération française de la course d'orientation					
Fédération française de la course landaise					
Fédération française de cyclotourisme	●				●
Fédération française des échecs	●				
Fédération française d'études et sports sous-marins	●	●	●	●	
Fédération française de football américain					
Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires	●	●	●	●	●
Fédération française de kick-boxing, muay-thai et disciplines associées	●	●		●	●
Fédération française de la montagne et de l'escalade					
Fédération française de motocyclisme	●				
Fédération française de parachutisme	●				
Fédération française de pelote basque	●	●			
Fédération française de pétanque et jeu provençal					
Fédération française de planeur ultra léger motorisé		●			
Fédération française de la randonnée pédestre					

FÉDÉRATIONS SPORTIVES	ÉCHELON LOCAL				
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
Fédération française de roller sports	●		●		
Fédération française de rugby à XIII	●				●
Fédération française de sauvetage et secourisme	●				
Fédération française de ski nautique et wake board	●	●	●		
Fédération française de spéléologie					
Fédération française de squash	●	●	●	●	●
Fédération française de surf	●	●			
Fédération française de vol à voile	●	●			●
Fédération française de vol libre		●			
Fédération française de baseball et softball					
MULTISPORTS					
Fédération des clubs de la défense	●	●	●	●	
Fédération nationale du sport en milieu rural	●	●			
Fédération sportive de la police nationale					
Fédération sportive et culturelle de France					
Fédération sportive et culturelle Maccabi	●	●			
Fédération sportive et gymnique du travail	●	●			
Fédération sportive des ASPTT	●				
Fédération française de la retraite sportive	●				
Fédération française EPGV		●			
Fédération française des clubs alpins et de montagne	●	●	●		
Fédération française du sport adapté	●	●			
Fédération française du sport d'entreprise					
Fédération française du sport universitaire	●				
Fédération française handisport					
2F-OPENJS					
Fédération française sports pour tous	●				
UFOLEP	●		●		
Union générale sportive de l'enseignement libre					
Union nationale des clubs universitaires					
Union nationale du sport scolaire	●	●	●	●	
Union nationale sportive Léo Lagrange	●				
Union sportive de l'enseignement du premier degré	●				

F. L'analyse de la démarche de projet selon les critères objectifs / indicateurs/ moyens

- pourcentage de plans répondant aux 3 critères : **57,0 %** soit 49 sur 86 ;
- pourcentage de plans ayant intégré 2 critères : **25,6 %** soit 22 sur 86 ;
- pourcentage de plans ayant intégré 1 critère : **15,1 %** soit 13 sur 86.

Selon l'analyse des critères apparaissant dans les plans, **84,9 %** des fédérations ont énoncé des objectifs précis, **66,3 %** des indicateurs et **86,1 %** des moyens. Ainsi, la mobilisation de moyens au sens large est une variable intégrée par la quasi-totalité des fédérations, révélatrice d'une véritable volonté de concrétiser les actions sur le terrain. Une attention particulière a été portée à la relation entre objectifs et indicateurs, primordiaux dans la mise en œuvre, le suivi et la réalisation des plans de féminisation. En effet, des objectifs chiffrés et déclinés tout au long de l'olympiade permettent un suivi précis et donnent des points de repères, des étapes clefs à franchir dans le déploiement des plans, offrant ainsi un cadre de développement propice à la bonne réalisation du projet. De plus, la capacité et la volonté des acteurs à mesurer l'impact de leurs actions vers les femmes et les hommes constituent un préalable à une gestion intégrant les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur fonctionnement.

III/ CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'analyse générique révèle une très grande hétérogénéité des plans de féminisation, tant au niveau des avancées sur la thématique que dans la structuration et la formalisation des plans. Quand certaines fédérations sportives ont déjà développé une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur fonctionnement et leur processus de décision, d'autres consacrent leur plan de féminisation à quelques actions ciblées et peu nombreuses.

86 fédérations sur 115 ont rendu un plan de féminisation (74,8 %), dont 93,6 % des fédérations olympiques, 56,9 % des fédérations unisport non olympiques et 91,7 % des fédérations multisports.

Les fédérations sportives s'investissent majoritairement sur 3 à 5 axes (au nombre de 62, soit 72,1 %), elles déploient le plus souvent leurs actions sur les 3 échelons territoriaux (48,8 %)⁴ illustrant une prise de conscience quant à la nécessité d'impliquer un maximum d'organes déconcentrés dans la mise en œuvre des plans de féminisation. L'investissement sollicité par les plans présentés est plus important au niveau local (76,7 %), traduisant des attentes fortes des fédérations vis-à-vis de leurs clubs, ainsi qu'à l'échelon régional (75,6 %). Il y a néanmoins 12,8 % de fédérations qui n'ont prévu aucune déclinaison territoriale de leur plan.

Un nombre important de fédérations sportives s'est mobilisé sur la thématique, engageant une réelle réflexion et élaborant un plan d'action cohérent, ambitieux sur l'olympiade. Elles peuvent être un moteur, une source de bonnes pratiques et jouer un rôle prépondérant dans le partage d'expériences, que ce soit à travers la création de réseaux interfédéraux, l'organisation de séminaires et de journées de travail interfédérales sur des thématiques clefs.

4. Sur une analyse globale prenant en compte l'ensemble des axes.

Document n° 7 : « Partageons nos elles pour le sport »

Le 22 juin 2015, la 2ème édition de la journée « Partageons nos elles pour le sport » était accueillie par la Fédération française de tennis (FFT).

Organisée par le ministère chargé des sports en partenariat avec l'association Fémix'sport, le thème de cette deuxième journée d'échanges interfédérale était consacré à la déclinaison territoriale des plans de féminisation.

Béatrice BARBUSSE, animatrice de la journée, souligne que cette journée s'inscrit dans un contexte marqué quotidiennement par les avancées des femmes dans le sport tant au niveau de résultats sportifs que dans l'accession aux responsabilités à des postes symboliques : entraîneure, présidente ou manager de clubs féminins mais aussi masculins. Des choses se passent, mais pour que ces actions soient pérennes, pour qu'elles touchent le local, il faut se poser la question de savoir comment les plans de féminisation peuvent être déclinés au niveau des territoires. Comment articuler les différents acteurs régionaux qui interviennent au niveau du sport (Conseils Régionaux, Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales et ligues).

Gilbert YSERN, directeur général de la FFT souligne le plaisir pour la fédération d'accueillir l'organisation de cette journée. Selon lui, celle-ci est parfaitement légitime dans la mesure où le tennis est historiquement positionné et actif pour le développement du tennis féminin, tant au niveau des instances dirigeantes jusqu'au ligues régionales, que dans des actions de développement dédiées à la pratique féminine. Il évoque le fait que la FFT est particulièrement fière sur le plan professionnel d'être sans doute l'élément majeur aujourd'hui dans le tennis à vouloir la pratique de l'égalité des prix au niveau du grand schlem. Selon lui, même si la symétrie n'est pas encore complète en terme de programmation, la volonté est néanmoins d'exposer très largement le tennis féminin, ce qui contribue à sa réelle reconnaissance. Il mentionne aussi que de plus en plus de femmes sont présentes dans les équipes de directeurs, que le recrutement est aujourd'hui près de la parité. Il termine en souhaitant qu'une telle journée puisse un jour ne plus être nécessaire, signe que le sport sera devenu parfaitement mixte.

Thierry MOSIMANN, directeur des sports, rappelait en ouverture de cette journée que l'histoire de la politique ministérielle visant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport s'était accélérée par l'impulsion de différentes mesures gouvernementales et l'adhésion de plus en plus massive des fédérations sportives dans la définition de leurs plans de féminisation. Les chiffres clés de la féminisation montrent néanmoins qu'il faut aller encore plus loin et plus vite vers l'égalité réelle des femmes et des hommes dans le sport ([voir les chiffres clés](#)).

Ceci nécessite de mutualiser les expériences. Cette mutualisation passe par la diffusion d'informations sur les plans développés par chaque fédération. Le panorama 2015 des plans de féminisation des fédérations sportives poursuit cet enjeu. [Voir le panorama](#). La mutualisation des expériences menées dans d'autres champs permet également de s'ouvrir à des nouvelles innovations possibles. **Barbara LEVEEL**, Responsable Diversité – RH RSE du Groupe BNP Paribas, a apporté une vision des enjeux et des outils développés dans le monde de l'entreprise pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Cette expérience démontre que la démarche visant à promouvoir la diversité dans un champ donné repose sur la capacité à objectiver la situation

(par des données et des éléments historiques), partager des objectifs, décider de mesures concrètes au sein de l'organisation, promouvoir les enjeux de la diversité, mobiliser des réseaux d'acteurs et valoriser l'engagement de chacun ([voir la présentation de Barbara LEVEEL](#)).

Enfin, pour aller plus loin et plus vite vers l'égalité réelle des femmes et des hommes dans le sport, il faudra encore et toujours créer une dynamique avec les acteurs locaux des fédérations sportives, développer des offres de pratiques innovantes, favoriser l'accès des femmes aux fonctions fédérales telles que l'arbitrage et lutter contre les stéréotypes et les discriminations entre les femmes et les hommes ([voir la synthèse de la table ronde « Accélérer la déclinaison territoriale des plans de féminisation »](#)).

L'implication des acteurs locaux dans l'égal accès des femmes et des hommes au sport : un enjeu stratégique.

Le redéploiement territorial avec la définition de nouvelles grandes régions permettent de questionner le degré de diffusion des actions des plans de féminisation. L'objectif consiste à donner la possibilité à tous de pratiquer le sport de son choix quel que soit le territoire, sans barrière de genre dans un but non seulement de pratique compétitive mais également de santé et bien-être. Accédez à [la synthèse des réflexions du groupe de travail mené sur cette thématique](#). La mixité dans les pratiques sportives, des innovations facteurs de développement.

Quand trois disciplines proposent actuellement une ou plusieurs épreuves « mixtes » au programme des Jeux olympiques, ce sont 14 des 28 disciplines du programme des Jeux olympiques de la Jeunesse, véritables laboratoire d'innovation et de promotion des valeurs du sport souhaités par le CIO, qui proposent des épreuves dans lesquelles concourent conjointement des femmes et des hommes. Au-delà des pratiques compétitives, l'enjeu de la mixité représente également un véritable levier de développement des pratiques encadrées, tant dans les publics visés qu'au sein de l'encadrement de ces pratiques. [Accédez à la synthèse des réflexions du groupe de travail mené sur cette thématique](#).

Le principal frein au développement de l'accès des femmes aux fonctions d'arbitrage reste le déficit d'identification possible. C'est d'autant plus compliqué d'ouvrir la voix que le vivier est essentiellement masculin.

Si la représentation est encore satisfaisante au niveau départemental, plus le niveau s'élève, moins de femmes sont présentes. Ceci serait lié au fait que, passé le niveau départemental, cet engagement nécessite plus de déplacements sur de longues durées. Si des solutions pratiques doivent être imaginées, la déconstruction de certaines représentations serait également utile pour favoriser l'engagement des femmes dans ces fonctions. [Accédez à la synthèse des réflexions du groupe de travail mené sur cette thématique](#).

La lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport liés au genre : un enjeu de citoyenneté

Pour renforcer la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, plusieurs outils sont mobilisables par l'ensemble des fédérations sportives et, plus largement, des acteurs du sport.

Les compétences et les capacités à occuper certaines fonctions sont trop souvent assimilées à des qualités dites masculines (type leadership, autorité, charisme). Un premier outil a été créé à l'attention des formateurs aux

qualifications de l'encadrement sportif pour comprendre et agir sur ces phénomènes. Il s'agit du guide des formateurs « [Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes](#) ».

Les conduites vers le changement de ces représentations passent également vers des campagnes de sensibilisation et des outils d'information sur les conséquences juridiques d'actes discriminatoires. La campagne [#CoupDeSifflet](#) et le [guide juridique contre les violences, incivilités et discriminations dans le sport](#) visent ces objectifs de sensibilisation et d'information.

L'Etat engage des moyens financiers pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans le sport.

Au-delà des crédits consacrés dans les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives pour le développement de l'accès des femmes au champ du sport, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) dispose de différents dispositifs directement ou indirectement consacrés à cette politique ministérielle.

L'ensemble des clubs affiliés et des structures fédérales déconcentrées peuvent mobiliser une subvention du CNDS pour développer des projets en faveur de l'accès des femmes au sport. 7,2 M€ ont été consacrés à cet enjeu en 2014.

La moitié des 300 emplois qui seront soutenus dès 2015 par le CNDS en faveur de la pratique sportive dans les quartiers de la politique de la ville seront consacrés aux pratiques féminines ou à l'encadrement par des femmes. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du [plan ministériel « Citoyens du sport »](#). Enfin, la médiatisation des femmes dans le sport est un axe clé de la stratégie ministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. Un fonds « audiovisuel » de 1M€ pour 2015 a donc été créé au sein du CNDS pour financer la production et la diffusion de contenus médiatiques en faveur des femmes dans le sport.

mercredi 15 juillet 2015

Table ronde sur la question de la déclinaison territoriale des plans de féminisation : « Accélérer la déclinaison territoriale des plans de féminisation ».

France PORET THUMANN, sous-directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport :

Où en sommes-nous aujourd'hui dans la mise en œuvre des plans de féminisation des fédérations sportives et quels sont les enjeux identifiés par le ministère chargé des sports ?

France PORET THUMANN rappelle que si les plans de féminisation sont ce qu'ils sont aujourd'hui, ils le doivent à un certain nombre d'étapes institutionnelles fortes : Comité Interministériel à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes – Comité Interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, mais le constat est fait qu'ils doivent encore passer à une phase d'appropriation par certaines fédérations, car toutes n'ont pas encore la méthode et que cela nécessite donc de les accompagner.

Elle souligne que 2 conditions sont indispensables à la réussite des plans de féminisation : 1/ des référents (1 élu – 1 technicien)

2/ une déclinaison territoriale

L'étude des plans de féminisation montre que 16 % n'ont prévu aucune déclinaison territoriale et seulement 40 % l'ont prévu à tous les niveaux avec une vraie réflexion.

Elle rappelle aussi que la loi du 4 août dernier met en demeure les fédérations d'atteindre des seuils de féminisation dans leurs instances dirigeantes :

- pour les fédérations ayant une féminisation de leur pratique inférieure à 25 %, les instances dirigeantes devront être constituées de 25 % de femmes au minimum.
- pour les fédérations ayant une féminisation de leur pratique supérieure à 25 %, les instances dirigeantes devront être constituées de 40 % de femmes au minimum.

Ce changement doit être opérationnel dans 2 ans et pour certaines fédérations, c'est une véritable marche à franchir.

Pour cela, il faut créer des viviers, il faut faire de la formation, il faut repérer des femmes, il faut nommer des référents. Elle donne pour exemple la FSCF.

Mais elle souligne aussi qu'il n'y a pas un axe plus important qu'un autre, qu'il faut qu'ils soient développés de façon concomitante. Une attention particulière doit être donnée notamment pour la pratique féminine en quartiers prioritaires et à la féminisation de son encadrement.

Elle termine en mentionnant que chaque fédération a ses particularités et qu'elle doit choisir ce qui est bon pour elle et ce sur quoi doit se porter sa priorité.

Frédéric SANAUR

Directeur du Service des Sports - Conseil Régional Ile de France

En quoi la déclinaison territoriale des plans de féminisation des fédérations sportives peut-elle concourir aux politiques (sportives et/ou autres : cohésion sociale, éducation, développement...) des Conseils régionaux ? Quelles seraient les attentes vis-à-vis des fédérations sportives ?

Frédéric SANAUUR rappelle que le Conseil Régional de l'Île de France a une politique sportive volontariste et notamment en direction du développement du sport féminin, notamment par le soutien financier d'actions du mouvement sportif.

Il constate que les plans de féminisation ont du mal à se décliner au niveau régional même si certaines ligues y parviennent. Le Conseil Régional regrette de n'avoir que peu de lisibilité sur ces plans. Dans les conventions d'objectifs que le Conseil Régional signe avec les ligues, l'axe de la féminisation est intégré 30 %.

Il s'inscrit aussi dans le soutien aux événements sportifs féminins afin de concourir à casser les stéréotypes.

Pour Frédéric SANAUUR, les collectivités doivent s'inscrire dans une dynamique, se rapprocher des ligues mais aussi des fédérations. Il souligne l'importance d'échanges d'information, de temps concrets d'action, du rapprochement des différents acteurs.

Il souligne que le contexte prochain, de nouvelles mandatures mais aussi d'événements sportifs comme les Jeux de Rio de Janeiro peuvent créer de nouvelles opportunités. Il y aura une redéfinition d'objectifs forts au niveau des conventions pour les régions et l'occasion d'accentuer et de prioriser des actions comme la féminisation. Cela peut aussi être l'occasion de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de décider à quel niveau l'on place l'enjeu de la féminisation.

Alain SOLVES, DTN Adjoint de la fédération française de Tennis :

Comment la FFT décline-t-elle concrètement son plan de féminisation dans les territoires ? Quelles en sont les limites actuelles ?

Alain SOLVEZ précise d'abord une particularité de la Fédération Française de Tennis, à savoir que la direction technique n'est pas en charge du développement mais que cette mission incombe à la vie fédérale, ce qui induit une habitude de travailler en binôme. La fédération compte plus de 8000 clubs, pour chaque club, un projet club avec la prise en compte de la féminisation.

La fédération a souhaité construire une dynamique de réseau à toutes ses strates. Ainsi 36 référents sont en charge des plans de féminisation (1 par ligue) au niveau des régions. Chacun d'entre eux, est en charge de trouver des référents locaux. Une strate inter-régionale décline les actions nationales telles que des grands projets de compétitions ou manifestations) en générant plus de moyens.

La direction de la vie fédérale intervient en tant qu'animatrice de ces chefs de réseau et les réunit 1 à 2 fois par an. Elle leur communique des supports pour les actions nationales. La fédération s'est dotée d'un logiciel recensant des indicateurs sexués permettant de vérifier les objectifs fixés en matière de pratique et d'encadrement.

Cet outil donnant à voir des indicateurs locaux, département ou régionaux, permettant à chaque fois de définir des objectifs partagés mais spécifiques à chaque territoire.

La limite de cette stratégie est la difficulté d'atteindre, voir de convaincre les clubs. Les freins culturels encore très prégnants dans les bureaux des clubs nuisent à la féminisation de la pratique et à celle de ses instances dirigeantes. Celle-ci est souvent perçue comme une concurrence

supplémentaire et c'est un véritable enjeu de pouvoir. Le levier principal est bien souvent la formation.

Sur la question de la territorialisation, la Fédération de Tennis avoue pour l'instant ne pas être dans une dynamique proactive.

Monique DORNIER Cheffe du pôle sport de la DRJSCS de Franche Comté :

Quelles ont été les motivations pour appuyer la déclinaison territoriale des plans de féminisation par les comités et ligues régionales franc-comtoises ? Comment la démarche entreprise a-t-elle associée les acteurs régionaux du sport ?

Pour Monique DORMIER plusieurs facteurs ont contribué à cette action. Le premier déclencheur s'est fait sans le savoir au travers du CNDS.

A partir de 2012, le souhait a été fait que le CNDS ne soit pas un simple guichet, mais qu'il puisse soutenir des actions s'inscrivant véritablement dans des projets ayant une cohérence tant au niveau régional que départemental.

Ces nouvelles orientations ont bousculé des habitudes, ont nécessité de faire travailler ensemble des personnes qui n'en avaient pas l'habitude autour de la définition d'un projet. D'autre part le CNDS a instauré le fait que les subventions n'étaient pas un dû, que le soutien à des actions devait s'inscrire dans l'objectif du CNDS et que celui-ci était bien le développement du sport pour tous et toutes, handicapés et publics éloignés de la pratique dont les femmes.

Les réunions ont mis en évidence le fait que les dirigeants de clubs étaient plutôt perplexes quant à la mise en œuvre d'actions en direction du public féminin. Les fiches actions la plupart du temps non opérationnelles ont fait apparaître la nécessité d'un accompagnement des clubs.

Un autre levier fut qu'à la même époque, le CNDS ait choisi de soutenir la parution d'un dictionnaire écrit par une ingénieure linguiste s'intitulant : « dictionnaire du sport au féminin : les mots pour la dire du 19^{ème} au 20^{ème} siècle » qui recensait tous les termes décrivant la femme qui pratique du sport.

Le « concours Femmes et Sport » s'essouffait un peu. Il y avait moins de dossiers et surtout pas d'action réellement innovante. A partir de 2014 la démarche a été de s'inscrire dans l'organisation de conférences débats : « le sport féminin, le valoriser » ou étaient invités des sociologues et journalismes sportifs.

Cette dynamique a permis la constitution d'une Commission de Féminisation du Sport renommée depuis Commission de Mixité qui réunit aujourd'hui une vingtaine de participants ayant pour objectifs :

- de décliner les plans de féminisation car le constat a été fait que beaucoup de ligues ne connaissent pas les plans de leurs fédérations,

- de faire en sorte qu'il y ait plus de dirigeantes.

Pour Monique DORMIER, c'est en développant la féminisation dans les instances dirigeantes, ce qui permet un autre regard et d'autres prises en compte, que la pratique féminine pourra se développer.

La formation est un levier indispensable parce que si les femmes ne sont pas dans les instances dirigeantes c'est aussi souvent parce qu'elles n'osent pas s'engager. Est ainsi prévue une action de formation avec un groupe de théâtre d'improvisation : « osez être, dire et faire ».

Arnaud DEZITTER Secrétaire Général du CNDS

Présentation du CNDS sur les moyens en faveur du développement du sport féminin et de sa médiatisation

Le CNDS dans sa vocation première, comme le dit l'article R411.2, doit contribuer au développement de la pratique sportive par le plus grand nombre. C'est cette fonction de promotion du sport que l'établissement public, opérateur du ministère utilise pour pouvoir inciter et accompagner les initiatives qui visent à permettre aux territoires ou aux publics les plus éloignés de la pratique, de progresser et d'arriver à cet équilibre qui fait partie des fonctions de l'Etat.

Le ministre fixe annuellement les missions au Directeur Général en donnant au CNDS une mission de cohésion sociale et d'équité territoriale. Le Conseil d'Administration s'approprient les orientations du ministre et les traduit en directives, ce qui donnent ensuite l'ensemble de cette politique.

Le CNDS doit corriger les inégalités d'accès aux pratiques sportives.

En 2014 sur la part territoriale (ensemble des crédits gérés par les directions régionales et départementales) qui contribue à accompagner le financement des clubs, comités départementaux et ligues, c'est seulement 7,2 millions pour 2014 soit 6 % qui va en direction du développement du sport féminin. Bien que certaines actions soient mixtes, ces chiffres peuvent néanmoins nous interpeller. C'est un taux qui progresse mais qui reste encore insuffisant. Cela ne résulte pas d'une volonté politique mais c'est plutôt un manque de projets innovants qui freine cette évolution. Cela appelle une mobilisation de l'ensemble des fédérations sportives. En effet, 72 % des sommes allouées sont attribués à seulement 20 fédérations.

Il existe aussi des crédits exceptionnels, notamment un nouveau dispositif, la création d'Emploi Citoyen du Sport. Ce nouveau dispositif représente une enveloppe de 2,7 millions. L'emploi est un axe qui perdure et qui est même renforcé. C'est 300 emplois d'éducateurs ou d'éducatrices de prévus notamment dans les quartiers de Politique de la Ville.

Un autre axe est la rénovation des équipements sportifs. Ce budget diminue et passe de 50 millions à 25 millions avec une priorité en direction des territoires inscrits en politique de la ville. Les projets de rénovation ou de construction permettant la pratique sportive féminine seront soutenus par le CNDS.

Arnaud DEZITTER rappelle que le développement de la pratique sportive féminine est l'affaire de tous

Les autres formes de soutien :

- les grand évènements sportifs internationaux : coupe du monde de rugby, championnat du monde de hockey sur glace féminin...

- le dispositif de fond de production audiovisuel : en 2014, un fond de 500 000 euro porté à 1 million d'euros en 2015 permet de soutenir les fédérations, clubs, comités départementaux ou ligues de promouvoir le sport féminin les aidant à la prise en charge des frais de production audiovisuelles. Cette action est gérée au niveau du CNDS national.

Même si les moyens du CNDS dans le contexte actuel, sont impactés par des mesures de régulation budgétaire, ils n'en demeurent pas moins des moyens conséquents qui peuvent servir à soutenir les plans de féminisation.



Synthèse de l'atelier : Comment décliner un plan de féminisation fédéral auprès de ses instances déconcentrées ? : Responsable de l'atelier : Muriel FAURE (DSB1)- Marie-Françoise POTEREAU (FEMIXSPORTS)

Le témoignage de la Fédération Française de Hand-Ball a ouvert cet atelier :

Pour la mise en œuvre de son plan de féminisation, la FFHB a été animée par deux principes :

- Réaliser un plan national réaliste et ambitieux
- Impliquer dans sa réalisation l'ensemble des territoires

Cette approche est motivée par l'idée que pour inscrire durablement la parité dans notre institution, il faut que les acteurs de terrain soient convaincus de cette nécessité. Il faut également tenir compte du fait que chaque territoire rencontre des situations singulières et qu'on ne peut donc pas demander à tout le monde d'avancer au même rythme. Pour ce faire, nous avons appliqué la méthode traditionnelle de pilotage du changement qui consiste principalement à impliquer les acteurs de terrain à sa réalisation et dès la mise en œuvre de celui-ci.

Nous avons donc demandé à chaque territoire (qui réunit à la fois nos comités départementaux et nos ligues régionales) d'identifier deux référents « Plan de féminisation » (un-e élu-e et un-e salarié-e) afin de constituer un réseau territorial facilitant ainsi la gouvernance du plan fédéral. Ces référents territoriaux sont réunis deux fois par an. Lors de notre premier séminaire, nous leur avons demandé de partir d'un diagnostic territorial. Ils avaient 6 mois pour le réaliser. Nous leur avons fourni un outil de diagnostic qu'ils utilisaient s'ils le voulaient ou non. En effet, nous n'avons pas souhaité leur imposer un formalisme trop rigide qui a tendance à tuer la créativité et l'innovation. Or en la matière, c'est justement ce que nous recherchons.

Plus de 80% de nos territoires ont aujourd'hui réalisé un diagnostic et des plans de féminisation territoriaux. Lors de notre 2^{ème} séminaire, nous en avons fait la synthèse et retenu des axes pour le plan fédéral. C'est grâce à ces plans territoriaux que nous avons pu identifier les bonnes pratiques, les freins, et que nous allons pouvoir mettre en œuvre un plan fédéral réaliste et ambitieux.

Le rôle de la fédération dans ce contexte est celui de fournisseur d'outils d'aide à la mise en place des plans territoriaux. Ainsi, nous avons mis à leur disposition outre ce réseau de référents territoriaux, un espace de partage collaboratif, une infographie, deux outils de communication : un clip vidéo visant à promouvoir l'arbitrage, l'entraînement et la direction au féminin, et une infographie reprenant les différentes statistiques dont nous disposons. A partir de la rentrée 2015/2016 nous allons mettre en place une formation pour les dirigeantes avec Femix et notre Institut de formation. De la même façon, lors de ces séminaires nous leur donnons également du contenu qui peut leur servir de références pour leur plan comme l'intervention de personnes externes au sport pour leur parler parité dans l'entreprise, stéréotypes de genre...

A ce jour, et eu égard aux retours que nous avons, une dynamique de la culture de l'égalité s'est vraiment mise en route !

La dynamique enclenchée par les fédérations sur la mise en œuvre des plans de féminisation, n'exclue pas le fait de questionner l'application à tous les niveaux de structuration ligues, comités, clubs et également au sein des services déconcentrés du Ministère ou des collectivités territoriales.

L'objectif est bien de trouver une réelle efficacité et une cohérence afin de fédérer les acteurs locaux et donner du sens au projet initié et trouver les synergies pour rassembler autour d'un même objectif, celui de promouvoir et du développement du sport féminin.

L'expérience menée par la Fédération Française de Hand Ball, démontre qu'il est important que les acteurs locaux soient impliqués et qu'ils soient force de proposition pour mieux s'approprier ensuite la mise en œuvre. Cet exemple permet également de prendre en compte les spécificités locales et les particularités territoriales.

Le travail par groupe a permis d'échanger très largement sur les freins, les leviers et de porter une vision collective sur une meilleure prise en compte de ces plans de féminisation, véritable levier de développement et de progression du sport féminin pour les fédérations.

La restitution en grand groupe a permis de recueillir toutes les réflexions et de dresser un état des lieux de la situation.

Les freins identifiés :

Les sous- groupes ont travaillé à partir du même questionnement sur l'identification des freins.

Il est important de constater que ces freins sont communs à toutes les fédérations sur une échelle plus ou moins grande.

La notion de projet validé, partagé par tous est une nécessité pour éviter les écueils suivants :

- une commande gérée quelque fois en urgence par des techniciens : problème de communication, et l'absence de retour pour évaluer
- un désintérêt de certains élus, le plan est écrit, mais par manque de portage politique, il ne vit pas,
- l'image véhiculée par la logique interne de la pratique, le rapport au corps. Il s'agit de prendre en compte la culture sportive de l'environnement
- l'absence de culture de projet, et le pilotage du projet semble la clé de la réussite pour un déploiement efficace.
- le manque de transversalité : le féminin doit se conjuguer dans tous les secteurs d'une fédération au sein du projet sportif (secteur formation, développement, haut niveau, etc)
- la résistance de certains élus dans les territoires est sans doute due à un manque de communication, de concertation et de connaissances pour apprécier le sujet.
- la perte dans les organes déconcentrés de l'Etat Jeunesse et Sport, des référents Femmes et Sports semble avoir son importance pour soutenir, guider les porteurs de projet et relier.

Ce qu'il faut retenir :

- Une communication insuffisante : FAIRE SAVOIR
- L'absence de partage commun du projet : FAIRE COMPRENDRE
- L'absence de culture : APPRENDRE ENSEMBLE

Après une identification des freins, il s'agissait d'identifier, de partager, et de proposer des solutions communes expérimentées ou non, qui pourraient donner des clés d'amélioration pour une meilleure déclinaison des plans de féminisation

Les leviers identifiés :

- un binôme élu/technicien pour porter le projet, d'où l'importance du positionnement de l'élu pour valider l'engagement
- la formation tant au niveau des cadres techniques que des élus : sensibilisation à la mixité pour déconstruire les stéréotypes,

- l'application de la loi sur la représentation exigée dans les instances dirigeantes qui doit jouer un rôle essentiel dans le changement et la transformation progressive du modèle associatif
- l'évolution de la réglementation pour favoriser l'accès à la pratique (ex : bonus pour les clubs féminins), et transformer la culture sportive vers des pratiques nouvelles (mixtes ou autre format)
- un positionnement renforcé du référent en prise direct avec le Président de la Fédération,
- des moyens humains et financiers dédiés, pour bien choisir ses actions
- une offre de pratique diversifiée pour promouvoir la mixité comme une évidence
- l'élargissement du réseau à celui des Droits des Femmes ;

Ce qu'il faut retenir :

- Des responsables identifiées : PILOTER
- Agir pour engager tout le monde : RASSEMBLER
- Un développement accentué de la mixité à tous les niveaux : INNOVER
- La formation des acteurs : FORMER POUR TRANSFORMER

Enjeux de la déclinaison territoriale :

Le redéploiement territorial avec la définition de nouvelles grandes régions permettent de questionner le degré de diffusion des actions des plans de féminisation. L'objectif consiste à donner la possibilité à tous de pratiquer le sport de son choix quel que soit le territoire, sans barrière de genre dans un but non seulement de pratique compétitive mais également de santé et bien-être. Les enjeux sont nombreux on peut citer :

- Un enjeu économique avec une 'augmentation du nombre de licenciées,
- Un enjeu sociétal avec une évolution de la place de la femme dans la société - la place de la femme dans la société,
- Un enjeu démocratique avec l'évolution des modes de scrutin (scrutin de liste) qui conduit à des équipes mixtes autour d'un projet,
- la valorisation de l'engagement des femmes,
- une synergie plus efficiente entre fédération et organes déconcentrés, les projets des organes déconcentrés sont mieux construits ce qui facilitent les financements du conseil régional et de la région.

Les chiffres clés de la féminisation du sport en 2017

Si l'action du ministère chargé des sports en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, quelle que soit ses composantes, s'enracine au début des années 2000, la politique gouvernementale impulsée en 2012 en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a permis d'engager des évolutions significatives dans le champ du sport, en particulier du sport organisé par le mouvement sportif.

Des cadres ont été fixés :

- l'imposition de plans de féminisation aux fédérations sportives ayant conclu des conventions d'objectifs pour la période 2014-2017 avec le ministère chargé des sports ; 87 plans de féminisation ont été validés et figurent dans un panorama qui constitue un instrument de promotion et de diffusion des actions mises en place par les fédérations. C'est un outil destiné à favoriser les synergies entre les différents acteurs, nationaux et territoriaux, à mutualiser les pratiques, les compétences et les connaissances, afin d'aller vers plus de mixité dans le sport.
- l'accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre de leurs plans de féminisation s'est concrétisé avec l'organisation de séminaires nationaux et la mise en place d'un cadre technique interfédéral d'Etat.
- la loi du 4 août 2014 est venue fixer des règles sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes nationales des fédérations sportives.
- des moyens financiers et humains ont également été consacrés, en synergie les uns avec les autres et avec d'autres politiques nationales, pour que, tant au niveau national qu'au niveau local, la « juste » place des femmes dans le sport (dans une recherche d'égalité avec celle des hommes) soit sans cesse promue, accompagnée et développée.
- des campagnes de médiatisation et de communication telles les 4 saisons du sport féminin en 2016 et 2017, les 24H du sport au féminin en 2014 et 2015, ou la campagne #Coup de Sifflet contre les préjugés sexistes...

I. La pratique sportive licenciée

1. Evolution de la pratique sportive licenciée de 2012 à 2016

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2012	% de femmes 2012	Licences féminines 2016	% de femmes 2016
Total fédérations unisport olympiques	2 585 820	30,6%	2 706 162	30,8%
Total fédérations unisport non olympiques	641 546	29,1%	674 759	31,4%
Total fédérations multisports *	2 595 539	51,1%	2 795 788	52,6%
TOTAL GENERAL (hors groupements nationaux)	5 822 905	37,0%	6 176 709	38,0%

Progression brute 2012-2016 (en unités)	Progression relative 2012-2016 (en points)	Evolution en pourcentage
120 342	0,2	4,7%
33 213	2,3	5,2%
200 249	1,5	7,7%
353 804	1,0	6,1%

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences masculines 2012	% d'hommes 2012	Licences masculines 2016	% d'hommes 2016
TOTAL GENERAL (hors groupements nationaux) *	9 912 916	63,0%	10 069 538	62,0%

Progression brute 2012-2016 (en unités)	Progression relative 2012-2016 (en points)	Evolution en pourcentage
156 622	-1,0	1,6%

Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.

Entre 2012 et 2016, le taux des licences féminines a progressé de 37,0% à 38,0% soit une progression de 1,0 point. Cela représente, en effectif brut, une augmentation de 353 804 licences supplémentaires délivrées à des femmes ou des jeunes filles quand celles délivrées à des hommes ou des jeunes garçons n'ont progressées que de 156 622 unités.

2. Zoom sur la répartition des licenciés par sexe dans les fédérations sportives par famille d'activités

(Voir annexe 1 : tableau de classification des fédérations sportives par familles d'activités)

Fédérations de sports collectifs	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	14,97%	15,45%	15,26%	15,58%	16,66%
Part des licences masculines	85,03%	84,55%	84,74%	84,42%	83,34%

Fédérations de sports d'opposition	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	28,06%	27,66%	27,59%	28,17%	28,69%
Part des licences masculines	71,94%	72,34%	72,41%	71,83%	71,31%

Fédérations de sport individuels	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	27,89%	28,01%	28,17%	28,47%	28,95%
Part des licences masculines	72,11%	71,99%	71,83%	71,53%	71,05%

Fédérations de personnes handicapées	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	31,81%	32,51%	32,31%	32,12%	32,13%
Part des licences masculines	68,19%	67,49%	67,69%	67,88%	67,87%

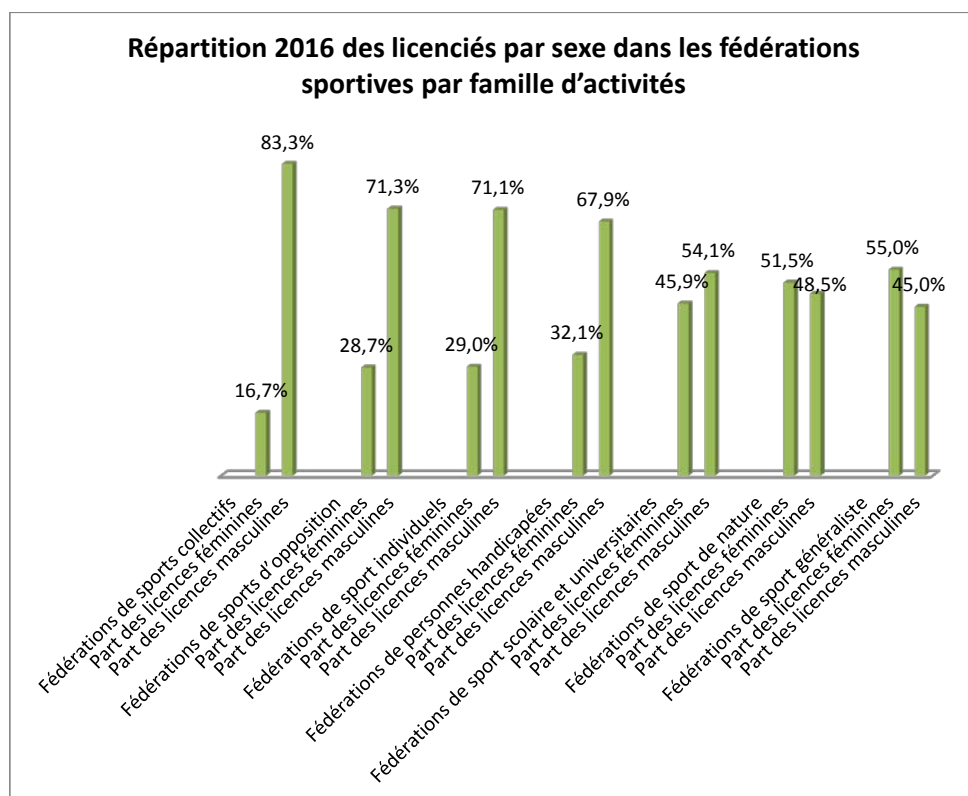
Fédérations de sport scolaire et universitaires	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	44,72%	44,73%	45,26%	45,75%	45,93%
Part des licences masculines	55,28%	55,27%	54,74%	54,25%	54,07%

Fédérations de sport de nature	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	51,47%	51,13%	50,96%	50,90%	51,50%
Part des licences masculines	48,53%	48,87%	49,04%	49,10%	48,50%

Fédérations de sport généraliste	2012	2013	2014	2015	2016
Part des licences féminines	50,41%	52,77%	52,85%	53,67%	55,00%
Part des licences masculines	49,59%	47,23%	47,15%	46,33%	45,00%

Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.

Répartition 2016 des licenciés par sexe dans les fédérations sportives par famille d'activités

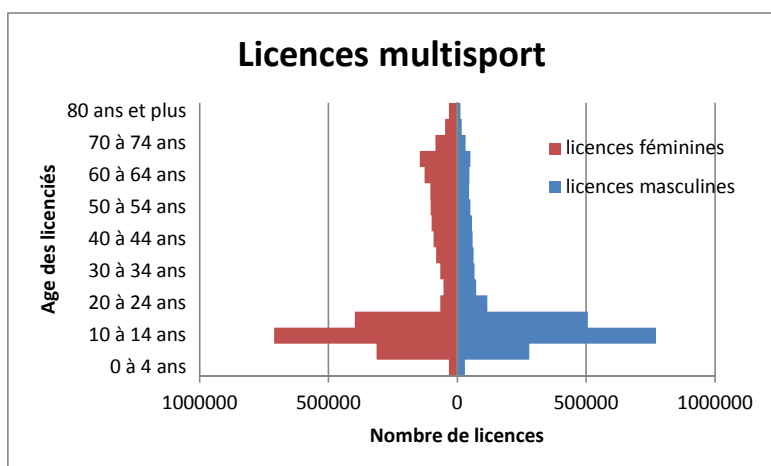
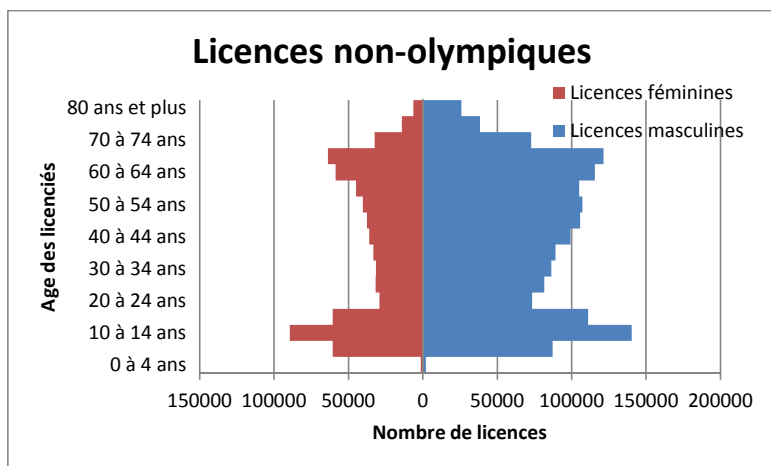
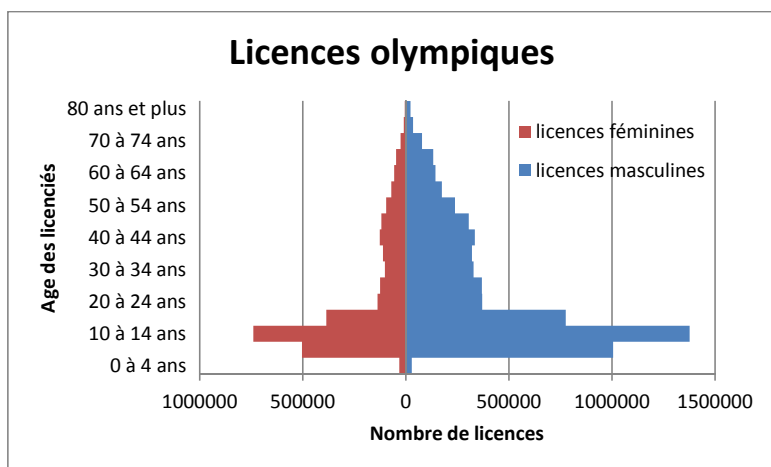


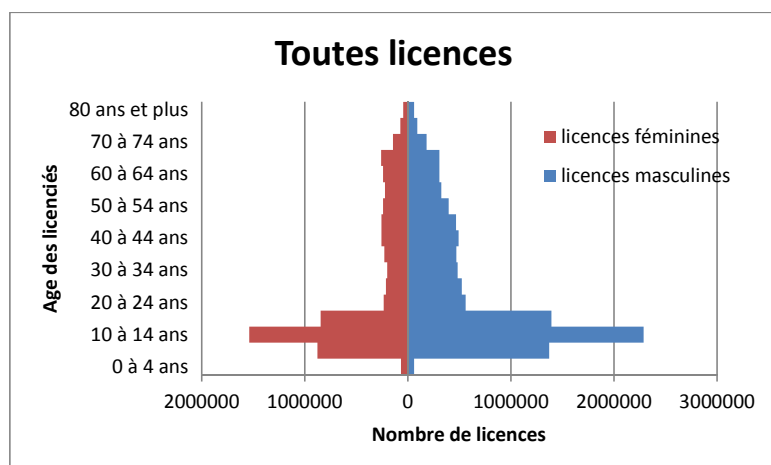
La progression de 1 point des licences féminines entre 2012 et 2016 (de 37% à 38%) est plus ou moins identique à la hausse observée par famille de fédération. Ainsi durant cette même période l'augmentation de la part des licences féminines dans les sports collectifs est de 1,7 point alors que celle des personnes handicapées est de 0,3 points.

Les 38% de licences féminines que l'on compte en 2017 sont très inégalement réparties dans les familles d'activités, pour exemple les femmes sont sous représentées dans les sports collectifs avec seulement 16,7%, en 2016, dans les sports collectifs. A l'intérieur même des familles d'activités des disparités existent ainsi les femmes représentent 7,1% des licences pour les sports collectifs grands terrains et 37,4% des licenciés pour les sports collectifs petits terrains et intérieur.

Les femmes sont plus présentes dans les fédérations dites de «sports de nature» que dans l'ensemble des fédérations sportives : plus de la moitié (51,5 %) des licences «sports de nature» est délivrée à des femmes contre 38 % toutes licences confondues dans les autres fédérations. Globalement, les licences féminines sont majoritairement terrestres (61 % de licences féminines). Par contre, elles sont moins représentées parmi les fédérations nautiques (34 %) et encore moins au sein des fédérations de nature aériennes (un peu plus de 10%). La part prépondérante des femmes dans les fédérations terrestres s'explique principalement par leur surreprésentation dans les fédérations d'équitation (83 % de licences féminines) et de randonnée pédestre (63 %). Ces deux fédérations délivrent, à elles seules, plus de la moitié des licences sportives terrestres.

3. Répartition des licences sportives 2016 par classe d'âge





Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.

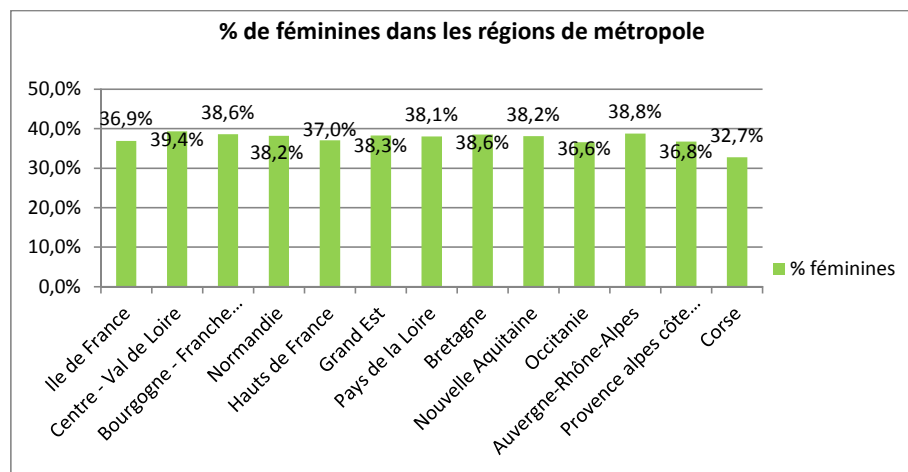
Avec l'âge, l'écart se creuse entre les femmes et les hommes, ce phénomène est encore plus marqué pour les fédérations non olympiques. Par contre les courbes des décrochages et de la reprise des activités sont sensiblement les mêmes pour les femmes et les hommes.

4. Répartition des licences sportives par sexe et région en France métropolitaine

Fédérations françaises agréées en 2016	Ile de France	Centre - Val de Loire	Bourgogne - Franche Comté	Normandie	Hauts de France	Grand Est	Pays de la Loire
ENSEMBLE OLYMPIQUE							
Licences masculines	976 952	247 745	238 620	306 950	506 485	503 073	408 241
Licences féminines	429 015	114 566	108 497	142 374	206 231	231 759	167 438
Sous/Total	1 405 967	362 311	347 117	449 324	712 716	734 832	575 679
% féminines	30,5%	31,6%	31,3%	31,7%	28,9%	31,5%	29,1%
ENSEMBLE NON OLYMPIQUE							
Licences masculines	206 719	54 640	58 851	59 804	85 581	97 613	71 441
Licences féminines	104 226	27 811	26 330	29 481	39 299	45 000	33 889
Sous/Total	310 945	82 451	85 181	89 285	124 880	142 613	105 330
% féminines	33,5%	33,7%	30,9%	33,0%	31,5%	31,6%	32,2%
ENSEMBLE MULTISPORTS							
Licences masculines	346 883	86 960	87 100	82 665	196 036	188 674	153 267
Licences féminines	362 188	110 530	106 757	106 303	218 245	212 377	187 751
Sous/Total	709 071	197 490	193 857	188 968	414 281	401 051	341 018
% féminines	51,1%	56,0%	55,1%	56,3%	52,7%	53,0%	55,1%
TOTAL							
Licences masculines	1 530 554	389 345	384 571	449 419	788 102	789 360	632 949
Licences féminines	895 429	252 907	241 584	278 158	463 775	489 136	389 078
Total	2 425 983	642 252	626 155	727 577	1 251 877	1 278 496	1 022 027
% féminines	36,9%	39,4%	38,6%	38,2%	37,0%	38,3%	38,1%

Fédérations françaises agréées en 2016	Bretagne	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Auvergne-Rhône-Alpes	Provence alpes côte d'azur	Corse
ENSEMBLE OLYMPIQUE						
Licences masculines	342 459	570 638	525 358	750 356	419 248	27 365
Licences féminines	138 614	257 540	232 116	338 142	198 364	11 148
Sous/Total	481 073	828 178	757 474	1 088 498	617 612	38 513
% féminines	28,8%	31,1%	30,6%	31,1%	32,1%	28,9%
ENSEMBLE NON OLYMPIQUE						
Licences masculines	67 430	152 526	179 144	202 834	136 947	7 691
Licences féminines	37 989	70 775	74 604	84 565	61 535	2 110
Sous/Total	105 419	223 301	253 748	287 399	198 482	9 801
% féminines	36,0%	31,7%	29,4%	29,4%	31,0%	21,5%
ENSEMBLE MULTISPORTS						
Licences masculines	137 205	206 272	179 489	300 411	174 710	9 920
Licences féminines	166 618	245 128	203 009	371 301	164 995	8 638
Sous/Total	303 823	451 400	382 498	671 712	339 705	18 558
% féminines	54,8%	54,3%	53,1%	55,3%	48,6%	46,5%
TOTAL						
Licences masculines	547 094	929 436	883 991	1 253 601	730 905	44 976
Licences féminines	343 221	573 443	509 729	794 008	424 894	21 896
Total	890 315	1 502 879	1 393 720	2 047 609	1 155 799	66 872
% féminines	38,6%	38,2%	36,6%	38,8%	36,8%	32,7%

Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.



La Corse est la région qui compte le pourcentage le moins élevé de licences délivrées à des féminines (-5,3 point par rapport à la moyenne nationale, à l'inverse la région Centre Val-de-Loire est la région la plus féminisée (+1,4 point la moyenne nationale).

5. Répartition des licences sportives par sexe et région dans les DOM-TOM

Fédérations françaises agréées en 2016	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte	Wallis et Futuna	Polynésie Française	Nouvelle Calédonie
ENSEMBLE OLYMPIQUE									
Licences masculines	29 984	24 639	16 652	58 251	1 352	14 543	413	2 278	14 717
Licences féminines	12 942	10 895	7 798	24 257	662	3 165	198	1 837	10 161
Sous/Total	42 926	35 534	24 450	82 508	2 014	17 708	611	4 115	24 878
% féminines	30,1%	30,7%	31,9%	29,4%	32,9%	17,9%	32,4%	44,6%	40,8%
ENSEMBLE NON OLYMPIQUE									
Licences masculines	4 917	5 121	1 706	15 058	235	1 108	105	2 063	4 791
Licences féminines	2 696	2 595	773	7 460	103	388	47	980	1 902
Sous/Total	7 613	7 716	2 479	22 518	338	1 496	152	3 043	6 693
% féminines	35,4%	33,6%	31,2%	33,1%	30,5%	25,9%	30,9%	32,2%	28,4%
ENSEMBLE MULTISPORTS									
Licences masculines	10 745	7 728	6 611	29 179	44	4 920	6	6 751	3 455
Licences féminines	8 710	5 492	5 706	26 999	274	3 883	2	6 320	2 236
Sous/Total	19 455	13 220	12 317	56 178	318	8 803	8	13 071	5 691
% féminines	44,8%	41,5%	46,3%	48,1%	86,2%	44,1%	25,0%	48,4%	39,3%
TOTAL									
Licences masculines	45 646	37 488	24 969	102 488	1 631	20 571	524	11 092	22 963
Licences féminines	24 348	18 982	14 277	58 716	1 039	7 436	247	9 137	14 299
Total	69 994	56 470	39 246	161 204	2 670	28 007	771	20 229	37 262
% féminines	34,8%	33,6%	36,4%	36,4%	38,9%	26,6%	32,0%	45,2%	38,4%

Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.

Les licences féminines dans les DOM sont nettement en dessous de la moyenne nationale avec un pourcentage de moins 4,4 point pour la Martinique (33,6%). Les TOM, St Pierre et Miquelon, la Polynésie Française (45,2%) et la Nouvelle Calédonie (38,4%), sont des territoires dont les fédérations sportives sont plus féminisées que la moyenne nationale.

6. Une proportion de licenciés dans les quartiers prioritaires plus élevée chez les hommes que chez les femmes

La part des femmes des quartiers prioritaires, parmi l'ensemble des femmes licenciées, est inférieure à celle de leurs homologues masculins (2,8% contre 4,2%).

L'analyse de la répartition femmes/hommes des 12 fédérations ayant le plus grand nombre de licences en quartiers prioritaires, confirme qu'à quelques exceptions près, les femmes sont moins souvent licenciées que les hommes. C'est particulièrement vrai au sein de la première des fédérations en nombre de licenciés – la Fédération française de football – où seules 4,0% des licenciés sont des femmes. Cela étant, dans une majorité de fédérations, la part des femmes parmi les licenciés des quartiers prioritaires est assez proche de celle observée au niveau national. Ainsi, au sein de la Fédération française de football, la part des femmes au sein des licenciés au niveau national n'est que de 4,9%, soit à peine un point de plus que dans les quartiers prioritaires. Les différences sont plus marquées par contre au sein de plus petites fédérations comme celles d'haltérophilie, de baseball/softball, de sport US, où les femmes des quartiers prioritaires sont sensiblement davantage sous-représentées qu'au niveau national.

Source: MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées. Champ: Licences et ATP délivrés en 2013.

7. Top 10 des fédérations ayant délivré le plus grand nombre de licences féminines en 2016

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2016	% de femmes 2016
FF d'équitation	549 935	82,9%
Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)	538 724	50,0%
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV)	462 965	92,1%
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	436 520	40,8%
Union sportive de l'enseignement du premier degré	400 676	50,2%
FF de tennis	301 737	29,0%
FF de gymnastique	236 389	80,6%
FF de handball	194 182	37,4%
FF de basketball	189 293	35,3%
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	175 922	51,1%

Rappel du podium 2012		
	Licences féminines 2012	% de femmes 2012
FF Equitation	582 788	82,5%
EPGV	473 846	92,7%
Union sportive de l'enseignement du premier degré	430 519	51,1%

8. Top 10 des fédérations proportionnellement les plus féminisées

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2016	% de femmes 2016
FF EPGV	462 965	92,1%
FF de twirling bâton	13 410	91,9%
FF des sports de glace	22 635	87,6%
FF sport pour tous	173 743	86,8%
FF de danse	67 685	85,4%
F d'équitation	549 935	82,9%
FF de gymnastique	236 389	80,6%
F sportive et culturelle de France	154 504	71,3%
FF de la retraite sportive	56 012	69,7%
FF de WUSHU Arts énergétiques et martiaux chinois	12 514	64,0%

Rappel du podium 2012		
	Licences féminines 2012	% de femmes 2012
FF de twirling bâton	12 404	93,1%
FF EPGV	473 846	92,7%
FF sport pour tous	174 274	87,2%

9. Top 10 des fédérations proportionnellement les moins féminisées

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2016	% de femmes 2016
FF des pêches sportives	236	2,4%
FF de giravation	9	3,3%
F nautique de la pêche sportive en apnée	50	3,3%
FF d'aéromodélisme	973	3,6%
FF de planeur ultra léger motorisé	588	3,8%
FF de ball-trap	1 191	4,4%
FF de motocyclisme	3 182	5,2%
FF de billard	923	5,9%

Rappel du podium 2012		
	Licences féminines 2012	% de femmes 2012
FF d'aéromodélisme	993	3,3%
FF des pêches sportives	274	3,7%
FF de planeur ultra léger motorisé	546	3,8%

FF de football	141 366	6,7%
FF de rugby	22 295	6,8%

10. Les plus fortes progressions de féminisation entre 2012 et 2016

Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2012	% de femmes 2012	Licences féminines 2016	% de femmes (année 2016)	Progression brute 2012-2016 (en unités)	Progression relative 2012-2016 (en points)	Evolution en pourcentage
FF de rugby à XIII	1 118	9,7%	2 781	19,6%	1 663	9,9	148,8%
FF du sport travailliste	3 780	27,1%	8 238	25,6%	4 458	-1,5	117,9%
FF de surf	2 918	27,0%	6 206	35,2%	3 288	8,2	112,7%
FF de triathlon	8 163	21,7%	15 733	26,2%	7 570	4,5	92,7%
FF de football américain	2 382	12,7%	4 486	19,5%	2 104	6,9	88,3%
FF de pentathlon moderne	427	44,6%	776	42,9%	349	-1,7	81,7%
FF des sports de traîneau, de ski pulka et cross canins	175	35,2%	307	40,2%	132	5,0	75,4%
FF de motonautique	56	6,3%	96	8,4%	40	2,1	71,2%
FF de boxe	7 772	18,7%	12 748	24,7%	4 976	6,0	64,0%
Fédération de flying Disc France	620	26,0%	1 015	26,0%	395	-0,1	63,7%

Source : Recensement réalisé par la Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques (MEOS - INJEP), auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports.

(Voir annexe 2 : tableau de l'évolution des licences féminines de 2012 à 2016 par fédération sportive)

II. La pratique du sport de haut niveau

11. Une représentation féminine à haut niveau sensiblement inférieure au taux de licences

Répartition au sein des différentes filières et pré-filière de haut niveau selon le sexe

	Féminin 2012		Masculin 2012		Total général 2012	Féminin 2016		Masculin 2016		Total général 2016
Elite	268	34,8%	441	62,2%	709	297	37,5%	494	62,5%	791
Sénior	894	67,1%	1 513	62,9	2 407	799	36,3%	1 403	63,7%	2 202
Jeune	1 240	35,4%	2 267	64,6%	3507	1 087	36,2%	1 912	63,8%	2 999
Reconversion	56	38,1%	91	61,9%	147	73	40,8%	106	59,2%	179
Espoir	2 748	36,5%	4 774	63,5%	7522	2 704	37,6%	4 484	62,4%	7 188
Partenaire d'entraînement	84	30,3%	193	69,7%	277	109	35,4%	199	64,6%	308
Total général	5 290	36,3%	9 279	63,7%	14 569	5 069	37,1%	8 598	62,9%	13 667

Source : Données MS/Direction des sports/bureau DSAI

Entre 2012 et 2016 la part des femmes au sein des différentes filières et pré-filière de haut niveau a augmenté de 0,8 point soit moins vite que la hausse de la part des licences féminines durant la même période + 1 point.

En 2016 la représentation des femmes au sein des collectifs de haut niveau (37,1%) est inférieure à la proportion de femmes licenciées (38%) : la part des femmes est comprise entre 35,4% (partenaire d'entraînement) et 40,8% (collectif « reconversion »). Seul le collectif « reconversion » présente un pourcentage supérieur à la proportion de femmes licenciées.

III. La féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives

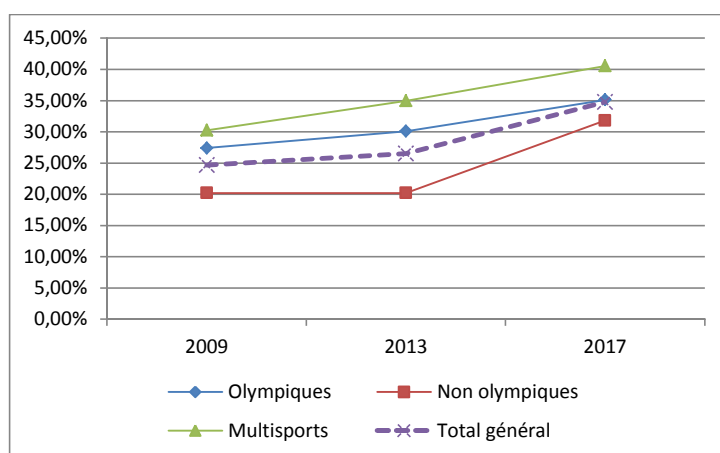
12. La féminisation des instances dirigeantes

S'agissant de la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue substituer au principe de représentativité le principe de l'égalité relative au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives. Désormais, les fédérations qui délivrent plus de 25% de leurs licences à chacun des deux sexes doivent comporter au minimum 40% de représentants de chacun des deux sexes. Les fédérations qui délivrent moins de 25% de leurs licences à l'un des deux sexes doivent comporter au minimum 25% de représentants de chacun des deux sexes.

Suite à l'ensemble des élections fédérales pour la période 2017-2020, le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées est passé de 26,5% en 2013 à 34,8% au 1^{er} juin 2017.

Conseils d'administration / Conseils fédéraux

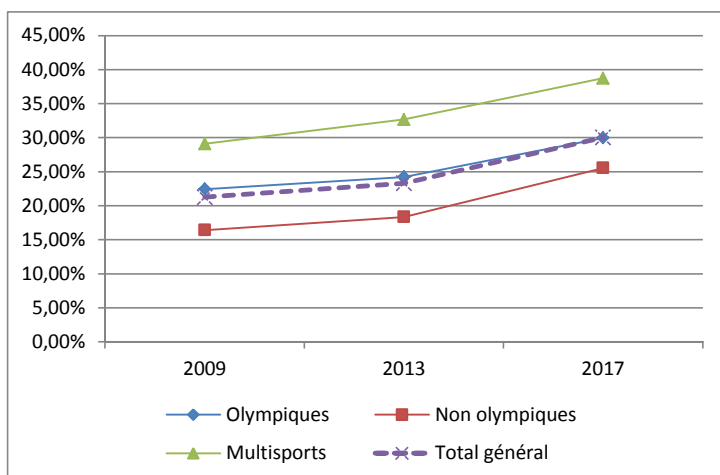
	2009			2013			2017		
	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation
Olympiques	945	259	27,41%	907	273	30,10%	988	347	35,12%
Non olympiques	1208	244	20,20%	1178	238	20,20%	1100	350	31,82%
Multisports	509	154	30,26%	489	171	34,97%	508	206	40,55%
Total général	2662	657	24,68%	2574	682	26,50%	2596	903	34,78%



Dans les comités directeurs des fédérations sportives le nombre d'élus a diminué de 66 postes entre 2009 et 2016 passant de 2662 à 2596 postes (-2,5%) tandis que le nombre de femmes élues passait de 657 à 903 soit un nombre de 246 femmes élues en plus, correspondant à une progression de 37,4% entre 2009 et 2016.

Bureaux exécutifs

	2009			2013			2017		
	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation	Nombre d'élus	dont femmes	Taux de féminisation
Olympiques	321	72	22,43%	293	71	24,23%	347	104	29,97%
Non olympiques	396	65	16,41%	436	80	18,35%	372	95	25,54%
Multisports	196	57	29,08%	202	66	32,67%	191	74	38,74%
Total général	913	194	21,25%	931	217	23,31%	910	273	30,00%



Source : Enquête de la Direction des sports auprès des fédérations sportives

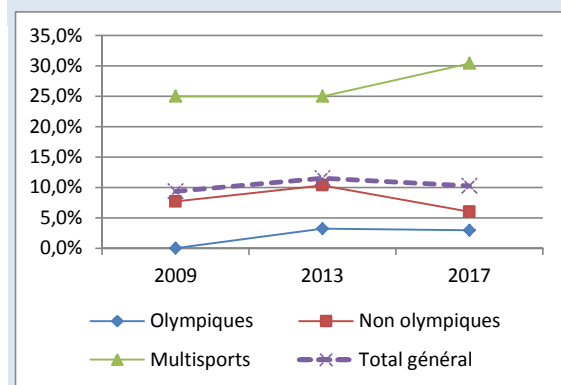
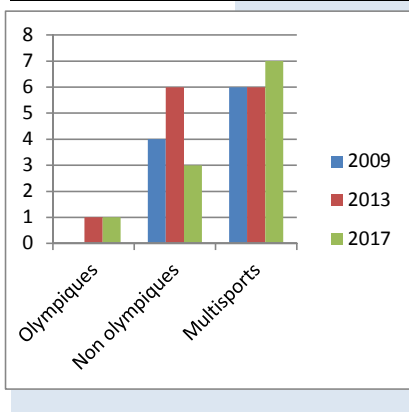
La progression des femmes élues au sein des bureaux exécutifs des fédérations sportives est de 40,7% entre 2009 et 2016

13. Les postes clés des instances dirigeantes des fédérations sportives

Les présidentes

Nombre de Présidentes			
	2009	2013	2017
Olympiques		1	1
Non olympiques	4	6	3
Multisports	6	6	7
Total général	10	13	11

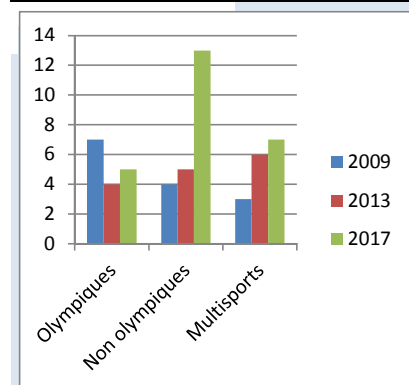
Pourcentage de Présidentes			
	2009	2013	2017
Olympiques	0,0%	3,2%	2,9%
Non olympiques	7,7%	10,3%	6,0%
Multisports	25,0%	25,0%	30,4%
Total général	9,3%	11,5%	10,3%



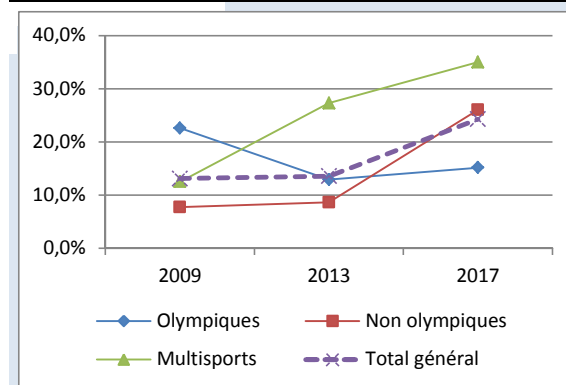
Les 11 femmes présidentes de fédérations sportives sont : Isabelle LAMOUR FF d'escrime, Martine CANO FF de cyclotourisme, Véronique GENSAC FF vol libre, Nadia AIDLI FF double dutch, Patricia MOREL FF EPGV, Betty CHARLIER FF sports pour tous, Emmanuelle BONNET-OULALDJ FSGT, Brigitte JULLIEN Fédération sportive de la police nationale, Brigitte LINDER Fédération nationale du sport en milieu rural, Françoise BOUVIER Union nationale sportive Léo Lagrange, Véronique MOREIRA USEP.

Les trésorières

Nombre de trésorières			
	2009	2013	2017
Olympiques	7	4	5
Non olympiques	4	5	13
Multisports	3	6	7
Total général	14	15	25



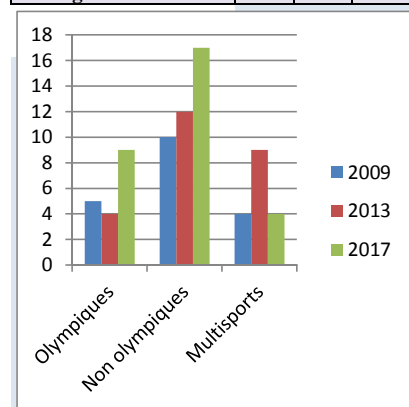
Pourcentage de trésorières			
	2009	2013	2017
Olympiques	22,6%	12,9%	15,2%
Non olympiques	7,7%	8,6%	26,0%
Multisports	12,5%	27,3%	35,0%
Total général	13,1%	13,5%	24,3%



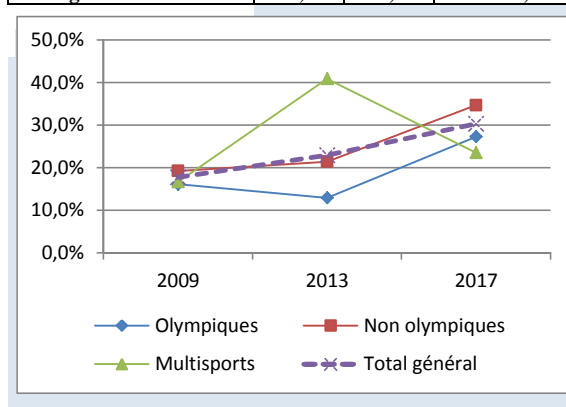
Si globalement le nombre de trésorières élues dans les fédérations sportives a progressé 78% entre 2009 et 2017, pour les fédérations olympiques le nombre de trésorière a régressé de 29% durant la même période.

Les secrétaires générales

Nombre de Secrétaires générales			
	2009	2013	2017
Olympiques	5	4	9
Non olympiques	10	12	17
Multisports	4	9	4
Total général	19	25	30



Pourcentage de Secrétaires générales			
	2009	2013	2017
Olympiques	16,1%	12,9%	27,3%
Non olympiques	19,2%	21,4%	34,7%
Multisports	16,7%	40,9%	23,5%
Total général	17,8%	22,9%	30,3%



Globalement le nombre de secrétaires générales a progressé de 58% entre 2009 et 2017 toutes fédérations confondues.

IV. L'accès aux fonctions d'encadrement technique (DTN, EN, CTN, CTR)

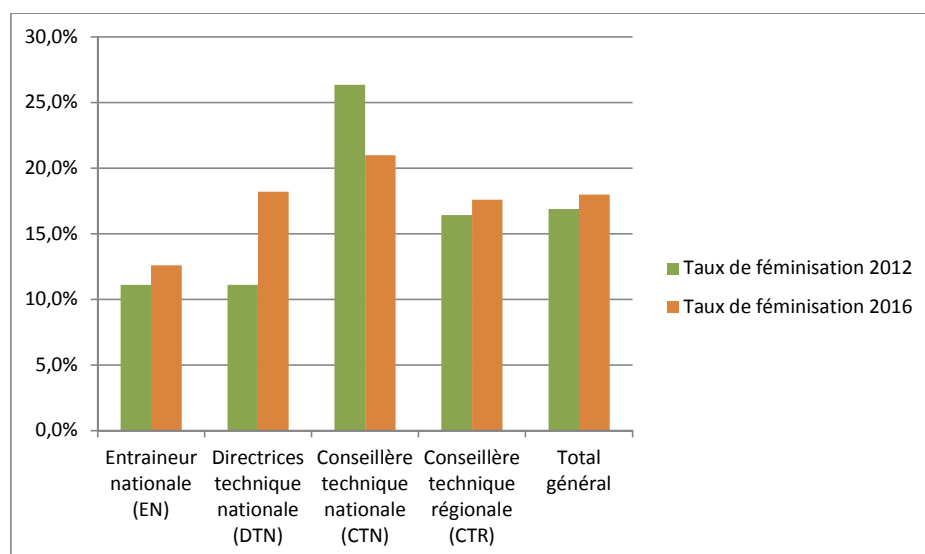
14. Les DTN

Les missions de DTN ont été confiées à 12 femmes contre 7 lors de la précédente olympiade. Au 30 juin 2017, sur les 18 appels à candidatures qui ont été comptabilisés fin juin en 2016-17, 12 actes de candidatures sont féminins, 4 femmes ont été nommées, et 11 hommes.

Sur les 12 DTN en fonction au 30 juin 2017, 5 le sont dans des fédérations olympique : gymnastique (Corinne CALLON), équitation (Sophie DUBOURG), escrime (Laurence VALLET-MODAINE), lutte (Virginie THOBOR) et volley ball (Axelle GUIGUET) ; 3 dans des fédérations non olympique : course d'orientation (Marie-Violaine PALCAU), cyclotourisme (Isabelle GAUTHERON), spéléologie (Marie-Hélène REY) ; enfin 4 femmes sont DTN dans les fédérations multisports : retraite sportive (Marie-Claude SERVAES), FSCF (Laurence SAUVEZ), ASPTT (Magali ANDRIER) et enfin sport adapté (Marie-Paule FERNEZ).

15. Les cadres techniques et sportifs

	Nombre de postes 2012	Nombre de femmes 2012	Taux de féminisation 2012	Nombre de postes 2016	Nombre de femmes 2016	Taux de féminisation 2016
Entraîneuse nationale (EN)	324	36	11,1%	340	43	12,6%
Directrices technique nationale (DTN)	63	7	11,1%	66	12	18,2%
Conseillère technique nationale (CTN)	599	128	26,4%	655	138	21,0%
Conseillère technique régionale (CTR)	627	103	16,4%	529	93	17,6%
Total général	1 613	274	16,9%	1590	286	18,0%



Au 30 juin 2017 sur les 1590 postes de cadres techniques sportifs 286 sont détenus par des femmes soit 18%, soit 1,1 point de plus de cadres féminines qu'en 2012. Seul le pourcentage de CTN a baissé pour passer de 26,4% en 2012 à 21,0% en 2016.

Répartition des cadres techniques sportifs féminins 2016 par type de fédération

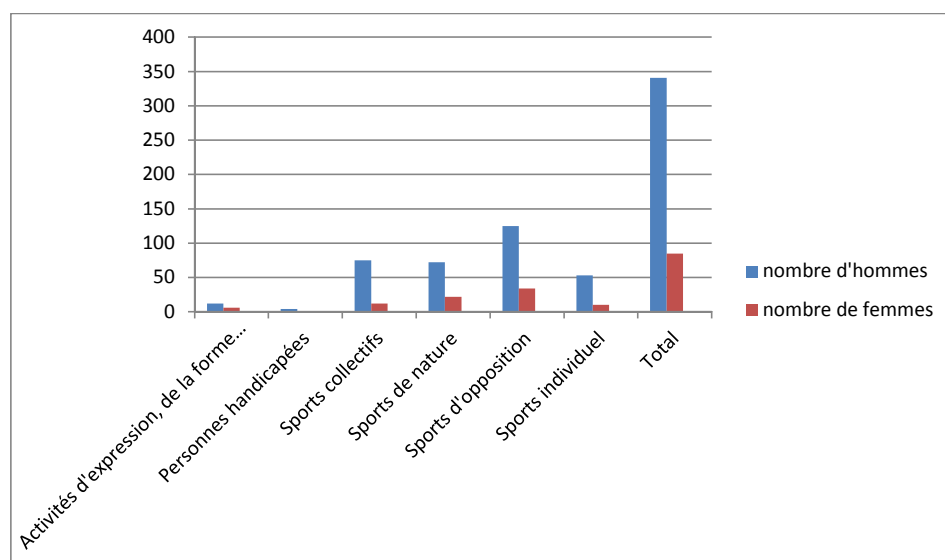
	DTN	EN	CTN	CTR
Fédération Olympique	5 sur 12	37 sur 43	99 sur 138	79 sur 93
Fédération non olympique	3 sur 12	6 sur 43	20 sur 138	4 sur 93
Fédération multiports	4 sur 12	0 sur 43	19 sur 138	10 sur 93

V. L'accès aux fonctions d'arbitrage

16. Répartition des arbitres femmes hommes par familles de fédérations

Famille de fédérations	nombre d'hommes	nombre de femmes	% de femmes
Activités d'expression, de la forme et de la force	12	6	33,3%
Personnes handicapées	4	1	20,0%
Sports collectifs	75	12	13,8%
Sports de nature	72	22	23,4%
Sports d'opposition	125	34	21,4%
Sports individuel	53	10	15,9%
Total	341	85	20,0%

(Voir annexe 3 : liste de fédération classées par familles)





Source : MS - Direction des sport/DSAI

Le taux de féminisation de la fonction d'arbitre n'est que de 20%, il est de 18 point inférieur au taux de licences féminines. Ce sont dans les sports collectifs que le taux d'arbitres féminines est le plus faible (13,8%) et dans les activités d'expression, de la forme et de la force qu'on trouve le plus grand taux d'arbitres féminines (33,3%).

VI. L'accès aux métiers du sport et à leurs diplômes

17. Répartition et taux de féminisation par type de diplôme professionnel

Focus sur un diplôme Année 2016 - France entière

Diplôme / Spécialité / Mention / Option / Région	2016			Taux de Fém.
			Total	
BPJEPS (IV)	7 289	5 283	12 572	42%
DEJEPS (III)	2 335	864	3 199	27%
DEMM (Diplôme d'Etat des Métiers de la Montagne (III et II))	557	284	841	34%
Accompagnateur en montagne tropicale et équatoriale (III)	27	3	30	10%
Accompagnateur en moyenne montagne (III)	93	106	199	53%
Guide de haute montagne (II)	38		38	0%
Moniteur national de ski alpin (III)	356	149	505	30%
Moniteur national de ski nordique de fond (II)	43	26	69	38%
DESJEPS (II)	408	118	526	22%
BAPAAT (V)	249	325	574	57%
BE Alpinisme Accompagnateur Moyenne Montagne (III)	122	32	154	21%
BEES 1 (IV)	6	1	7	14%
BEES 2 (II)	18	2	20	10%
Certificat complémentaire (IV à minima)	193	88	281	31%
Unités Capitalisables Complémentaire (IV à minima)	482	260	742	35%
Total	11 660	7 257	18 917	38%

Source : MS – DSC2 – Extraits de FORÔMES – Exploit

Le taux de féminisation des diplômes (tout diplôme) est de 38%, il correspond aux taux de féminisation des licences sportives.

Plus le niveau de qualification du diplôme est élevé, moins il y a de femmes qui en sont titulaires. Ainsi, le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) est majoritairement détenu par des femmes (57%). Néanmoins ce diplôme représente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques (niveau V). Il ne permet d'exercer des fonctions d'animation que sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification supérieur (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS).

VII. Les éducateurs sportifs

18. Les éducateurs sportifs en France en 2015

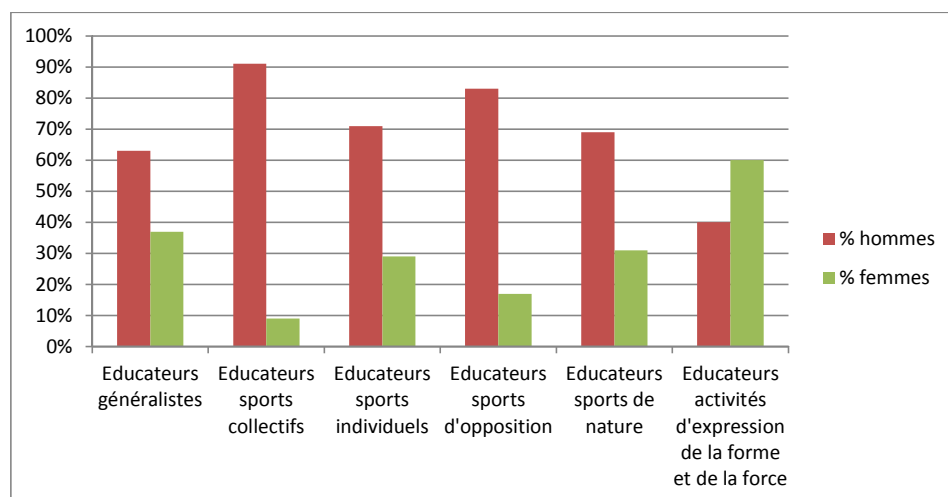
On compte **133 393 en France dont 68% d'hommes et 32% de femmes**. Les éducateurs masculins hommes et femmes sont répartis de manière très inégale selon les disciplines ainsi la natation synchronisée compte 100% d'éducatrices, la gymnastique 81,5%, l'aérobic 77,4%, l'équitation 69,9% et le patinage artistique 67,8% ; a contrario le billard a un encadrement 100% masculin, la pêche a 98,4% d'éducateurs masculins, le football 97,4%, le hockey sur glace 96,6% et la canyionisme 96,2%.

19. Les éducateurs sportifs par sexe et famille d'activités

	Total	% hommes	% femmes
Educateurs généralistes	36 022	63%	37%
Educateurs sports collectifs	10 438	91%	9%
Educateurs sports individuels	19 709	71%	29%
Educateurs sports d'opposition	15 261	83%	17%
Educateurs sports de nature	54 871	69%	31%

Educateurs activités d'expression de la forme et de la force	17 519	40%	60%
--	--------	-----	-----

Source : Atlas2015 des éducateurs sportifs déclarés- PRN sport de nature



VIII. La médiatisation du sport féminin

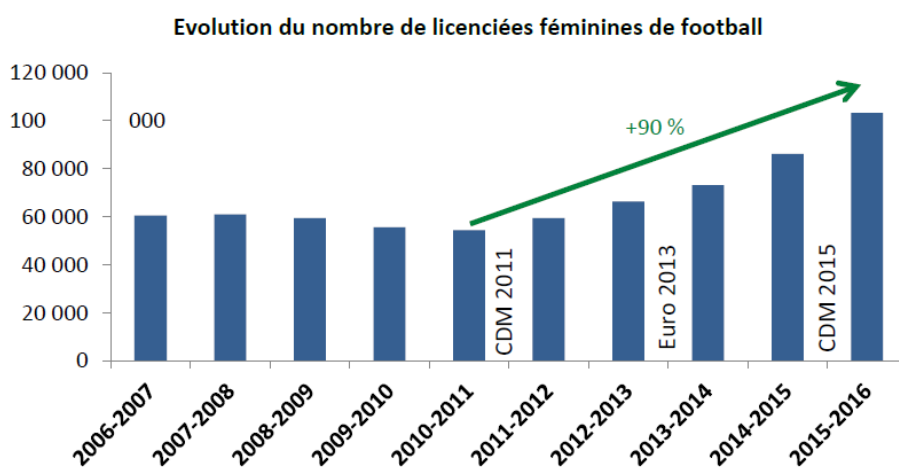
Bien que des efforts restent nécessaires, la présence du sport féminin en télévision a crû au cours des dernières années. Le Conseil estime que le sport féminin a représenté entre 16 % et 20 % du volume horaire de diffusion de retransmissions sportives en 2016, contre 14 % en 2014 et 7 % en 2012. Certaines compétitions féminines ont connu des succès d'audience importants, qui sont le reflet d'un engouement réel et croissant pour le sport féminin. En termes de volume horaire, les compétitions féminines sont les plus représentées en tennis, sports de neige et de glace et football.

Les compétitions féminines sportives attirent de plus en plus de téléspectateurs. A titre d'exemple, la demi-finale de l'Euro 2016 féminin de handball France - Norvège a fédéré en moyenne 831 000 téléspectateurs sur France 4. Lors des Jeux olympiques de Rio, France 3 a atteint 29,6% de part d'audience avec 5,6 millions de téléspectateurs lors de la retransmission de la finale Judo femmes (catégorie +78 kg) des Jeux olympiques de Rio le 12 août 2016 (source : Médiamétrie).

La médiatisation télévisuelle peut aider à développer la pratique sportive, la forte visibilité des épreuves des Jeux olympiques a par exemple un effet positif sur la pratique de certaines disciplines peu ou moins médiatisées en dehors de cet événement, en particulier en cas de bonnes performances des athlètes français, d'athlètes stars ou au profil charismatique. L'exposition médiatique des boxeurs et boxeuses français aux Jeux de Rio (6 médailles dont 2 en or) a entraîné un afflux d'inscription auprès des clubs de boxe particulièrement important.

La pratique féminine de football est enfin un bon exemple de l'effet positif qui peut exister entre la médiatisation télévisuelle et le développement de la pratique. Depuis 2011, des matchs de l'équipe de France féminine au cours des Coupes du monde 2011 et 2015, de l'Euro 2013, du Tournoi de Chypre et des matchs éliminatoires ont été diffusés sur C8, W9 ou encore CStar. Ces matchs ont réalisé de fortes audiences. La demi-finale France - Etats-Unis de 2011, puis le quart de finale France - Allemagne de 2015 ont permis aux diffuseurs (D8 en 2011 et W9 en 2015) d'établir leurs records d'audience et un record pour les chaînes de la TNT. W9 a atteint 25,3 % de part d'audience avec 4,14 millions de téléspectateurs lors de la diffusion du match Allemagne / France de la coupe du monde de football féminin, se classant ainsi première chaîne de la TNT en termes d'audience le 26 juin 2015 (source : Médiamétrie) ; Ces chiffres ne sont pas le résultat d'une contrainte, mais d'une prise de conscience de la part des chaînes et de leur désir d'exposer plus fortement les pratiques sportives féminines. En parallèle des performances de l'équipe de France et de l'audience de leurs matchs, le nombre de licenciées de football a augmenté très fortement depuis 2010 (+ 90 %).

Source : Rapport du CSA sport et télévision juin 2017



Source : statistiques licences publiées par la FFF. Traitement CSA.

Annexe 1 : tableau de l'évolution des licences féminines de 2012 à 2016 par fédération sportive

Codes Fédé	Fédérations françaises agréées en 2016	Licences féminines 2012	% de femmes 2012	Licences féminines 2016	% de femmes (année 2016)	Progression brute 2012-2016 (en unités)	Progression relative 2012-2016 (en points)	Evolution en pourcentage	Rang en progression brute	Rang en évolution (%)
fédérations unisport olympiques										
101	FF d'athlétisme	104 207	44,1%	141 983	47,0%	37 776	2,9	36,3%	3	18
102	FF des sociétés d'aviron	13 231	34,6%	17 762	38,6%	4 531	4,0	34,2%	28	22
103	FF de badminton	62 813	38,3%	66 939	36,0%	4 126	-2,4	6,6%	30	59
105	FF de basketball	179 878	38,4%	189 293	35,3%	9 415	-3,1	5,2%	12	62
106	FF de boxe	7 772	18,7%	12 748	24,7%	4 976	6,0	64,0%	26	9
107	FF de canoë-kayak	10 205	27,6%	13 286	30,6%	3 081	3,1	30,2%	35	27
108	FF de cyclisme	11 709	10,2%	12 269	10,3%	560	0,2	4,8%	50	64
109	F d'équitation	582 788	82,5%	549 935	82,9%	-32 853	0,4	-5,6%	107	87
110	FF d'escrime	15 628	26,9%	14 836	27,7%	-792	0,8	-5,1%	91	86
111	FF de football	108 111	5,5%	141 366	6,7%	33 255	1,2	30,8%	4	26
112	FF des sports de glace	17 826	84,6%	22 635	87,6%	4 809	3,0	27,0%	27	31
113	FF de gymnastique	225 560	78,8%	236 389	80,6%	10 829	1,8	4,8%	9	63
114	FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme	15 117	29,5%	11 057	35,0%	-4 060	5,5	-26,9%	97	103
115	FF de handball	172 542	36,7%	194 182	37,4%	21 640	0,7	12,5%	6	47
116	FF de hockey	3 863	22,9%	4 441	26,5%	578	3,6	15,0%	49	44
117	FF de judo-jujitsu et disciplines associées	149 480	26,1%	154 838	27,7%	5 358	1,6	3,6%	22	68
118	FF de lutte	4 537	22,6%	4 533	22,4%	-4	-0,3	-0,1%	71	71
119	FF de natation	159 796	55,2%	169 491	53,5%	9 695	-1,7	6,1%	10	60
120	FF de pentathlon	427	44,6%	776	42,9%	349	-1,7	81,7%	54	6

	moderne				
121	FF de ski	51 043	37,9%	45 469	37,8%
122	FF de taekwondo et disciplines associées	16 011	30,6%	18 397	33,9%
123	FF de tennis	332 217	29,9%	301 737	29,0%
124	FF de tennis de table	30 667	16,1%	39 329	19,0%
125	FF de tir	15 227	9,9%	20 248	10,0%
126	FF de tir à l'arc	15 565	23,8%	21 111	28,2%
127	FF de triathlon	8 163	21,7%	15 733	26,2%
128	FF de voile *	90 327	33,5%	98 729	36,5%
129	FF de volleyball	43 752	48,1%	49 011	49,1%
131	FF de hockey sur glace	1 895	9,5%	2 207	10,3%
132	FF de golf	118 908	28,1%	113 137	27,7%
133	FF de rugby	16 556	4,9%	22 295	6,8%
Total fédérations unisport olympiques		2 585 820	30,6%	2 706 162	30,8%
fédérations unisport non olympiques					
201	FF d'aéromodélisme	933	3,3%	973	3,6%
202	FF d'aéronautique	3 013	7,4%	2 995	7,6%
203	FF d'aérostation	196	19,9%	165	21,0%
204	FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	7 985	27,3%	7 866	28,4%
205	FF d'aïkido et de budo	6 696	23,6%	7 249	27,3%
206	FF du sport automobile	5 179	11,3%	5 066	12,4%
207	FF de jeu de balle au tambourin	1 975	35,2%	1 620	28,8%
208	FF de ballon au poing	41	8,2%	60	9,2%
209	FF de ball-trap	883	4,0%	1 191	4,4%
210	FF de billard	693	4,8%	923	5,9%
211	FF du sport boules	6 564	11,3%	6 303	12,3%
212	FF de boxe française, savate et disciplines associées	14 322	31,2%	21 136	38,4%
213	FF de bowling et de sports de quilles	4 627	19,6%	4 991	21,8%
214	FF de char à voile	23 709	18,9%	327	17,4%
215	FF de la course camarguaise	418	13,7%	380	15,2%
216	FF de la course landaise	478	20,7%	497	22,2%
217	FF de la course d'orientation	2 938	37,0%	3 587	39,1%
218	FF de cyclotourisme	21 449	17,3%	21 291	17,1%
219	FF de danse	68 323	86,7%	67 685	85,4%
220	FF des échecs	14 521	24,0%	12 322	21,1%
221	FF d'études et sports sous-marins	46 771	31,3%	43 492	31,2%

	-5 574	-0,1	-10,9%	99
	2 386	3,4	14,9%	38
	-30 480	-0,9	-9,2%	106
	8 662	2,9	28,2%	14
	5 021	0,2	33,0%	24
	5 546	4,4	35,6%	21
	7 570	4,5	92,7%	17
	8 402	3,0	9,3%	15
	5 259	1,0	12,0%	23
	312	0,8	16,5%	56
	-5 771	-0,4	-4,9%	100
	5 739	1,9	34,7%	20
	120 342	0,3	4,7%	
	40	0,3	4,3%	67
	-18	0,2	-0,6%	74
	-31	1,1	-15,8%	76
	-119	1,1	-1,5%	82
	553	3,7	8,3%	51
	-113	1,1	-2,2%	81
	-355	-6,4	-18,0%	87
	19	1,0	46,3%	69
	308	0,4	34,9%	57
	230	1,1	33,2%	59
	-261	1,0	-4,0%	86
	6 814	7,2	47,6%	19
	364	2,2	7,9%	53
	-23 382	-1,5	-98,6%	104
	-38	1,5	-9,1%	78
	19	1,5	4,0%	70
	649	2,1	22,1%	46
	-158	-0,2	-0,7%	84
	-638	-1,3	-0,9%	90
	-2 199	-2,9	-15,1%	95
	-3 279	-0,1	-7,0%	96

222	FF de football américain	2 382	12,7%	4 486	19,5%
224	FF de giravation	15	8,2%	9	3,3%
226	FF de javelot tir sur cible	203	18,0%	170	17,0%
227	FF de jeu de paume	178	6,3%	291	10,2%
228	FF de joutes et sauvetage nautique	1 182	21,6%	1 229	22,2%
229	FF de karaté et arts martiaux affinitaires	70 567	31,2%	83 632	33,0%
231	FF de longue paume	200	18,8%	174	19,0%
232	FF de la montagne et de l'escalade	30 080	39,8%	37 445	42,1%
233	FF de motocyclisme	2 578	4,7%	3 182	5,2%
234	FF de motonautique	56	6,3%	96	8,4%
237	FF de parachutisme	2 194	13,8%	2 069	14,0%
241	FF de pelote basque	2 388	14,1%	2 585	15,5%
242	FF de pétanque et jeu provençal	47 691	16,0%	48 342	16,4%
243	FF de planeur ultra léger motorisé	546	3,8%	588	3,8%
244	FF de pulka et traîneau à chiens	243	35,6%	205	38,2%
245	FF de la randonnée pédestre	133 034	61,7%	150 040	63,3%
246	FF du roller skating	24 442	44,8%	29 447	48,4%
248	FF de rugby à XIII	1 118	9,7%	2 781	19,6%
249	FF de sauvetage et secourisme	25 957	47,9%	28 968	46,1%
250	FF de ski nautique	5 452	35,5%	5 274	31,3%
251	FF de spéléologie	1 788	23,9%	1 916	25,5%
252	FF de squash	5 635	18,8%	5 093	18,7%
253	FF de surf	2 918	27,0%	6 206	35,2%
254	FF de WUSHU Arts énergétiques et martiaux chinois	19 149	54,4%	12 514	64,0%
255	FF des sports de traîneau, de ski pulka et cross canins	175	35,2%	307	40,2%
256	FF de twirling bâton	12 404	93,1%	13 410	91,9%
257	FF de vol à voile	784	7,2%	1 132	10,2%
258	FF de vol libre	4 787	14,8%	5 044	16,0%
260	FF de polo	219	20,4%	214	23,5%
261	FF de Sports de Contact et Disciplines Associées	6 771	15,4%	9 952	22,5%

2 104	6,9	88,3%	39	5
-6	-5,0	-40,0%	73	106
-33	-1,0	-16,1%	77	100
113	4,0	63,5%	64	11
47	0,6	4,0%	65	66
13 065	1,8	18,5%	8	41
-26	0,3	-13,0%	75	95
7 365	2,2	24,5%	18	35
604	0,5	23,4%	48	36
40	2,1	71,2%	68	8
-125	0,3	-5,7%	83	88
197	1,4	8,2%	60	54
651	0,4	1,4%	45	70
42	0,0	7,7%	66	57
-38	2,5	-15,8%	79	98
17 006	1,5	12,8%	7	46
5 005	3,6	20,5%	25	38
1 663	9,9	148,8%	40	1
3 011	-1,8	11,6%	36	49
-178	-4,2	-3,3%	85	83
128	1,6	7,2%	63	58
-542	0,0	-9,6%	89	93
3 288	8,2	112,7%	32	3
-6 635	9,6	-34,6%	101	105
132	5,0	75,4%	61	7
1 006	-1,1	8,1%	43	55
348	3,0	44,3%	55	17
257	1,2	5,4%	58	61
-5	3,1	-2,3%	72	80
3 181	7,1	47,0%	34	15

262	FF de baseball et softball	1 736	15,7%	2 562	18,2%
263	Fédération de double dutch	(nd)	(nd)	nd	nd
264	Fédération de flying Disc France	620	26,0%	1 015	26,0%
265	Fédération nautique de la pêche sportive en apnée			50	3,3%
266	FF de Force			3 976	29,0%
267	FF des pêches sportives			236	2,4%
Total fédérations unisport non olympiques		641 546	29,1%	674 759	31,4%
fédérations multisports					
401	FF des clubs alpins et de montagne	29 482	37,3%	32 238	37,2%
402	FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	473 846	92,7%	462 965	92,1%
403	FF sport pour tous	174 275	87,2%	173 743	86,8%
404	FF de la retraite sportive	46 597	69,9%	56 012	69,7%
405	FF du sport travailliste	3 780	27,1%	8 238	25,6%
406	F des clubs sportifs et artistiques de la défense	62 585	34,5%	53 619	34,2%
407	F nationale du sport en milieu rural	19 263	53,3%	28 315	59,6%
408	F sportive et culturelle de France	155 844	67,6%	154 504	71,3%
409	F sportive et culturelle Maccabi	1 213	16,7%	1 342	17,2%
410	F sportive et gymnique du travail (FSGT)	78 817	31,2%	101 558	45,7%
411	F sportive de la police française	3 219	14,2%	3 853	18,7%
413	Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) *	172 064	43,9%	175 922	51,1%
415	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports (2F OPEN-JS)	4 528	52,7%	5 746	58,3%
417	Union nationale sportive Léo Lagrange	20 612	61,2%	16 453	59,6%
418	FF du sport d'entreprise	4 169	15,3%	2 787	16,5%

826	2,5	47,5%	44	13
395	-0,1	63,7%	52	10
33 213	2,3	5,2%		
2 756	-0,1	9,3%	37	51
-10 881	-0,6	-2,3%	103	81
-532	-0,4	-0,3%	88	72
9 415	-0,1	20,2%	11	39
4 458	-1,5	117,9%	29	2
-8 966	-0,3	-14,3%	102	96
9 052	6,3	47,0%	13	14
-1 340	3,6	-0,9%	92	76
129	0,5	10,6%	62	50
22 741	14,6	28,9%	5	29
634	4,6	19,7%	47	40
3 858	7,2	2,2%	31	69
1 218	5,6	26,9%	42	32
-4 159	-1,6	-20,2%	98	102
-1 382	1,2	-33,1%	93	104

420	Fédération sportive des ASPTT	60 205	40,2%	58 688	40,2%
501	FF handisport	6 425	27,9%	8 077	29,7%
503	FF du sport adapté	13 181	34,1%	16 461	33,5%
601	FF du sport universitaire	27 266	27,2%	35 315	31,7%
602	Union générale sportive de l'enseignement libre	410 093	48,8%	538 724	50,0%
603	Union nationale des clubs universitaires	24 129	34,3%	24 032	35,4%
604	Union nationale du sport scolaire (UNSS)	373 429	39,3%	436 520	40,8%
605	Union sportive de l'enseignement du premier degré	430 519	51,1%	400 676	50,2%
Total fédérations multisports *		2 595 539	51,1%	2 795 788	52,6%
TOTAL GENERAL (hors groupements nationaux) *		5 822 905	37,0%	6 176 709	38,0%

-1 517	0,0	-2,5%	94	82
1 652	1,8	25,7%	41	33
3 280	-0,7	24,9%	33	34
8 049	4,5	29,5%	16	28
128 631	1,2	31,4%	1	25
-97	1,1	-0,4%	80	73
63 091	1,5	16,9%	2	42
-29 843	-0,9	-6,9%	105	89
200 249	1,4	7,7%		
353 804	1,0	6,1%		



Accueil du site > Pratiques Sportives > Sports pour tous > Sport au féminin > Médiatiser le sport au féminin

Médiatiser le sport au féminin

Plus de visibilité à la télévision pour le sport féminin

Promouvoir la diffusion des épreuves sportives féminines dans les programmes télévisés est également l'une des priorités du ministère. Selon un rapport récent du Conseil supérieur de l'audiovisuel, 85% des retransmissions télévisuelles sont exclusivement consacrées aux sports masculins. « *Nous connaissons tous le pouvoir des images et l'engouement que peut provoquer une performance sportive, l'impact immédiat qu'il peut avoir sur le nombre de licenciées, atteste la ministre. J'ai fait des propositions au président du CSA pour que soient introduites des obligations de diversité pour la diffusion, à titre gratuit pour les opérateurs, de brefs extraits de manifestations sportives. Le sport féminin pourrait bénéficier de cette légitime contrepartie au droit de citation.* »

Le décret TSF oblige les chaînes payantes à partager leurs droits d'exclusivité avec les chaînes gratuites, lorsqu'il s'agit d'« événements d'importance majeure » qui sont énumérés. À l'heure actuelle, sur certaines disciplines, comme le football et le rugby, le décret ne liste que les grandes compétitions masculines comme étant d'importance majeure. Enfin, un vrai chantier sur le modèle économique du sport sur Internet sera prochainement ouvert au sein du Conseil national du sport auquel participe le CSA. « *Il n'y a jamais eu autant de sport accessible gratuitement qu'aujourd'hui, souligne la ministre. Mais cet accès se fait sur Internet, ce qui rebat les cartes pour les détenteurs de droits. Là encore, le sport féminin pourrait y gagner.* »

Les 4 saisons du sport féminin - Quatre temps forts pour la féminisation du sport dans la société française :

- Les « 24 heures du sport féminin » deviennent en 2016 les « **4 saisons du sport féminin** » et se déclinent en quatre temps forts. Ce n'est donc plus une seule et unique journée qui consacrera le sport féminin mais 4 opérations tout au long de l'année.
- Lancées en 2014, pour **développer les pratiques sportives féminines** et leur **exposition médiatique**, les « 24 heures du sport féminin » ont rempli leur pari. Entre 2012 et 2014, la part du sport féminin dans les programmes sportifs télévisés a en effet doublé. De 7 % en 2012, elle est passée à **14 %**.
- Les « 4 saisons du sport féminin » ont pour objectif de **démultiplier ce résultat et d'ancrer** plus encore le sport féminin dans nos usages. Ces quatre temps permettent d'aborder ce sujet sous différents angles et de fédérer tous les acteurs du sport féminin : fédérations, ligues et clubs professionnels, associations, collectivités locales, entreprises partenaires du sport, audiovisuel.
- Chacun des partenaires - **le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le CSA et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)**, pilotera une saison.
- Pour plus d'information : <http://www.csa.fr/Television/Autres-thematiques/Sport-et-audiovisuel/Les-4-saisons-du-sport-feminin>

Dernière mise à jour le 19 mai 2016

Restons en Contact



LES ATTENTES¹ DIFFÉRENCIÉES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À L'ÉGARD DE LA PRATIQUE SPORTIVE

DU POINT DE VUE DE LA NORME....

La pratique sportive varie selon la discipline, la modalité, les objectifs, les lieux et la manière de s'engager. Le tableau présente certains stéréotypes associés au sujet de l'engagement des hommes et des femmes dans le sport. Il ne s'agit pas de conforter le carcan dans lequel on a tendance à enfermer les hommes et les femmes mais plutôt de faire un état des lieux « normatif » des attentes que « la société » développe à l'égard du sport.

		La tendance féminine	La tendance masculine
Affinité sociale	Nature de l'activité sportive	Sports à forte dominante esthétique	Sports à forte dominante énergétique, sport d'affrontement et de rivalité
	Typologie de pratique	Sports individuels, sans engin	Sports collectifs, sports avec engin, sports mécaniques
	Modalités de pratique	Loisir non compétitive	Compétition
	Finalités / mode d'engagement	Jeu, entretien physique, aspects relationnels	Montrer et exercer sa force, se livrer à un combat, prendre des risques
	Lieux de pratique	Nature ou espaces clos	Tout espace
Affinité physique	Capital physique	Souplesse	Force, explosivité
	Attente en termes de bénéfices sur le physique	Importance de la tonicité, de la minceur	Importance de la sensation associée à la pratique
	Capital psychologique reconnu à l'entraînement	Ténacité	Bonne tolérance au non contrôle de l'environnement
	Condition matérielle de pratique	Organisation de l'espace/temps voire services périphériques	Aucune condition spécifique
Affinité sportive	Classification des sports de C. POCIELLO	Grâce, réflexe	Force, énergie

1- Socialement construites

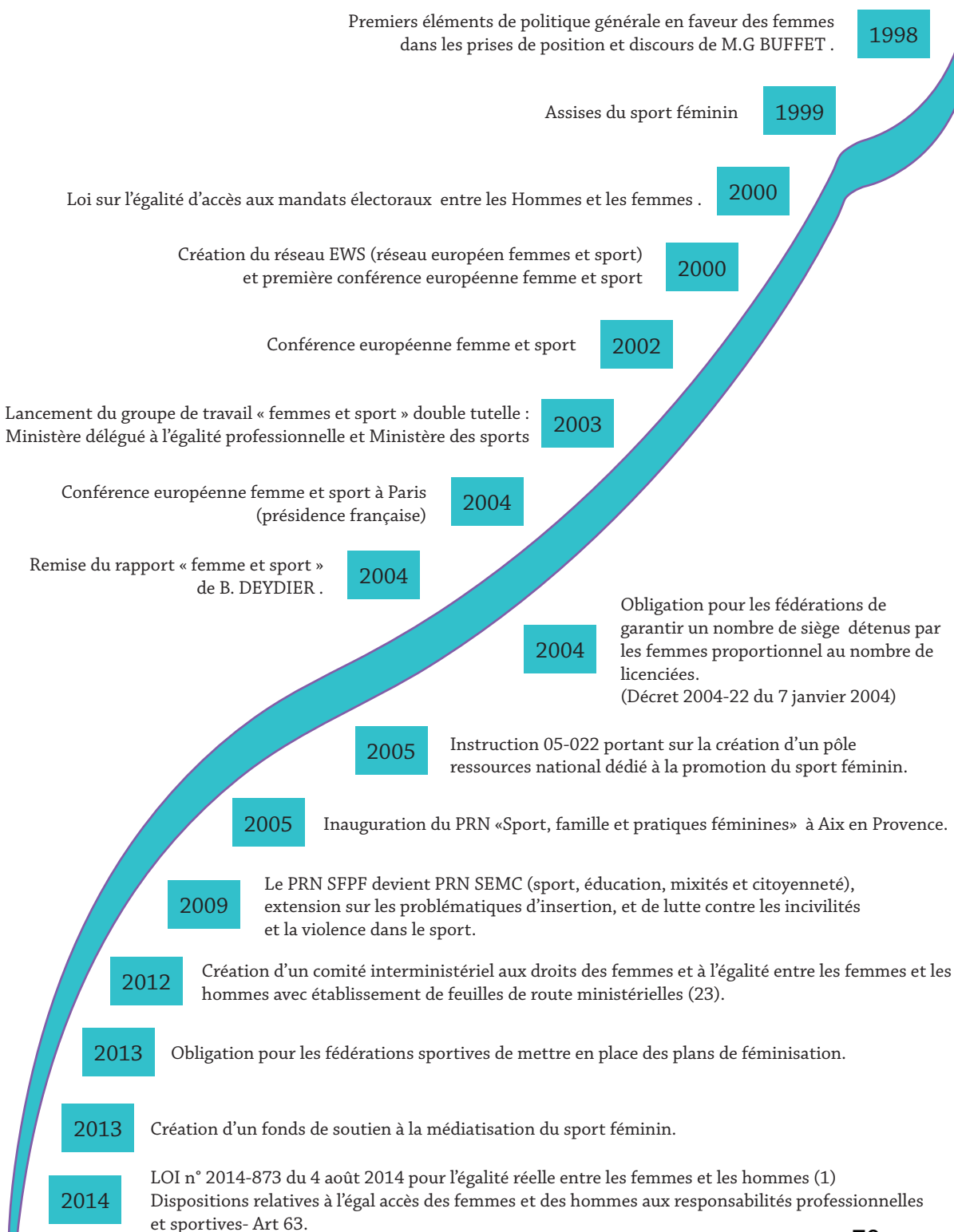
LES DATES-CLÉS DE LA POLITIQUE SPORTIVE EN FAVEUR DES FEMMES

La politique ministérielle en faveur de l'accès des femmes au sport... 2004 une étape déterminante

Les étapes clé dans la genèse d'une politique publique plus affirmée en direction des femmes dans le secteur sportif en France.

Des éléments de contexte général et de politique supranationale sont également à prendre en compte et présentent également un caractère explicatif.

Les grandes étapes sont donc :



DIFFÉRENCES BIOLOGIQUES OU DIFFÉRENCES SOCIALEMENT CONSTRUITES ?

S'il existe des illusions d'optique, il existe aussi des illusions « sociales ».

Une des plus grande méprise est de considérer hommes et femmes comme étant diamétralement différents Ils sont différents ... mais pas au point de les opposer.

On prend conscience que le monde est arbitrairement conçu comme bipolaire :

Ainsi, on se plait comparer hommes et femmes en les rangeant d'un bout à l'autre d'un continuum.

On leur prête des qualités opposées : ces mêmes qualités deviennent l'apanage de la féminité de la masculinité... qui vont définir des rôles sociaux...**c'est le processus de construction des rôles sociaux attribués à chacun des deux sexes.**

Femme	Homme
douceur	vigueur
faible (sexe)	fort (sexe)
petit	grand
sphère privée	sphère publique

Organisation dialogique : douceur /vigueur, faible /fort, petite/grand et de considérer ces différences comme irrémédiable (inscrites dans le marbre).

Nous ne savons pas discriminer les différences biologiques et les différences socialement construites.

Les différences biologiques ne sont pas modifiables à l'échelle d'une vie sauf intervention d'ordre médicale... (chimique ou chirurgicale) qui peut renvoyer à des questions éthiques.

Les différences socialement construites sont, elles modifiables : « tout ce qui est socialement construit peut être déconstruit ».

Les comportements des individus obéissent à des normes différentes selon le sexe.

Ainsi, intervenir à féminiser certains espaces sociaux fait prendre conscience que le comportement de chaque individu est soumis à un carcan normatif et qu'il y a un processus de mutation qui ne demande qu'à être enclenché et il est à notre portée de le faire évoluer.

Si la problématique est identitaire et culturelle, alors le travail à réaliser doit être centré sur :

1- la prise de conscience des normes socialement construites (carcan normatif).

2- sur le processus de déconstruction à engager individuellement et collectivement.

COMMENT DISTINGUER UNE INJURE ET UNE DIFFAMATION ?

Le critère majeur de distinction entre une injure et une diffamation (peu importe ici que celle-ci soit publique ou privée) est l'existence ou non de l'allégation ou de l'imputation de faits précis sur lesquels sont basés les propos, en d'autres termes du degré de précision au niveau du fait imputé.

Si l'allégation ou l'imputation de faits précis est constatée, la diffamation est caractérisée (avec application d'un régime juridique différent selon qu'elle soit faite en publique, avec l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou en privé). Le fait imputé doit porter atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne visée. Pour qu'il y ait diffamation il n'est pas nécessaire que la personne, l'institution ou le groupe social soient expressément nommés, il suffit qu'ils puissent être clairement identifiables. L'intention coupable est présumée et il appartient à l'auteur de la « diffamation » d'apporter la preuve de sa « bonne foi ». Pour être qualifiés de diffamatoire, il faut que les propos poursuivis aient fait l'objet d'une publication directe ou par voie de reproduction.

Si tel n'est pas le cas : ce sera une injure (avec application d'un régime juridique différent selon qu'elle soit faite en public, avec l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou en privé). Elle est constituée par une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective raciste qui ne renferme l'imputation sur aucun fait (Cour d'appel de Paris, 17 mars 2011, M'BALA M'BALA), à la différence de la diffamation.

Comment savoir si une injure ou une diffamation ont un caractère public ?

Cela renvoie à la notion de publicité de l'acte.

La publicité est une des conditions pour reconnaître qu'un délit raciste relève de la loi sur la presse (loi de 1881). Une infraction est considérée comme « publique » si des personnes (peu importe leur nombre) ont pu entendre ou lire des propos racistes et qu'elles n'appartiennent pas à une « même communauté d'intérêt » (par exemple, le cercle familial, l'entreprise, un parti politique, une

association). La publicité d'une infraction détermine sa qualification et donc le délai de prescription.

Cette approche est identique sur le sexisme. Si l'acte ou le comportement fait l'objet d'une publicité, c'est le régime juridique de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui s'applique.

Source : Guide méthodologique à l'usage des acteurs de la formation « Métiers du sport et de l'animation » : Prévenir les conduites sexistes

RAPPORT AU CORPS ET CONSTRUCTION DES IDENTITÉS SEXUÉES

Le sport est une composante essentielle de l'éducation. Il s'agit d'une pratique instituée et enseignée tout au long de la scolarité obligatoire à tous les enfants. Les activités sportives sont définies de façon dominante comme des activités essentiellement masculines, véhiculant des valeurs telles que la compétition, l'effort et l'endurance. Souvent donc, on en exclut les filles puisqu'elles ne correspondent pas à leur sexe. Ou plutôt, certaines activités, telles que la danse par exemple, leur sont réservées. Ainsi, pour les jeunes filles, faire du sport **serait une transgression à leur propre genre**. L'histoire a longtemps véhiculé l'idée selon laquelle les possibilités physiques des femmes sont moindres par rapport à celles des hommes.

L'étendue des possibilités du corps que révèle la haute performance en sport ou en danse peut sembler en contradiction avec les études menées en milieu scolaire qui montrent une stagnation voire une baisse des performances des filles au moment de la puberté. Et c'est, rappelons-le, à cette même période que l'on constate la désaffection progressive des filles des activités sportives¹. Des statistiques concernant les prestations athlétiques (sauts, courses, lancers) de jeunes collégiens et collégiennes, indiquent que les performances des filles plafonneraient vers 13 ans alors que celles des garçons progresseraient jusqu'à 17 ans. « Faudrait-il en revenir à l'idée d'une limitation inéluctable des potentialités des filles par les transformations biologiques/pubertaires ? »²

L'observation de personnes entraînées va dans le sens d'un renversement de cette hypothèse : ce serait la baisse de la pratique d'activités physiques ou sportives pour la plupart des adolescentes qui entraînerait la stagnation puis la diminution de leurs capacités. Donc si la plupart des filles ont les moyens de faire ce qui leur est demandé à l'école et qu'elles ne le font pas ou plus au fur et à mesure qu'elles grandissent, c'est qu'il faut chercher ailleurs les raisons de l'évolution de leur attitude à l'égard du sport.

Le rapport au corps qu'entretiennent les hommes et les femmes est différent. La cause première est que le corps est lui-même différent. Marcel MAUSS quant à lui, a écrit que « le corps est le premier et le plus naturel instrument de l'homme. »

L'étude de Nancy MIDOL, datant de 1982 sur l'équitation³ (discipline sportive qui recrute préférentiellement des femmes) a montré qu'il existe une incitation sociale qui oriente les femmes vers le dressage (modalité de pratique dont la logique interne est tournée vers l'esthétique), et les hommes vers le concours de saut d'obstacles et le concours complet, modalités de pratique jugées plus audacieuses). Partant des constats que la base de recrutement de l'équitation est éminemment féminine (plus de 75% sont des licenciées) et que la tendance s'inverse très largement lorsque l'on considère la pratique de compétition, Nancy MIDOL montre qu'il existe une **problématique interculturelle du traitement des techniques du corps** dans les sports équestres. Ce milieu sportif et équestre français est historiquement et institutionnellement sous la dépendance de la tradition militaire. Il en ressort une inégalité des chances d'accès à la pratique compétitive entre les hommes et les femmes dans les sports équestres.

LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITÉ SEXUÉE

Marie CHOQUET et Sylvie LEDOUX, dans une étude de 1994, montrent comment, avec l'acquisition de l'identité sexuelle à l'adolescence, se constituent et s'affinent les modes d'être masculins ou féminins. Les filles vont, plus que les garçons, accorder de l'importance au corps, à la famille, à l'école, à l'amitié. Les garçons quant à eux vont privilégier les sorties, les rencontres et diversifier leurs lieux de vie. D'autre part, toujours selon cette étude, « les garçons et les filles se conforment à l'image sociale de leur sexe, les garçons s'orientent vers l'image sociale de « virilité » à travers des comportements bruyants et agressifs, les filles vers celle de la féminité plus passive concentrée sur le corps parfois à travers des « plaintes » somatiques ».⁴

1 - Cf. Les Chiffres-clés 2012 de la féminisation du sport, PRNSEMC
2 - DAVISSE (A.), DELAUNAY (M.), GOIRAND (P.), ROCHE (J.), SENERS, (P.) (1998), 4 Courants de l'EPS de 1985 à 1998, Vigot

3 - Référence non spécifiée

4 - CHOQUET (M.), LEDOUX (S.) (1994), Adolescence : enquête nationale, INSERM

RAPPORT AU CORPS ET CONSTRUCTION DES IDENTITÉS SEXUÉES (SUITE)

Les activités physiques et sportives sont plus particulièrement le lieu où se manifestent ces comportements caricaturaux liés à cette étape de vie, laissant bon nombre d'enseignant démunis. En considérant que les pratiques sportives sont du registre de « l'actif », et par conséquent plus favorables à l'identification masculine (définie comme telle), on peut penser que les adolescentes perçoivent un risque de « perdre » une part de leur identité dans une activité perçue comme appartenant à l'autre « monde ».

IMAGE DU CORPS ET INCORPORATION DES RÔLES SEXUÉS

« Si l'on se place dans une perspective historique, on se rappelle que la partition du corps et de l'esprit entre les sexes a fondé la distribution des fonctions sociales entre les hommes et les femmes ».⁵

Ce serait dans la « nature » des femmes d'être avant tout disponibles, « utiles ». Cette croyance détermine encore les relations de pouvoir des sociétés humaines et des rapports de classes de sexe. Une classe propriétaire, celle des hommes et la classe appropriée, celle des femmes.

Dans une importante réflexion, Colette GUILLAUMIN montre comment les femmes sont réduites à leur corps⁶, (considérées et traitées comme des choses). En effet, les femmes contreviennent à la féminité lorsqu'elles utilisent leur corps comme un outil, ce qu'implique le sport. Elles sont réduites à lui et ne peuvent s'en dissocier. A cause de ses origines, ses liens historiques avec la vie militaire, la parenté des règles de la compétition avec celle de la guerre, la perception du sport qui persiste est celle d'une activité essentiellement masculine voire celle d'une « activité corporelle virile par excellence » (CHAPONNIÈRE, 2006). Pour que les femmes soient acceptées dans une activité donnée, il faudrait que les gestuelles requises, n'entrent pas en contradiction avec les attendus de la féminité.

A ce sujet, pendant longtemps, les photographies de femmes sportives en plein effort, au cœur de l'action, étaient absentes des médias. Malgré de récents mais réels progrès, on ne voit encore que rarement des photos de femmes pilotes automobile, et les commentaires sur les sportives se limitent encore trop souvent à des qualificatifs sur leur apparence.

Le sport évolue mais reste encore davantage catégorisé comme une activité masculine et virile. Ainsi, certaines disciplines sportives, voire certaines modalités de pratiques impliquent, de la part des femmes, une forme de transgression. En effet, les sportives vont contre leur assignation de genre. Ceci d'autant plus si elles font du sport de haut niveau. Cette dimension de transgression est fondamentale. Il s'agit pour les jeunes filles de résister à ce qui leur est imposé (et interdit) et en ce sens, de prendre une distance par rapport aux modèles sociaux existants.

5 - CHAPONNIÈRE (C. et M.) (2006), *La mixité*, Chaponnière, Infolio éditions

6 - GUILLAUMIN (C.) (1992). *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. Côté femmes*, Paris

LES RÉFÉRENCES UTILES EN TÉLÉCHARGEMENT

THÈMES

Politique internationale et/ou européenne en faveur de l'égalité femme/homme

L'approche du genre est intégrée à toutes les politiques européennes. Elle fait partie de la recommandation CM/Rec (2007)13 du Conseil de l'Europe : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1194619&Site=CM>

Béatrice BORGHINO, Genre et sexe, quelques éclaircissements : <http://www.genreenaction.net/spip.php?article3705>

Haut Conseil de la Coopération Internationale, Intégrer le genre dans les actions de coopération et de solidarité internationale, 2006.

La politique nationale (en matière de jeunesse et de sport)

- La feuille de route du secrétariat en charge des sports (issue du travail en comité interministériel) http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/DEF-Feuille_de_Route_sports_jeunesse.pdf

Les outils pédagogiques du PRN SEMC :

- Fiches « Sportives en Histoire » <http://www.semc.sports.gouv.fr/newsletter/pub/outils/fh.pdf>
- Frises « Femmes, sport, éducation et citoyenneté... Toute une histoire ». <http://www.semc.sports.gouv.fr/newsletter/pub/outils/frises.pdf>
- Le répertoire 2012 des dispositifs « femmes et sports » <http://www.semc.sports.gouv.fr/newsletter/pub/outils/dispo12.pdf>
- L'annuaire des commissions féminines au sein des fédérations sportives et des groupements sportifs: <http://www.semc.sports.gouv.fr/newsletter/pub/outils/annu12.pdf>

Les glossaires

- Le site EuroPro-Fem, Réseau Européen d'Hommes Proféministes, en partenariat avec la Commission Européenne, a rédigé un glossaire de termes pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Le répertoire de termes est disponible en onze langues. http://www.europrofem.org/glosar/glos_fr/table_fr.html#TABLE%20DES%20MATIERES

Les outils pédagogiques des Céméa

« A quoi tu Joues » conçu et édité par les Céméa : <http://www.cemea.asso.fr/aquoijouestu/fr/outils-pedagogiques/>

Les rapports

Le rapport de la commission européenne sur « Le sport et les activités physiques » http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_334_fr.pdf

Rapport sur l'égalité au travail : relever les défis, rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et les droits fondamentaux au travail, Conférence internationale du Travail, 96^e session 2007, Bureau international du Travail, Genève. <http://www.ilo.org/declaration>

Les rapports annuels sur la féminisation du sport <http://semc.sports.gouv.fr/articles.php?lng=fr&pg=64>

Le guide juridique de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations dans le sport.

http://doc.semc.fr/documents/Public/guide_juridique_prevention_lutte_violences_sport_11012013.pdf

LES SITES INTERNET RESSOURCES

Le site du conseil de l'Europe en matière d'égalité Femme/homme

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/default_FR.asp

Le site de la commission européenne éducation et jeunesse

http://ec.europa.eu/policies/culture_education_youth_fr.htm

Le site de la commission européenne éducation sport

http://ec.europa.eu/sport/white-paper/white-paper_fr.htm

Le site du ministère de la ville, de la jeunesse, et des sports

<http://www.sports.gouv.fr/>

<http://femmes.gouv.fr/>

Le site du pôle ressources national SEMC

<http://www.semc.sports.gouv.fr>

Le site du CNAJEP (Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire)

<http://www.cnajep.asso.fr/>

Le site des CEMEA (Association nationale des CEMEA) (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active). Mouvement national d'éducation nouvelle.

<http://www.cemea.asso.fr>

Le site du CREPS PACA (Établissement du ministère en charge des sports)

<http://www.creps-paca.sports.gouv.fr/>

SEXISME : QUE DIT LE DROIT ?

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
 - loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la loi (devenue Défenseur des droits en 2011)

- loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

- loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives.

- décret n°2005-284 du 25 mars 2005 relatif aux contraventions de diffamation, d'injure et de provocation non publiques à caractère discriminatoire et à la compétence du tribunal de police et de la juridiction de proximité

VIOLENCES VERBALES
à CARACTÈRE SEXISTE

Quatre cas de figures juridiques :

En public

- **une injure à caractère sexiste faite en public** : application de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 (aggravation des peines prévues par cet article lorsque l'injure a un caractère sexiste avec une peine possible de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende) ;

- **une diffamation à caractère sexiste faite en public** : application de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 (aggravation des peines prévues par cet article lorsque la diffamation a un caractère sexiste avec une peine possible d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement).

En privé

- **une injure à caractère sexiste faite en privé** : application de l'article R 624-4 du Code pénal (est constitutive d'une contravention de 4^e classe soit 750€ selon l'article 131-13 du Code pénal) ;

- **une diffamation à caractère sexiste faite en privé** : application de l'article R 624-3 du Code pénal (est constitutive d'une contravention de 4^e classe soit 750€ selon l'article 131-13 du Code pénal).

Pour en savoir +

Se reporter à la fiche repère « comment différencier une injure et une diffamation ? »

Un cas de figure supplémentaire

L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 précité :
 « Seront punis des peines prévues à l'alinéa précédent (un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement) ceux qui, par ces mêmes moyens, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal. »
 Cette logique a été adaptée au champ sportif avec la loi de 2006 précitée.

Pour en savoir +

Se reporter au guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport disponible sur le site du PRN SEMC :

http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/guide_juridique_violences_incivilités_discriminations_2015.pdf

SEXISME : QUE DIT LE DROIT ? (SUITE)

LA NOTION DE DISCRIMINATION
à CARACTÈRE SEXISTE

Au sens juridique du terme, une discrimination consiste à :

- traiter une personne différemment d'une autre, placée dans une situation comparable ;
- en raison d'un critère prohibé (son orientation sexuelle, son handicap, son âge...);
- dans un domaine prévu par la loi (emploi, éducation, accès aux biens et aux services privés et publics, logement...).

Les critères en raison desquels le traitement moins favorable est interdit par le Code pénal sont, au nombre de 20.

Les 20 critères sont : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, l'appartenance ou non à une nation, l'appartenance ou non à une race, l'appartenance ou non à une religion déterminée, l'état de santé, l'orientation sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractères génétiques, les mœurs, l'opinion politique, l'origine, l'identité sexuelle, et le lieu de résidence.

Le sexisme figure donc parmi les 20 critères pouvant faire l'objet d'une sanction pénale. Néanmoins, pour que la discrimination au sens juridique strict soit constituée, il est nécessaire que cette différence de traitement prohibée vise :

- l'accès à l'emploi dans le champ du sport et de l'animation ;
- l'accès à la pratique sportive.

EXISTE-T-IL DES DÉROGATIONS
EN MATIÈRE SPORTIVE ?

Oui. Cela concerne l'hypothèse de l'accès à la pratique sportive, il existe des dérogations permises par le Code pénal lui-même. En effet, en application de l'article 225-3-4° du Code pénal, un refus d'adhésion peut être opposé sur la base du sexe au motif que la participation à une activité sportive est unisexe.

CONSÉQUENCES JURIDIQUES

Les conséquences juridiques en sont les suivantes : si la discrimination au sens juridique strict est constituée, l'article 225-2 du Code pénal dispose que **la peine encourue est de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende** lorsque le refus discriminatoire de la fourniture d'un bien ou d'un service (c'est-à-dire l'accès à la pratique sportive) est commis, dit la loi, dans un lieu accueillant du public.

POURQUOI LE SPORT COMME SUPPORT PRIVILÉGIÉ D'INTERVENTION ?

Devenu une valeur universelle pour le monde moderne, le sport se caractérise par le courage, la liberté, l'esprit de décision : il est la forme la plus manifeste du mérite puisqu'on y crée artificiellement l'égalité des chances pour y reconnaître un vainqueur incontestable. Ainsi, le sport est un moyen idéal pour faire passer des messages et on ne peut s'étonner que le sport soit l'objet de sollicitations politiques. Le sport peut aussi bien apparaître comme un moyen de contrôle et de régulation sociale en plus d'un moyen de permettre d'affirmer et de promouvoir une identité nationale.

PLACE DU SPORT DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le sport a depuis l'instauration de la 5^e république tenu un rôle majeur dans le maintien de la cohésion nationale. On attribue d'ailleurs le point de départ du sport français à l'humiliation de la délégation française lors des JO de 1960. L'Etat lancera par la suite un grand mouvement pour démocratiser le sport. Maurice HERZOG, alors secrétaire d'État aux sports (1958 à 1965) quadrillera le territoire d'équipements sportifs.

Aujourd'hui, le plan « Égalité et citoyenneté : la République en actes » à travers l'un de ses mesures « Citoyens du sport » confirme la place et rôle tenu par le sport dans les politiques publiques. L'objectif pour l'Etat est de promouvoir l'activité physique et sportive régulière encadrée, au sein des clubs sportifs, dans une démarche éducative qui favorise la mixité sociale et de genre. Les fédérations sont donc enjointes de d'apporter elles aussi leur contribution à l'effort de la nation pour défendre son modèle d'intégration.

LE SPORT EST UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE L'ÉDUCATION

Il s'agit d'une pratique instituée et enseignée tout au long de la scolarité obligatoire à tous les enfants. Ce ne sont pas uniquement des savoirs extérieurs à la personne que l'on enseigne par cette discipline mais aussi un rapport à son propre corps ainsi que des pratiques sociales.

Les activités sportives sont définies de façon dominante comme des activités essentiellement masculines, véhiculant des valeurs telles que la compétition, l'effort et l'endurance.

Le rapport au corps qu'entretiennent les hommes et les femmes est différent. La cause première est que le corps est lui-même différent. Marcel Mauss quant à lui, écrit que « le corps est le premier et le plus naturel instrument de l'homme. »

LE SPORT INTERROGE LES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

Les femmes contreviennent à la féminité lorsqu'elles utilisent leur corps comme un outil, ce qu'implique le sport. Elles sont réduites à lui et ne peuvent s'en dissocier. A cause de ses origines, ses liens historiques avec la vie militaire, la parenté des règles de la compétition avec celle de la guerre, la perception du sport qui persiste est celle d'une activité essentiellement masculine voire celle d'une « activité corporelle virile par excellence » (Chaponnière, 2006 : 68). Pour que les femmes soient acceptées dans une activité donnée, il faut que les gestuelles requises, n'entrent pas en contradiction avec les attendus de la féminité. A ce sujet, pendant longtemps, les photographies de femmes sportives en plein effort, au cœur de l'action, étaient absentes des médias.

Ce qu'il faut retenir

Réfléchir sur le phénomène « sport » dans notre société nous invite à définir ce qu'est le sport d'une part, et de définir qui est le responsable de son évolution. D'autre part, nous sommes confrontés à l'impérieuse nécessité de prendre en compte le contexte social et historique qui influence le sport. Le sport est le révélateur du symbolisme des pratiques et les imaginaires sociaux en référence à ce que nous enseignent les sciences sociales.